

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 42**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Umit YILDIRIM, Vice-Président à M. le Président de la CASAS, jusqu'à son arrivée ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Layviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bärg-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) jusqu'à l'arrivée de M. YILDIRIM ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_01-DE



Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 6 avril 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 57**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, MM. ADRIAN, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LETULLIER, Mme BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, M. KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 2**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)

• **Absents non excusés : 7**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....

• **Présents : 42**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYNY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, BREM,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président à M. le Président de la CASAS, jusqu'à son arrivée ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;

• **Absents excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) jusqu'à l'arrivée de M. YILDIRIM ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold)

• **Absents non excusés : 9**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 2

OBJET : Fiscalité directe 2023 – Décisions à prendre en matière de taux.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales (état 1259), établi par les services fiscaux, fait ressortir les données suivantes :

Taxes additionnelles	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2023	Produit fiscal à taux constant (€)
Foncière bâti	69 459 000	3 028 412
Foncière non bâti	1 624 000	81 200
Habitation additionnelle	1 822 643	37 546
CFE	31 849 000	7 048 184
IFER		3 352 600
DCRTP		437 672
Vers.GIR		866 981
TASCOM		338 171
Prod FNB		116 687
TOTAL		12 490 558

Allocations compensatrices :

- taxes foncières (bâti) 706 598 €
- taxes foncières (non bâti) 14 €
- CFE 4 953 523 €
- Fraction de TVA 1 718 312 €

7 378 447 €

Par courrier en date du 27 mars 2023, Monsieur le Président de la CASAS a été informé du montant de TVA attribué à l'EPCI en compensation de la perte de CVAE qui s'élève à 4.776.581,00 € au titre de l'année 2023.

Au vu de ces données, il vous est proposé, pour 2023 le maintien des taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation 2,06%
- taxe foncière (bâti) 4,36 %
- taxe foncière (non bâti) 5,00 %
- CFE 22,13 %

Décision du Conseil Communautaire :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold interroge M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Rapporteur du point sur la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

M. YAHIAOUI informe M. ATMANIA que la CVAE est supérieure à l'année passée.

M. ATMANIA souhaite savoir si ce bénéfice sera versé en Attribution de Compensation aux communes.

M. YAHIAOUI lui répond que les Attributions de Compensations ont été revues en 2021 de manière équitable envers toutes les communes.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINGO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie FILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3a

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif principal pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 47 446 033,88 € comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	9 097 397,42	9 097 397,42
Fonctionnement	38 348 636,46	38 348 636,46
TOTAUX	47 446 033,88	47 446 033,88

Les principales recettes qui contribuent à l'équilibre de ce budget sont :

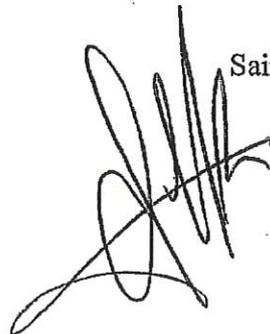
- le produit de la fiscalité mixte additionnelle	3 147 158 €
- le produit de la Contribution Foncière des Entreprises	7 048 184 €
- Le produit de l'IFER	3 352 600 €
- La DCRTP	437 672 €
- Le versement GIR	866 981 €
- Le produit du versement transport	2 000 000 €
- La TASCOT	338 171 €
- Le produit FNB	116 687 €
- Le produit des Allocations Compensatrices (TF et CFE)	5 660 135 €
- La fraction de TVA	1 718 312 €
- Fraction compensatoire de la CVAE	4 776 581 €
- La dotation d'intercommunalité	821 265 €
- La dotation de compensation (FPU)	3 110 514 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,
S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybcouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3b

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe centre de Fret.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe du centre de fret pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 179.983.551.369,58 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	35 500,00	406 886,58
Fonctionnement	144 483,00	144 483,00
TOTAUX	179 983,00	551 369,58

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2023 du Centre de Frêt, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA




Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKÉ, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3c

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de la ZAC de Valmont/Saint-Avold dite Zone ACTIVAL.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe de la ZAC de Valmont/Saint-Avold dite « Zone ACTIVAL » pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 8.159.239,76 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	4 444 732,97	4 444 732,97
Fonctionnement	3 714 506,79	3 714 506,79
TOTAUX	8 159 239,76	8 159 239,76

Ce budget est équilibré, d'une part par un emprunt de 700.000,00 €, d'autre part par une avance du Budget Principal de 215.231,18 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

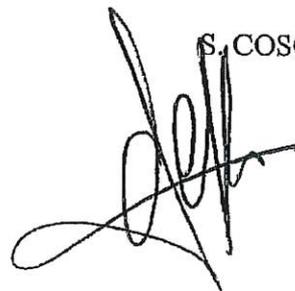
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3d

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de la Zone Industrielle de FURST.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe de la Zone Industrielle de FURST pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 158 545,83 € pour les dépenses et 354 620,65 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	81 083,83	277 158,65
Fonctionnement	77 462,00	77 462,00
TOTAUX	158 545,83	354 620,65

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2023 de la ZI FURST, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

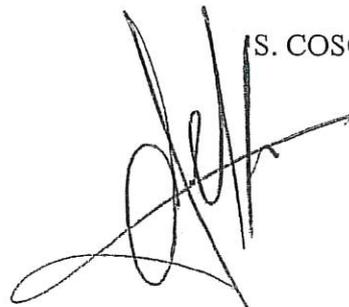
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3e

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Bâtiment Relais – Centre de relations clients.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe bâtiment-relais – centre de relations clients pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 199.442,99 €
suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	119 703,12	119 703,12
Fonctionnement	79 739,87	79 739,87
TOTAUX	199 442,99	199 442,99

Ce budget est équilibré par les recettes liées à la location du bâtiment pour la section de fonctionnement et par une avance d'équilibre du budget principal d'un montant de 33.055,13€ pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

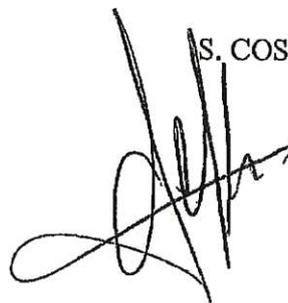
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christina KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vaimont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérlig-Vinrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3f

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de la Zone du Grunhof.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe de la Zone du GRUNHOF pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 21 662 196,12 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	11 334 008,26	11 334 008,26
Fonctionnement	10 328 187,86	10 328 187,86
TOTAUX	21 662 196,12	21 662 196,12

Ce budget est équilibré :

- par les recettes liées à la location des bâtiments pour la section de fonctionnement,
- par une prévision d'emprunt de 600 000,00 € et une avance du Budget Principal de 207 947,27 € pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold demande à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Rapporteur du point si une stratégie a été évalué à propos des prévisions d'emprunt sur ce budget annexe Zone du Grunhof.

M. YAHIAOUI lui répond qu'hormis pour le Budget Assainissement, aucune stratégie financière n'a été mise en place pour l'instant.

Décision du Conseil Communautaire :

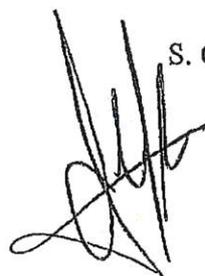
Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Eintruff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Bouströff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Paill-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3g

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe des Ordures Ménagères.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe des Ordures Ménagères pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 15 081 200 867,59 € en recettes se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	3 909 619,22	3 909 619,22
Fonctionnement	11 180 099,32	8 097 248,37
TOTAUX	15 089 718,54	12 006 867,59

La section d'investissement de ce budget est essentiellement équilibrée par la souscription d'un emprunt pour un montant de 2.600.000,00 €.

Discussions :

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin demande la parole et précise que pour des raisons de santé, il n'a pu assister aux deux derniers conseils communautaires et est étonné de voir aujourd'hui, le Budget Ordures Ménagères présenté en déséquilibre.

De plus, il est surpris de lire qu'il est proposé en section d'investissement 2 600 000 € qu'il faudra rembourser à l'avenir et qui creuse encore le déficit.

Il se demande si le Président ne veut pas amener directement la CASAS à une décision de M. le Préfet, qui prendra la main et imposera un équilibre forfaitaire aux habitants, car la CASAS n'a pas le courage de faire quelque chose.

Il dit ne pouvoir l'accepter.

M. le Président de la CASAS rappelle qu'il s'agit d'une volonté de l'assemblée de n'avoir pas voulu voter l'harmonisation tarifaire proposée, qui comportait une majoration de 15 % des tarifs et non celle du Président comme M. SEICHEPINE l'affirme.

Il précise qu'à plusieurs reprises, il est allé négocier avec M. le Préfet, qui lui a proposé la solution d'augmenter la redevance des ordures ménagères de 15 % et verser une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget OM.

L'assemblée a voté contre, donc il précise qu'il n'y a pas d'autre alternative que de voter un budget en déséquilibre.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Rapporteur du point précise que l'investissement de 2 600 000 € représente un budget sincère.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold souligne que l'alternative est bel et bien de verser une subvention d'équilibre à hauteur du besoin de financement et non, proposer un budget en déséquilibre qui partirait directement chez M. le Préfet.

Il confirme qu'à aucun moment lors d'un précédent conseil communautaire, il n'a dit 'le Préfet doit prendre la main' mais plutôt qu'il ne présage pas de ce que fera ou ne fera pas le Préfet suite au désaccord de l'assemblée.

M. ATMANIA pense que tant que la CASAS peut fonctionner sur le principe de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget OM, il faut continuer à le faire. Et si légalement les textes disent que c'est illégal, il faudra faire les choses différemment.

M. YAHIAOUI rappelle que le budget OM est un SPIC et un SPIC s'autofinance. Dans le cas précis de la CASAS, il ne s'autofinance pas.

Il précise que les services de la DGFIP ont autorisé à la CASAS pendant quelques années, une subvention d'équilibre qui n'est pas légale d'une certaine manière.

M. ATMANIA intervient en disant que c'est incohérent. Il s'interroge pourquoi M. le Préfet serait d'accord pour une subvention d'équilibre à 1 250 000 € et non pour une subvention à hauteur de 2 600 000 €.

M. le Président rappelle que la subvention d'équilibre d'1 250 000 augmentation de 15 % de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold demande à M. le Président quel est le scénario envisagé face à cette situation inédite.

M. le Président précise qu'il resterait une étape intermédiaire à savoir une proposition faite par M. le Préfet mais qui ne sera pas celle proposée à hauteur de 15%.

M. le Président va essayer de s'entretenir avec M. le Préfet à ce sujet.

Quant aux propos de M. ATMANIA, M. le Président pense qu'au contraire, M. ATMANIA était peut-être le seul à dire que le Préfet devait prendre la main sur le dossier.

M. ATMANIA ne voit pas l'intérêt de se positionner favorablement sur cette proposition qui entraîne la CASAS directement vers M. le Préfet.

Il estime que si le dossier est présenté différemment avec une subvention d'équilibre, c'est un choix qui se pose à M. le Préfet et qui n'entraîne pas un déséquilibre budgétaire à la CASAS.

M. ATMANIA propose une subvention d'équilibre et non un emprunt pour financer un déséquilibre chronique.

M. YAHIAOUI informe M. ATMANIA que l'emprunt concerne juste la section d'investissement.

De plus, il précise que ces deux dernières années, des courriers émanant de M. le Préfet ont rappelé à la CASAS que la subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget OM était interdite.

Si la CASAS vote une nouvelle subvention d'équilibre cette année, le budget sera retoqué au contrôle de légalité ou par les services de la DGFIP et le budget sera alors, entaché d'illégalité.

M. YAHIAOUI estime qu'au moins de cette façon, le budget présenté et soumis de manière sincère au contrôle de légalité.

M. ATMANIA ne voit pas en quoi une subvention d'équilibre démontrerait une insincérité du budget, au contraire, selon lui la CASAS créait le déséquilibre sans subvention d'équilibre.

Il spécifie que la CASAS n'est pas la seule à se trouver dans cette situation, à l'instar du SYDEME qui se trouve elle aussi dans une situation dérogatoire.

Il regrette également que les Conseillers Communautaires ne soient pas au courant des différents échanges de courriers entre M. le Préfet et M. le Président.

M. YAHIAOUI remémore à M. ATMANIA que ces courriers ont été évoqués à chaque vote du budget de ces deux dernières années.

Concernant le SYDEME, il explique que celui-ci a été révisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et que le Syndicat a négocié avec M. le Préfet. Ils ont 10 Millions de dettes envers les fournisseurs à étaler sur 10 ans. Il restera 68 Millions de dettes. Il se pose la question de qui va éponger cela.

M. le Président de la CASAS regrette le manque de confiance de M. ATMANIA envers ses collègues.

M. ATMANIA est conscient de la situation du SYDEME et c'est la raison pour laquelle, lors du dernier conseil communautaire, il a envisagé une sortie du SYDEME.

M. YAHIAOUI lui rappelle une nouvelle fois le coût important d'une sortie du SYDEME ainsi que le rôle du Syndicat qui doit accorder la sortie du SYDEME à l'EPCI, avec les autres membres du Syndicat.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes de Bitche a demandé une sortie du SYDEME qui leur a été refusée. Il interroge M. ATMANIA sur la raison pour laquelle ils accepteraient alors, la sortie de la CASAS.

M. ATMANIA répond à M. le Président que la CASAS pèse, démo développement économique et de foyers, beaucoup plus que la collectivité.

M. STEINER souhaite que lors de la prochaine proposition de M. le Préfet, la CASAS montre les efforts qu'elle va consentir afin de réduire la facture et que lors d'une Conférence des Maires, la proposition soit présentée et argumentée une dernière fois.

M. le Président confirme à M. STEINER que cela a déjà été fait et qu'il le refera encore. Il rappelle qu'il est avant tout un contribuable et également un élu d'une commune où il y a aussi des personnes retraitées qui vivent seules et qui seront pénalisées.

Il précise que c'est un choix qu'ils ont fait et qu'il faudra assumer.

Lorsque la proposition reviendra de M. le Préfet, il assure qu'il fera son maximum afin d'éviter une trop grande augmentation.

M. SEICHEPINE propose que plutôt que de demander aux habitants une augmentation de la contribution aux ordures ménagères, la CASAS, en plus de la subvention d'équilibre versée par M. le Préfet à hauteur de 1 250 000 €, prenne la différence sur le budget principal et ainsi baisse l'imposition OM des habitants.

M. YAHIAOUI intervient en rappelant à M. SEICHEPINE que la CASAS ne peut diminuer les taxes en étant à la redevance. Cela ne peut que se faire si la CASAS est à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président a toujours dénoncé les pratiques illégales faites par le passé et n'a aucune envie de continuer dans l'illégalité.

Il demande que chacun fasse confiance au Président pour défendre le territoire auprès de M. le Préfet.

M. Bernard TREUVBLOT, Vice-Président tient à apporter quelques données importantes. Suite à un article de presse paru récemment sur le SYDEME, la dette annoncée de 68 Millions d'€, ramenée au nombre d'habitants qui est de 382 974, équivaut à une dette de 178 € par habitant. Si cette dette est ramenée au nombre d'habitants CASAS, le montant est de 9 330 582 €.

Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange souhaite que les 768 000 € dont la CASAS a dû renoncer en faveur du SYDEME et qui grève aujourd'hui le budget OM, soit rappelé à M. le Préfet.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. DREYDEMY, Suppléant de M. IMHOFF (Gréning), M. MAJEWSKI (L'Hôpital), M. MICK (Porcellette), M. LETULLIER (St Avold)

Ont voté contre : M. SEICHEPINE (Grostenquin), M. FRANCK (Guessling-Héméring) et son Mandant M. CLAISER (Eincheville), M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Urrit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérg-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3h

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de la ZAC de Morhange – Pôle d'Activités.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe de la ZAC pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

S²LO

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_03H-DE

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 16 287 071,56 € comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	8 136 345,78	8 136 345,78
Fonctionnement	8 150 725,78	8 150 725,78
TOTAUX	16 287 071,56	16 287 071,56

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3 i

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de la Maison France Services (MFS).

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe de la MFS (Maison France Services) pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 206 859,90 €

suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	32 400,00	32 400,00
Fonctionnement	174 459,90	174 459,90
TOTAUX	206 859,90	206 859,90

Ce budget est équilibré par les subventions versées par l'Etat (35.000 €) et par une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 122.443,90 € pour la section de fonctionnement et une avance d'équilibre de 14.814,38 € en ce qui concerne la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

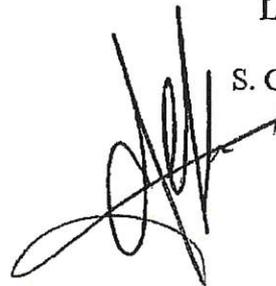
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKÉ, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leywiller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle FILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vinrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3j

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Eau Potable.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eau Potable pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_03J-DE



Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 6 631 133,42 € comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	2 004 326,54	2 004 326,54
Fonctionnement	4 630 806,88	4 630 806,88
TOTAUX	6 635 133,42	6 635 133,42

Ce budget est équilibré par les redevances d'eau pour la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. A.TMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYNI, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémaring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3k

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Assainissement.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eau Potable pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 14.746.268,82 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	8 241 310,69	8 241 310,69
Fonctionnement	6 504 958,13	6 504 958,13
TOTAUX	14 746 268,82	14 746 268,82

Ce budget est équilibré par les redevances d'assainissement pour la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, celle-ci est équilibrée par la prévision de souscription d'un emprunt à hauteur de 2.500.000 € et par les subventions notifiées et restant à percevoir.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

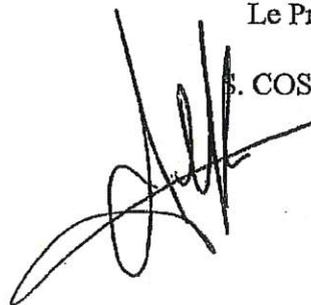
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 31

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Eaux Pluviales Urbaines.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eaux Pluviales Urbaines pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 1.256.119,19 € pour les dépenses et 1.423.402,19 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	649 733,00	649 733,00
Fonctionnement	606 386,19	773 669,19
TOTAUX	1 256 119,19	1 423 402,19

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article [L. 1612-5](#), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2023 des Eaux Pluviales Urbaines, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

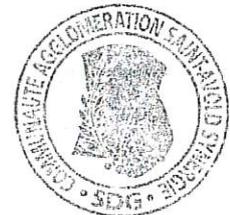
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avoild) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avoild)

Pour extrait conforme
Saint-Avoild, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leywiller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELDMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3m

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe SPANC.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe SPANC pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_03M-DE



Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 26.018,29 € pour les dépenses et 33.472,58 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	500,00	7 954,29
Fonctionnement	25 518,29	25 518,29
TOTAUX	26 018,29	33 472,58

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2023 du SPANC, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

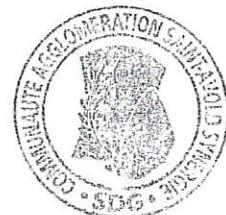
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINDO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Valterange)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Gaston ADIER, Vice-Président

Point n° 3n

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe CET de Valmont.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe de la CET de Valmont (Centre d'Enfouissement Technique) pour l'exercice 2023.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 835 046
suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	489 500,00	489 500,00
Fonctionnement	345 546,00	345 546,00
TOTAUX	835 046,00	835 046,00

Ce budget est équilibré une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 209 546,00 € pour la section de fonctionnement et une avance d'équilibre de 219 490,00 € en ce qui concerne la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

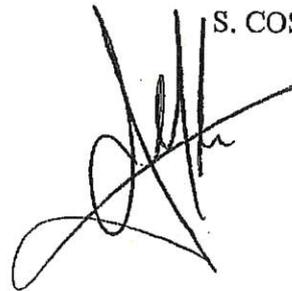
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriama HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vinrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange) ;
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Gaston ADIER, Vice-Président

Point n° 4

OBJET : Versement d'une subvention au profit de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

En vertu des dispositions de la loi du 19 février 2007 qui régissent les mesures d'actions sociales en faveur du personnel des collectivités locales, permettant notamment de garantir l'accès à l'action sociale de tous les agents des collectivités locales et de l'homologation donnée par le Conseil Communautaire d'autoriser la poursuite de l'Amicale du Personnel Intercommunal, en

séance du 1^{er} mars 2017, point n°19, M. le Président de l'Amicale
Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
l'année 2023, semblable depuis l'année 2020, soit un montant de 60 000 €.

Il est rappelé que l'Amicale du Personnel de la CASAS comprend également les Membres du Personnel des communes membres qui ne possèdent pas d'Amicale, étant entendu que les communes participeront financièrement à l'octroi des chèques-vacances.

En effet, la présente subvention permettra de mener à bien les actions prévues au courant de l'année 2023, bilan prévisionnel ci-joint.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à inscrire les crédits nécessaires, soit 60 000 € au Budget Primitif 2023,
2. Autoriser le versement de ladite subvention en faveur de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération ;
3. Habilitier M. le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération, en lui donnant tous pouvoirs utiles à cette mise en œuvre.

PJ : Budget Prévisionnel

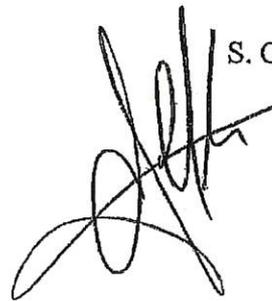
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_04-DE

S²LOW

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



AMICALE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 2023

RECETTES		DEPENSES	
Cotisation Amicale 2023 : 148 adhérents à 30 € 5 retraités à 10 €	4 440 € 50 € = 4 490 €	Cartes cadeaux Noël des enfants : 40€/enfant : 69 enfants	2 760 €
Subvention CASAS	60 000 €		
Chèques-vacances : 148 souscriptions	16 680 €	Chèques-vacances :	64 720 € (+ 700 € frais d'envoi + commission)
Participation Agents : Avec enfant : 100 € Sans enfant : 120 €	54x100= 5 400€ 94x120=11280 €	Participation Amicale CASAS : Avec enfant : 450 € Sans enfant : 430 €	54x450=24300 € 94x430=40420€
Participations des communes aux chèques-vacances :	12 180 €		
Altwiller	2 170 €		
Lachambre	2 190 €		
Valmont	7 820 €		
Sortie Adultes	14 000 €	Sortie Adultes	33 200 €
Sortie Enfants	1 060 €	Sortie Enfants	2925 €
Marché de Noël	795 €	Marché de Noël	900 €
		Repas des amicalistes	4 000 €
TOTAL	109 205 €	TOTAL	109 205 €

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKÉ, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémaring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 5

OBJET : Versement d'une participation financière aux associations sportives et culturelles de la CASAS.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été saisi de différentes requêtes émanant d'associations sportives ou culturelles et qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2023.

La Commission Politique Associative et le Bureau ont examiné les propositions favorables. Ils invitent le Conseil Communautaire à :

- 1) Homologuer les participations financières suivantes :
 - a. **Mölkky Club Macheren :**
Aide à l'organisation du 8^{ème} open de Mölkky de la CASAS : 1 200 €
 - b. **NABORFUN :**
Soutien à l'organisation de la course d'obstacles NaborRaid 2023 : 5 000 €
(sous condition de tenue de la manifestation sportive)
 - c. **Juline HESSE – Sportive Haut-Niveau trampoline :**
Soutien au très haut-niveau pour son déplacement aux championnats du Monde en Bulgarie : 1 000 €
 - d. **Avenir Bouliste St Avold :**
Accompagnement financier pour le championnat de France Vétérans à Brives-Charensac : 1 000 €
 - e. **Cercle de tennis de table St Avold :**
Soutien pour les déplacements en Coupe Nationale à Béthune et Championnat de France à Nantes : 1 000 €
 - f. **IME Wehneck – St Avold**
Demande de soutien pour la participation aux jeux mondiaux d'été à Berlin : 1 000 €
 - g. **Handball Club Folschviller :**
Soutien à la saison 2022-2023 au niveau National et aide à la féminisation du club : 15 000 €
 - h. **Rugby Club Naborien :**
Soutien à la saison 2022-2023 – niveau Régional et National : 3 000 €
 - i. **Tennis Club St Avold :**
Demande d'aide financière pour les championnats de France Jeunes à Lille : 1 000 €
- 2) A donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont à prévoir au Budget Primitif 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold sur l'administration des dossiers de demande de subvention par M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Rapporteur du point et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de Porcelette ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbla NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 6

OBJET : Cession de terrain au profit de la Société ERTF – Zone de la Vente au Carreau.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 6 octobre 2022, point n°9, le Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société ERTF, cadastré section 43 n°143 et 144 à la Zone de la Vente au Carreau à SAINT-AVOLD d'une contenance, respectivement, de 2ha72a93ca et 51a21ca au prix HT de 5 € le m² auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte et d'arpentage.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_06-DE



Après réception du procès-verbal d'arpentage, il est confirmé les références cadastrales suivantes :

Section 43, parcelle n°154 d'une contenance de 4 241 m².

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération.

PJ: Procès-verbal d'arpentage.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over a horizontal line.



22239

Département

MOSELLE

Commune

SAINT-AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

6463 PVA
(Avril 1992)

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉPONSE DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	W
4367	
4368	S

REUNION

MORCELLEMENT

Section 43

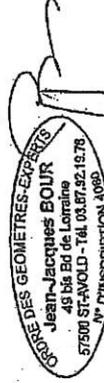
Numéros : 143 - 144

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

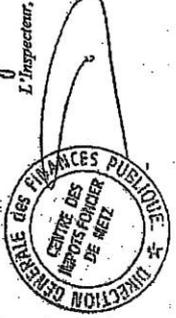
À SAINT-AVOLD, le 15 Décembre 2022

Le Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A Naty le 23 MARS 2023



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_06-DE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_06-DE

SITUATION NOUVELLE											
SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture			
		FEUILLET	Numéro		ha	a	ca	ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	153	9	1	Lieu dit : Route du Puits	11			12			
43	153		1	CASAS	3	24	14	LANDES			
43	154		1	CASAS	42	41		TERRAIN			
43	155		1	CASAS	2	81	73	LANDES			
					TOTAL	3	24	14			

SITUATION ANCIENNE											
SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture			
		FEUILLET	Numéro		ha	a	ca	ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1				4	5			6			
				REUNION							
43	143			CASAS	2	72	93	LANDES			
43	144			CASAS	51	21		LANDES			
					MORCELLEMENT						
43	153		1	CASAS	3	24	14	LANDES			
					TOTAL	3	24	14			

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

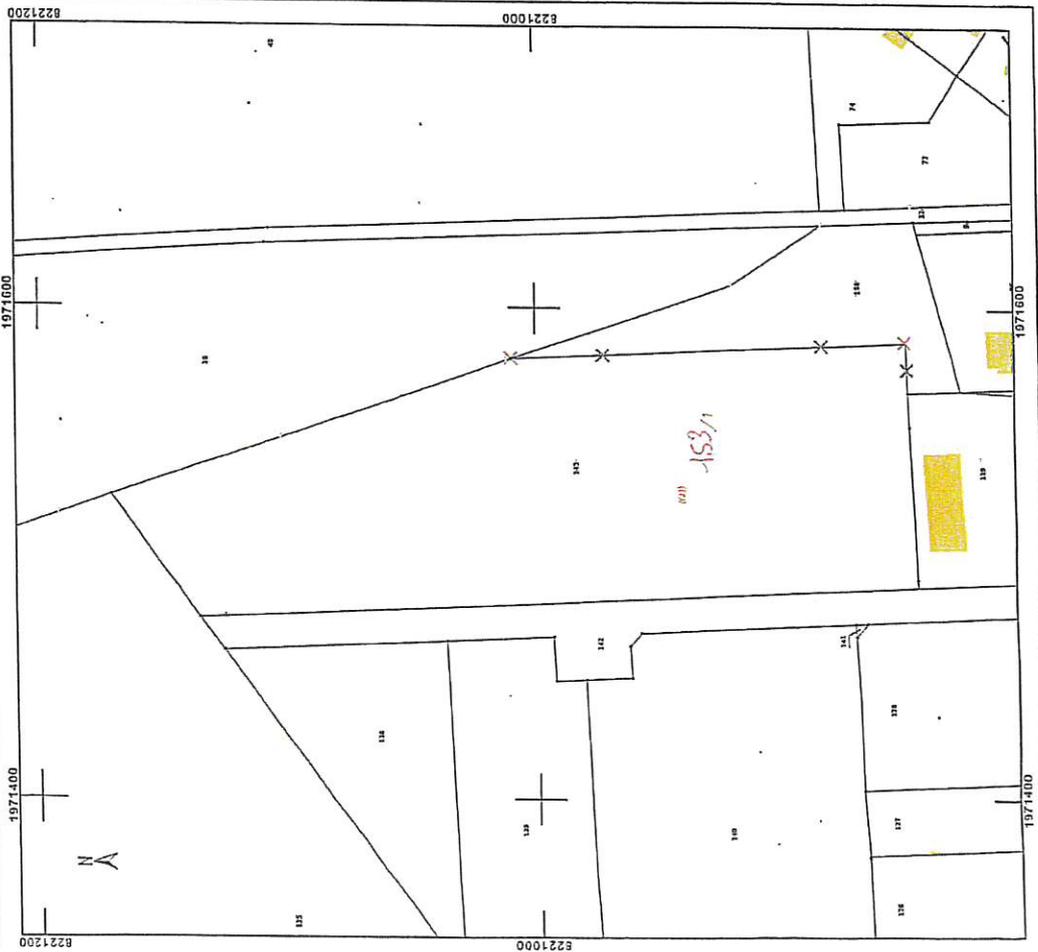
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

4364 W

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Bath, 57000
Tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
pifc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

GEOMETRIE
1581 extrait de plan
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.70
N° D'INSCRIPTION 280

Département :
MOSELLE
Commune :
ST AVOLD
Section : 43
Feuille : 000 43 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 12/07/2022
(niveau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Département :
MOSELLE
Commune :
ST AVOLD
Section : 43
Feuille : 000 43 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 12/07/2022
(niveau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

4368 S

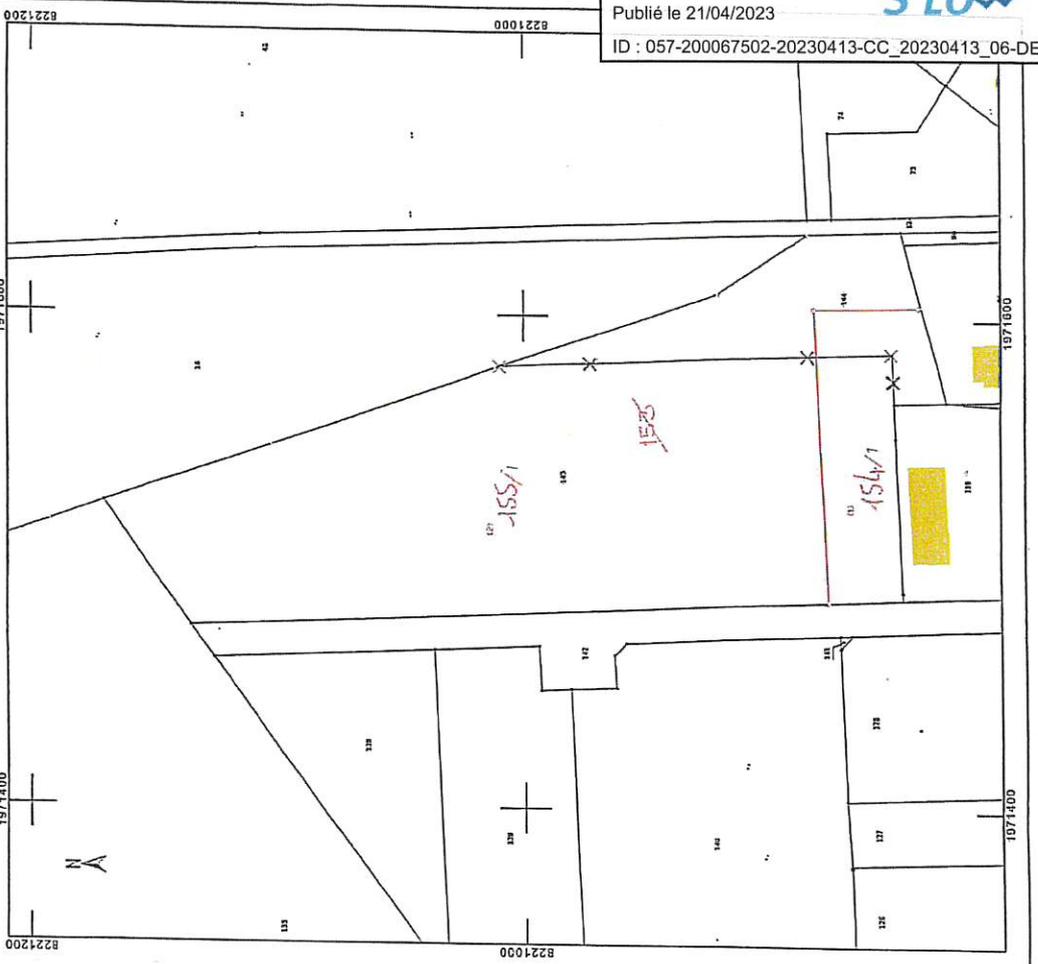
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Bath, 57000
Tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
pifc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

GEOMETRIE
1581 extrait de plan
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.70
N° D'INSCRIPTION 280

Département :
MOSELLE
Commune :
ST AVOLD
Section : 43
Feuille : 000 43 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 12/07/2022
(niveau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_06-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Héméring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 8

OBJET : Tarif de redevance assainissement différencié sur le territoire de la CASAS – Boustroff.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Boustroff, commune membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a la particularité d'avoir une rue située sur deux bans communaux différents.

En effet, le côté gauche de la rue se trouve sur la commune de Boustroff et le côté droit est situé sur la commune d'Adelange, commune membre du territoire du District Urbain de Faulquemont.

Il s'agit de la rue des Moissonneurs.

Les eaux usées des usagers de la rue (côté gauche) sont collectées au moyen d'un réseau unitaire qui part gravitairement vers la rue principale de la commune d'Adelange pour être traitées à la station d'épuration communale.

La gestion de la compétence assainissement sur la commune d'Adelange est assurée par le District Urbain de Faulquemont dont le service rendu en matière de collecte, de transport et de traitement est traduit par la redevance d'assainissement assise sur le volume consommé pour un montant de 1,42 €HT/m³.

C'est pourquoi, les usagers de la commune de Boustroff dont les eaux usées seront traitées à la station d'épuration d'Adelange se verront appliqués le tarif d'une redevance assainissement équivalent à celui du DUF, soit 1,42 €HT/m³.

Ce tarif de redevance sera actualisé de la même façon que le tarif appliqué sur le territoire du District Urbain de Faulquemont.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Président propose la mise en application de ce tarif pour les usagers de la rue des moissonneurs à Boustroff dont les eaux usées sont traitées à la station d'épuration d'Adelange.

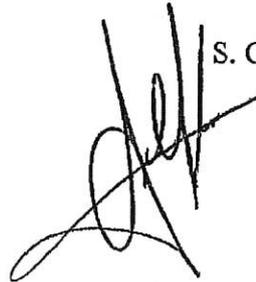
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKÉ, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harpich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vinrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold)

Point n° 9

OBJET : Accord cadre à bons de commandes – Curage et entretien des réseaux d'assainissement à l'échelle du territoire.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

L'accord cadre à bons de commandes pour la réalisation du curage et de l'entretien des réseaux d'assainissement à l'échelle du territoire de l'agglomération doit être renouvelé.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_09-DE



Une consultation va être lancée afin de pallier aux futurs besoins d'un marché sera de type accord cadre à bons de commandes et sera alloué par secteur d'interventions :

- * Lot n°1 : Ex Centre Mosellan
- * Lot n°2 : Ex SIA3V
- * Lot n°3 : Saint-Avold
- * Lot n°4 : Carling - L'Hôpital.

Le marché sera contracté pour une année et sera renouvelable 3 fois.

Le montant maximum par an et pour l'ensemble des lots sera de 100 000 €HT

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à :

1) Autoriser le lancement d'une consultation publique concernant l'accord cadre à bons de commandes pour le curage et l'entretien des réseaux d'assainissement à l'échelle du territoire,

2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et l'autoriser à signer tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Assainissement 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de Porcelette ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 10

OBJET : Accord cadre à bons de commandes – Travaux neufs de branchement, renforcement et entretien des réseaux d'assainissement.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

L'accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux neufs de branchement, d'extension, de renforcement des réseaux d'assainissement à l'échelle du territoire de la CASAS doit être renouvelé.

Une consultation va être lancée afin de pallier aux futurs besoins du marché sera de type accord cadre à bons de commandes et sera alloti par

- * Lot n°1 : Ex Centre Mosellan
- * Lot n°2 : Ex SIA3V
- * Lot n°3 : Saint-Avoid
- * Lot n°4 : Carling - L'Hôpital.

Le marché sera contracté pour une année et sera renouvelable 3 fois.

Le montant maximum par an et pour l'ensemble des lots sera de 160 000 €HT

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à :

1) Autoriser le lancement d'une consultation publique concernant l'accord cadre à bons de commandes à l'échelle du territoire, pour les travaux neufs, renforcement des réseaux d'assainissement,

2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et l'autoriser à signer tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Assainissement 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 19 avril 2023

Le Président,

S/ COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGIER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Paët-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

Point n° 11

OBJET : Protocole de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Banque des Territoires relatif au financement du programme d'investissements de la compétence Assainissement.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Dans le cadre de son programme d'investissements de mise en conformité de l'assainissement à l'échelle du territoire de la CASAS (Cf. *délibération n°33 en séance du 14/06/2022*) une recherche de financement a été faite et à ce titre les représentants de la Caisse des Dépôts ont été rencontrés.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_11-DE



Les investissements de long terme, comme notre programme d'investissements prioritaires de financement pour la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts).

La Caisse des Dépôts mobilise une nouvelle enveloppe sur fonds d'épargne jusqu'au 31 décembre 2027 pour financer, à travers les Prêts du Secteur Public Local (PSPL), les projets structurants du secteur public local.

Dans ce cadre, la Caisse de Dépôts a proposé à la CASAS un protocole ayant pour objet de définir et formaliser les modalités de financement pour lesquelles la Caisse des Dépôts serait en mesure d'accompagner la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver les termes du protocole de partenariat joint en annexe relatif au financement du programme d'investissements de la compétence l'Assainissement,
- 2) Autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

PJ : Protocole de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Banque des Territoires relatif au financement du programme d'investissements de la compétence Assainissement

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

S²LO



Communauté
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



PROTOCOLE DE PARTENARIAT
Relatif au financement long terme des investissements
de la Communauté d'Agglomération de
SAINT-AVOLD SYNERGIE



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_11-DE

S²LO



Entre

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 502, représentée par Salvatore COSCARELLA, Président dument habilité à signer la présente.

Ci-après indifféremment dénommée « **la CASAS** »

DE PREMIERE PART,

et :

La **Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, et représentée par Cyril MANGIN, Directeur Territorial Moselle habilité par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du .

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Préambule

La Caisse des Dépôts représente un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du territoire national, en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités. Elle inscrit son action au service de quatre transitions : territoriale, écologique et énergétique, démographique et numérique.

En tant que partenaire de référence des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts mobilise les ressources nécessaires au service du développement et de la réalisation de projets de territoire.

La Caisse des Dépôts contribue ainsi à leur émergence et leur réalisation en apportant ingénierie et expertise mais aussi en apportant des financements en tant qu'investisseur avisé.

La Caisse des Dépôts a pour mission d'assurer la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée collectée par les réseaux bancaires et centralisée à sa Direction des fonds d'épargne. Elle assure également la transformation de cette épargne en prêts de long terme pour financer des projets d'intérêt général fixés par les pouvoirs publics, en priorité le logement social.

Sur la période 2013 - 2022, une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 Md€ distribuée par la Caisse des Dépôts est ouverte à l'ensemble du secteur public local. Ces prêts permettent de financer les investissements des collectivités qui nécessitent des financements de long terme.

Pour financer ses projets à long terme, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sollicite un accompagnement de la Caisse des Dépôts par l'octroi de prêts à hauteur de 15 M€ sur la période de 2023 à 2030.



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Article 1 - Objet du Protocole

Le présent protocole (« le Protocole ») a pour objet de définir les modalités de financement, détaillées à l'Article 2 des présentes, pour lesquelles la Caisse des Dépôts, sous réserve de ce qui suit et des autorisations préalables des institutions compétentes de la Communauté d'Agglomération Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie serait en mesure d'accompagner la Communauté d'Agglomération Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par la mobilisation de prêts sur fonds d'épargne.

Article 2 - Offre de financement mobilisable sous forme de prêts sur fonds d'épargne

a) Financement de long terme des territoires

La Caisse des Dépôts mobilise une nouvelle enveloppe sur fonds d'épargne jusqu'au 31 décembre 2027 pour financer, à travers les Prêts du Secteur Public Local (PSPL), les projets structurants du secteur public local. Des sous-enveloppes thématiques sont réservées aux projets liés aux axes prioritaires d'investissement du secteur public local, par l'intermédiaire de l'Aqua Prêt.

La Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ont identifié ci-dessous les thématiques éligibles à un accompagnement par la Caisse des Dépôts.

b) Projets éligibles

Les opérations potentiellement éligibles sont des investissements de la collectivité de long terme.

Au titre de l'Aqua Prêt, les travaux d'assainissement sont éligibles.

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé ou P.A.O.T. décline à l'échelle du département le programme de mesures issu du SDAGE rédigé à l'échelle de bassin, c'est-à-dire les actions concrètes à réaliser.

Ce 3^{ème} cycle du PAOT et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relève une importance particulière, car il est le dernier permettant la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027, tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En 2027, l'Etat devra rendre compte à l'Union Européenne de ses résultats avec une justification détaillée, notamment pour les objectifs non atteints.

A la vue des avancées à ce stade, le risque de contentieux est important car il est probable que la CASAS ne réponde pas à l'ensemble des objectifs de la DCE d'ici 2027.



Pour faire face aux exigences imposées par les services de l'Etat, une réflexion a été menée au sein du service afin de voir comment y répondre et d'éviter la répercussion du contentieux sur notre collectivité.

Plusieurs pistes ont donc été étudiées avec leurs avantages et inconvénients. En accord avec le comité d'exploitation, la solution choisie comme étant la plus viable et réaliste a été une accélération du programme des investissements.

Cependant bien que cette solution présente l'avantage de respecter le PAOT, elle présente l'inconvénient de concentrer les dépenses sur un laps de temps réduit.

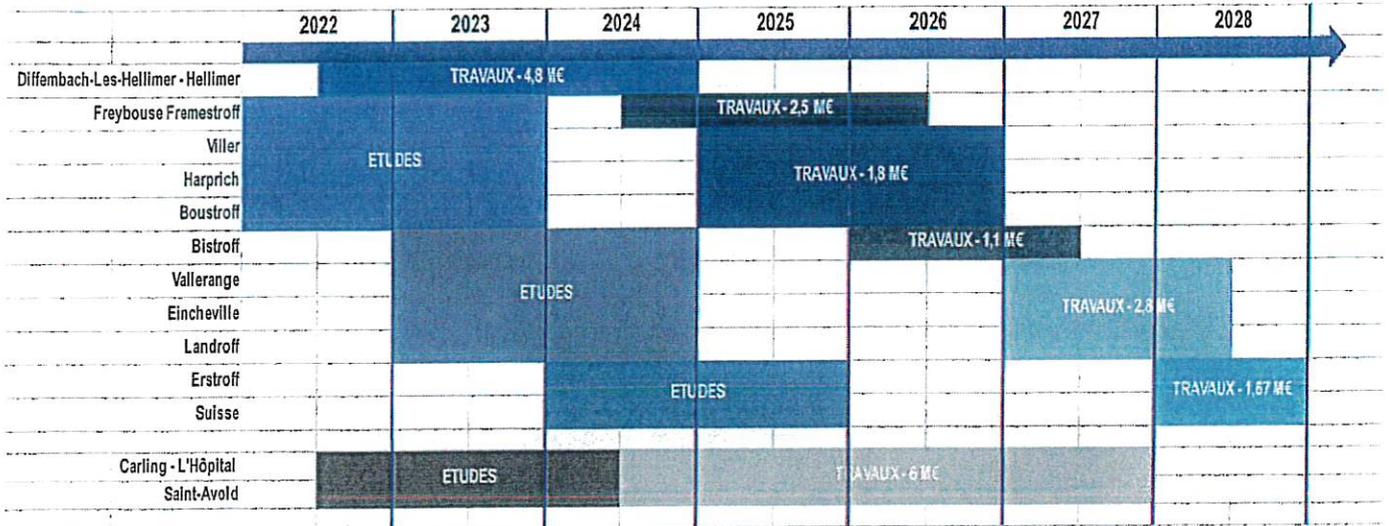
En effet, il reste 13 communes à assainir au moyen d'un premier système d'assainissement pour le sud de la CASAS. Pour le nord, des améliorations sur les systèmes d'assainissement doivent être réalisées pour rendre acceptable les rejets au milieu naturel par temps de pluie et par temps sec sur les communes de Carling, L'Hôpital et Saint-Avold.

Financièrement le programme de travaux se répartit de la façon suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Coût de la mise en conformité
Diffembach-Les-Hellimer – Hellimer	899	4.837.740,00 €
Freybouse – Fremestroff	749	2.500.000,00 €
Viller	189	700.000,00 €
Harprich	189	450.000,00 €
Boustroff	150	650.000,00 €
Vallerange	217	700.000,00 €
Eincheville	224	900.000,00 €
Landroff	275	1.200.000,00 €
Bistroff	338	1.100.000,00 €
Erstroff	196	870.000,00 €
Suisse	105	800.000,00 €
Carling-L'Hôpital	8.823	2.500.000,00 €
Saint-Avold	15.433	3.500.000,00 €
TOTAL	28.143	20.707.740,00€



Un nouveau planning a donc été réalisé afin d'avoir une visibilité sur les futurs investissements :



C'est au final un programme pluriannuel d'investissement qui se veut ambitieux mais qui nécessite le financement adéquate.

c) Modalités

Afin d'accompagner les projets indiqués à l'article 2, la Caisse des Dépôts est susceptible de mettre à disposition de *Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie* une enveloppe de prêts d'un montant maximal de 15 M€ sur la période couverte par ce protocole sous réserve d'acceptation par le comité d'engagement concerné.

Ces prêts pourraient être accordés à *Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie* qu'elle soit maître d'ouvrage d'une opération éligible ou qu'elle y contribue à travers l'apport de contributions ou de subventions.

Il est précisé ici que les financements sur fonds d'épargne dédiés aux « financements de long terme des territoires » sont mis en place par les pouvoirs publics, dans la limite des enveloppes disponibles et ce jusqu'au 31 décembre 2027. En conséquence, aucun financement ne pourra être accordé au-delà de cette date, et en tout état de cause à compter de la date où cette enveloppe aura été intégralement consommée.

La Caisse des Dépôts est cependant susceptible de mettre à disposition de *Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie* toute autre nouvelle offre adaptée à ses besoins.

d) Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

A titre informatif, et n'emportant pas engagement de la Caisse des dépôts sur ce point, lors de la signature du présent protocole les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Taux : Livret A + 40 pb pour le PSPL;
- Durée : 25 à 60 ans, selon l'objet du financement
- Périodicité des échéances : annuelle, semestrielle ou trimestrielle ;
- Commission d'instruction sur le prêt signé : 6 pb ;
- Pénalité de dédit sur le prêt signé : 1 % de la part annulée ;
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- Quotité : 100% du besoin d'emprunt

Article 3 - Exécution du Protocole

Les Parties s'engagent à organiser une rencontre annuelle qui aura pour objet de faire un suivi financier de la collectivité dont :

- un examen des budgets annuels (Principal et annexes), de la prospective actualisée sur la base des comptes les plus récents et de l'évolution de l'encours de dette ;
- les futurs besoins de financement que Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaiterait mobiliser auprès de la Caisse des Dépôts.

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'engage à communiquer au plus tôt tout document permettant de préparer au mieux l'objet de la réunion, et notamment :

- les comptes administratifs et les budgets primitifs avec leurs états annexes réglementaires notamment l'encours de dette et les engagements hors bilan, les états des autorisations de programmes et de crédits de paiements, ainsi que la prospective actualisée ;
- la présentation des projets futurs accompagnés de leur plan de financement et le cas échéant les délibérations.

La Caisse des Dépôts s'engage à examiner le financement, sous forme de prêts sur fonds d'épargne des opérations présentées par Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sous les réserves suivantes :

- maintien par les pouvoirs publics des lignes de prêts visées pendant toute la durée du Protocole ;
- confirmation de l'éligibilité des opérations visées à l'article 2 ;
- accord du comité d'engagement compétent de la Caisse des Dépôts sur les financements visés à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_11-DE

S²LO



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Article 4 - Résiliation du Protocole

Le Protocole pourra être résilié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre partie des conditions et engagements fixés dans le Protocole

La résiliation prendra effet à compter du jour de la réception par l'une des parties de la notification faite par l'autre partie.

Article 5 - Date d'effet, durée et modification

Le Protocole prend effet à sa date de signature.

Son terme est fixé au [1].

Le Protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, daté et signé par les Parties.

Fait à Saint-Avold, le [1], en deux (2) exemplaires originaux

Pour la Caisse des Dépôts,

[Nom]

[Fonction]

Pour l'Emprunteur,

Salvatore COSCARELLA

Président

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDENY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDEL MANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 12

OBJET : Validation du Contrat Eau et Climat Territorialisé (CTEC) entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose une nouvelle approche d'accompagnement financier aux acteurs du territoire (EPCI, Collectivités, Industriels, ...) : les contrats « Eau et Climat »

Ces contrats « Eau et Climat » sont des accords négociés pour fédérer autour des enjeux de politique de l'eau, ils ciblent les thématiques comme :

- * l'adaptation au changement climatique,
- * la préservation de la biodiversité,
- * la protection des captages d'eau potable,
- * le retour au bon état écologique des milieu récepteurs,
- * la gestion des eaux pluviales avec les villes perméables et durables,
- * ...

Véritable levier pour les projets de notre territoire à venir en matière d'Eau, d'Assainissement et de Biodiversité, un contrat a été proposé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Une réflexion stratégique et opérationnelle a donc été entreprise au sein des services afin de mettre en œuvre un plan d'actions fixant une approche globale et concrète autour des thématiques en lien avec l'eau.

Ces contrats établis avec une programmation pluriannuelle présentent le double avantage d'assurer une visibilité financière aux maîtres d'ouvrage aussi bien qu'à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le contrat entre la CASAS et l'AERM d'une durée de 3 ans (2023 à 2026) s'articulera autour de 3 axes :

- * Axe 1 : Actions GEMAPI et Biodiversité : Amélioration des masses d'eau, préservation et valorisation de la Carrière du Barrois.
- * Axe 2 : Gestion durable des ressources en eau potable : Amélioration de la sécurité et de la qualité de l'eau, Renforcement des infrastructures.
- * Axe 3 : Préservation de la qualité de l'eau et des milieux récepteurs et adaptations au changement climatique : Amélioration des masses d'eau présentes sur notre territoire (Rosselle, Nied, Albe), Gestion intégrée des eaux pluviales (Ecoles résilientes).

Vu la présentation faite du contrat et du plan d'actions établi sur 3 années,

Considérant que le plan d'actions est amendable en fonction des besoins et des résultats des études,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse s'engage à financer prioritairement les actions inscrites dans le contrat,

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- 1) Approuver le Contrat Eau et Climat Territorialisé assorti de son plan d'actions pour 2023 à 2026
- 2) Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent,
- 3) Charger le Président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Décision du Conseil Communautaire :

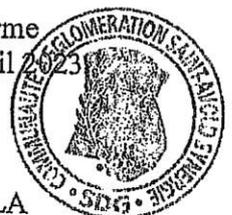
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leywiller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Urnil YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérlig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Point n° 13

OBJET : Transport et traitement des boues par compostage de la station d'épuration de Saint-Avold.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La station d'épuration de Saint-Avold d'une capacité de 24.300 Equivalent-habitants est une station qui ne traite que les eaux résiduaires urbaines de la ville de Saint-Avold.

C'est pourquoi les boues issues de ce traitement peuvent être orientées vers la filière de compostage.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_13-DE



Le marché de prestation pour le transport et le traitement des boues en terme et il convient de le renouveler. La durée de ce marché sera de 1 an reconductible 2 fois.

Le montant annuel variera en fonction de la quantité de boues produites sur la station d'épuration. (Montant maximum annuel : 100.000,00 €HT)

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à :

1) Autoriser le lancement d'une consultation publique concernant le transport et le traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Saint-Avold,

2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et l'autoriser à signer tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Assainissement 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKÉ, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessing-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurant FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Point n° 14

OBJET : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées des usagers de la rue des Moissonneurs située à Boustroff, à la station d'épuration d'Adelange.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La rue des Moissonneurs et son lotissement appartenant au ban communal de Boustroff se situe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

La CASAS, compétente en matière d'assainissement, a donc en gè
communes.

Cependant les eaux usées de la rue des moissonneurs sont emmenées par un réseau gravitaire vers la rue principale de la commune d'Adelange.

Adelange est une commune du territoire du District Urbain de Faulquemont, compétent lui aussi en matière d'assainissement. Cette commune est assainie collectivement au moyen d'une unité de traitement de type lagune. Les eaux usées de la rue des Moissonneurs sont donc traitées avant rejet au milieu naturel par l'unité de traitement d'Adelange.

La solution technique pour traiter ces eaux usées sur le territoire de la CASAS serait trop onéreuse vis-à-vis du nombre d'habitants de cette rue.

Aussi au vu de ces éléments et de la topographie des lieux, une convention a été établie afin que le service rendu soit rétribué au DUF sur la base des volumes consommés et de la redevance assainissement appliquée sur le territoire du DUF.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver les termes de la convention jointe en annexe portant sur le transport et le traitement des eaux usées de la rue des Moissonneurs située Boustroff à la station d'épuration d'Adelange ;
- 2) Préciser que la convention a une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction ;
- 3) Préciser que la facturation du service rendu est assurée par le service assainissement du District Urbain de Faulquemont sur la base des volumes d'eau consommés par les usagers de la rue des moissonneurs et le montant de la redevance assainissement du DUF en vigueur ;
- 4) Autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 5) Transmettre la présente délibération et son annexe au District Urbain de Faulquemont.

PJ : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées des usagers de la rue des Moissonneurs située Boustroff à la station d'épuration d'Adelange (CASAS / DUF)

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELL





CONVENTION

Pour le transport et le traitement des eaux usées des usagers de la rue des Moissonneurs située à Boustroff à la station d'épuration d'Adelange

ENTRE :

- 1) *Le District Urbain de Faulquemont (DUF), représenté par Monsieur François LAVERGNE Président, et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXX*
- 2) *La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS), représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023.*

Est intervenue la présente convention :

1. Objet et Généralités

1.1. Objet

La présente convention a pour objet de gérer les eaux usées des usagers de la rue des Moissonneurs et du lotissement attenant située à Boustroff pour le compte de la CASAS et de les traiter à la station d'épuration d'Adelange appartenant au DUF.

1.2. Principe

Le CASAS fera son affaire de tous les équipements nécessaires à la collecte et au transport jusqu'au réseau du DUF au droit de la rue principale à Adelange. (Réseau unitaire et gravitaire)

Le DUF aura la charge et la responsabilité du transport des eaux usées de la rue Principale jusqu'à la station d'épuration d'Adelange et de l'épuration desdites eaux avant rejet au milieu naturel.

2. Dispositions techniques

2.1. Nature des eaux

Le réseau d'assainissement de la rue des moissonneurs est de type unitaire. Celui du lotissement est de type séparatif mais se rejette dans le réseau unitaire de la rue des moissonneurs.

Ces réseaux ne transportent que des eaux d'origine domestiques – Aucune entreprise n'est recensée sur le secteur. Au terme de toutes les constructions du lotissement, il y aura environ 19 habitations sur l'ensemble (rue des Moissonneurs + lotissement).

2.2. Pollution

En cas de pollution avérée provenant du réseau de la rue des moissonneurs, la CASAS prendra à sa charge tous les surcoûts liés au retraitement des déchets et des boues non conformes de la station d'épuration de d'Adelange envoyés en décharge contrôlée.

3. Dispositions financières

3.1. Contribution

La CASAS sera redevable au DUF d'une contribution pour le transport et l'épuration de ces eaux usées domestiques. Cette contribution sera assise sur le volume d'eau potable consommé et envoyé à la station d'épuration d'Adelange.

Elle se décompose comme suit :

$$C = R \times V_{\text{consommé}}$$

Où : R : Montant de la redevance en € HT/m³

$V_{\text{consommé}}$: Volume consommé provenant des rôles d'eau potable du SEBVF.

Le montant de la redevance (R) correspond au montant de la redevance assainissement appliquée sur le territoire du DUF.

3.2. Actualisation

La contribution de la CASAS sera révisée sur la base de l'actualisation de la redevance assainissement perçue par le DUF sur son territoire où il exerce la compétence Assainissement.

	2023
Adelange / DUF	1,42 €HT/m ³

A ce titre, le DUF nous transmettra la délibération des tarifs de sa redevance assainissement annuellement ou dès qu'une actualisation aura lieu.

3.3. Modalités de règlement

La CASAS s'engage à faire parvenir au DUF à chaque réception des rôles du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulle et Faulquemont (Quadrimestre) les volumes d'eau consommés par les usagers de la rue.

Le DUF émettra ensuite le titre de recette correspondant à la CASAS.

4. Caractéristiques des rejets

La charge moyenne annuelle des effluents de la rue des moissonneurs devra se situer dans les conditions générales d'admissibilité de la station d'Adelange.

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées domestiques doivent :

- a) Avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, Zacs de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - être conforme aux normes définies dans le Règlement de Service d'Assainissement

5. Mesures d'ordre

5.1. Durée

La présente convention est prévue pour 3 ans et sera renouvelable à tacite reconduction.

5.2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de 12 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3. Contestations

Le jugement des contestations éventuelles qui s'élèveraient au sujet de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties

**Saint-Avoid, le
Le Président, Salvatore COSCARELLA**

**Faulquemont, le
Le Président, François LAVERGNE**

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAJER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vinrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstad) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 15

OBJET : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la zone des garages de la ZAC de Heckenwald située à Longeville-Lès-St Avold à la station d'épuration de Saint-Avold.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La zone des garages de la ZAC du Heckenwald située sur le ban communal de Longeville-Lès-Saint-Avold appartient au territoire du District Urbain de Faulquemont (DUF), compétent en matière d'assainissement sur son territoire.

Cependant les eaux usées de cette zone ne peuvent techniquement d'assainissement du DUF.

Ces eaux usées sont donc emmenées et traitées à la station d'épuration de Saint-Avold, ouvrage appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) compétente également en matière d'assainissement sur son territoire.

Ce service rendu est facturé par le service assainissement de la CASAS sur la base des volumes envoyés à la station d'épuration de Saint-Avold et le montant de la redevance assainissement en vigueur sur son territoire.

Une convention a donc été établie afin de formaliser les termes de cet échange.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver les termes de la convention jointe en annexe portant sur le transport et le traitement des eaux usées de la zone des garages de la ZAC Henkenwald située à Longeville-Les-Saint-Avold à la station d'épuration de Saint-Avold,
- 2) Préciser que la convention a une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction,
- 3) Préciser que la facturation du service rendu est assurée le service assainissement de la CASAS sur la base des volumes envoyées à la station d'épuration de Saint-Avold et le montant de la redevance assainissement en vigueur sur son territoire.
- 4) Autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- 5) Transmettre la présente délibération et son annexe au District Urbain de Faulquemont.

PJ: Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la zone des garages de la ZAC du Heckenwald située à Longeville-Les-Saint-Avold à la station d'épuration de Saint-Avold. (CASAS / DUF)

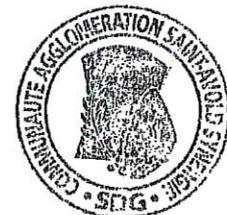
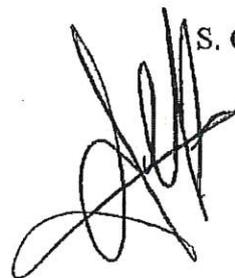
Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées sur la délivrance des permis de construire et la capacité de la STEP, et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





CONVENTION

Pour le transport et le traitement des eaux usées de la zone des garages de la ZAC du Heckenwald située à Longeville-Les-Saint-Avoid à la station d'épuration de Saint-Avoid

ENTRE :

- 1) *Le District Urbain de Faulquemont (DUF), représenté par Monsieur François LAVERGNE Président, et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXX*
- 2) *La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS), représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023*

Est intervenue la présente convention :

1. Objet et Généralités

1.1. Objet

La présente convention a pour objet de gérer les eaux usées de la zone des garages de la Zac du Heckenwald située à Longeville-Les-Saint-Avoid pour le compte du DUF et de les traiter à la station d'épuration de Saint-Avoid appartenant à la CASAS.

1.2. Principe

Le DUF fera son affaire de tous les équipements nécessaires à la collecte et au transport jusqu'au réseau de la CASAS au droit de la route départementale RD 103P (route de Dourd'hal), des eaux usées provenant de la zone des garages de la Zac du Heckenwald à Longeville-Les-St-Avoid.

La CASAS aura la charge et la responsabilité du transport des eaux usées au point de raccordement situé sur la RD103P (route de Dourd'hal) jusqu'à la Station d'épuration de Saint-Avoid et de l'épuration desdites eaux avant rejet au milieu naturel.

2. Dispositions techniques

2.1. Amenée des Eaux

Le DUF a réalisé à partir du réseau de collecte des eaux usées un poste de relevage et une canalisation de refoulement qui permet le déversement des eaux en amont du collecteur de Dourd'hal vers la station d'épuration de Saint-Avoid.

Avant rejet dans le réseau de la CASAS, ces eaux seront comptabilisées au moyen d'un débitmètre électromagnétique

2.2. Nature des eaux

Le réseau d'assainissement de la zone des garages de la Zac du Heckenwald est de type séparatif.

Conformément au règlement de service assainissement en vigueur sur le territoire de la CASAS, ces réseaux ne doivent collecter que les eaux usées domestiques conformes en qualité comme indiqué à l'article 4 du règlement précité, à l'exclusion de toutes eaux d'origine industrielles ; il est toutefois possible d'y admettre certains déversements exempts d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses et de tous produits qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la Station d'Épuration de Saint-Avoid. Ces déversements industriels seront encadrés par une convention de rejets établie entre le DUF et les différents Industriels du site et approuvée par la CASAS.

Le DUF aura la pleine et entière responsabilité de tous incidents pouvant survenir en cas de non-respect de la règle ci-dessus énoncée.



2.3. Pollution

En cas de pollution avérée provenant du réseau de la zone des garages de la Zac du Heckenwald, le DUF prendra à sa charge tous les surcoûts liés au retraitement des déchets et des boues non conformes de l'ensemble de la station d'épuration de Saint-Avold envoyés en décharge contrôlée.

3. Dispositions financières

3.1. Investissements

Les investissements immédiats à réaliser pour l'amenée des eaux usées de la zone des garages de la Zac du Heckenwald au collecteur de Dourd'hal à Saint-Avold seront entièrement à la charge du DUF.

Les coûts d'exploitation et d'investissement engagés par la CASAS pour la gestion de la station d'épuration seront pris en compte dans le calcul de la redevance.

Les investissements futurs que nécessiteraient la station d'épuration de la Saint-Avold seront engagés directement par la CASAS et leur amortissement net des subventions perçues sera intégré dans la même redevance.

3.2. Contribution

Le DUF sera redevable à la CASAS d'une contribution pour l'épuration de ses eaux usées domestiques. Cette contribution sera assise sur le volume réel refoulé et envoyé à la station d'épuration de Saint-Avold.

Elle se décompose comme suit :

$$C = R \times V_{\text{refoulé}}$$

Où : R : Montant de la redevance en € HT/m³

$V_{\text{refoulé}}$: Volume réel refoulé au niveau du poste de refoulement provenant de la zone des garages de la Zac du Heckenwald et raccordé à la station d'épuration.

Le montant de la redevance (R) correspond au montant de la redevance assainissement appliquée sur le territoire de Saint-Avold.

3.3. Actualisation

La contribution du DUF sera révisée sur la base de l'évolution de la redevance assainissement perçue par la CASAS sur Saint-Avold.

Actuellement la CASAS harmonise les redevances assainissement à l'échelle de son territoire :

	2023	2024	2025
Saint-Avold	1,71 €HT/m ³	1,83 €HT/m ³	1,95 €HT/m ³

La CASAS fournira au DUF la délibération fixant le tarif de la redevance assainissement annuellement ou dès qu'une actualisation aura lieu.

3.4. Modalités de règlement

Le DUF s'engage à faire parvenir à la CASAS tous les six mois les volumes d'eaux usées mesurés par le compteur positionné sur la conduite de refoulement.

La CASAS émettra ensuite le titre de recette correspondant.

La CASAS se réserve le droit de procéder à des analyses supplémentaires de la charge (MES, DCO, ...) des eaux usées domestiques en vue de contrôler notamment leurs conformités aux valeurs définies au règlement et à l'article 2.2.

4. Caractéristiques des rejets

La charge moyenne annuelle des effluents provenant de la zone des garages de la Zac du Heckenwald devra se situer dans les conditions générales d'admissibilité de la station de Saint-Avoid.

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées industrielles et domestiques doivent :

- a) Avoir à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- b) Avoir à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, Zacs de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - être conforme aux normes définies dans le Règlement de Service d'Assainissement

5. Mesures d'ordre

5.1. Durée

La présente convention est prévue pour 3 ans et sera renouvelable à tacite reconduction.

5.2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de 12 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3. Contestations

Le jugement des contestations éventuelles qui s'élèveraient au sujet de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_15-DE



Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties

Saint-Avoid, le

Le Président, Salvatore COSCARELLA

Faulquemont, le

Le Président, François LAVERGNE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Härmering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintreng) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 16

OBJET : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la zone du Cora située à Longeville-Lès-St Avold à la station d'épuration de Saint-Avold.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La zone du Cora située sur le ban communal de Longeville-Les-Saint-Avold appartient au territoire du District Urbain de Faulquemont (DUF), compétent en matière d'assainissement sur son territoire.

Cependant les eaux usées de cette zone ne peuvent techniquement être traitées par le service d'assainissement du DUF.

Ces eaux usées sont donc emmenées et traitées à la station d'épuration de Saint-Avold, ouvrages appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) compétente également en matière d'assainissement sur son territoire.

Ce service rendu est facturé par le service assainissement de la CASAS sur la base des volumes envoyés à la station d'épuration de Saint-Avold et le montant de la redevance assainissement en vigueur sur le territoire de la CASAS.

Une convention a donc été établie afin de formaliser les termes de cet échange.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver les termes de la convention jointe en annexe portant sur le transport et le traitement des eaux usées de la zone du Cora située à Longeville-Les-Saint-Avold à la station d'épuration de Saint-Avold,
- 2) Préciser que la convention a une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction,
- 3) Préciser que la facturation du service rendu est assurée par le service assainissement de la CASAS sur la base des volumes envoyés à la station d'épuration de Saint-Avold et le montant de la redevance assainissement en vigueur sur son territoire,
- 4) Autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- 5) Transmettre la présente délibération et son annexe au District Urbain de Faulquemont.

PJ : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la zone du Cora située à Longeville-Les-Saint-Avold à la station d'épuration de Saint-Avold. (CASAS / DUF)

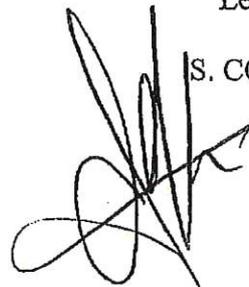
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_16-DE

S²LOW

DU
DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT
Communauté
de Communes

CONVENTION

Pour le transport et le traitement des eaux usées de la zone du Cora située à Longeville-Les-Saint-Avold à la station d'épuration de Saint-Avold

ENTRE :

- 1) *Le District Urbain de Faulquemont (DUF), représenté par Monsieur François LAVERGNE Président, et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXX*
- 2) *La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023.*

Est intervenue la présente convention :



1. Objet et Généralités

1.1. Objet

La présente convention a pour objet de gérer les eaux usées des entreprises artisanales de la zone du Cora située à Longeville Les-Saint-Avoid pour le compte du DUF et de les traiter à la station d'épuration de Saint-Avoid appartenant à la CASAS.

1.2. Principe

Le DUF fera son affaire de tous les équipements nécessaires à la collecte et au transport jusqu'au réseau de la CASAS se trouvant à proximité de la zone du Cora.

La CASAS aura la charge et la responsabilité du transport des eaux usées de la zone du Cora jusqu'à la station d'épuration de Saint-Avoid et de l'épuration desdites eaux avant rejet au milieu naturel.

2. Dispositions techniques

2.1. Nature des eaux usées

Le réseau d'assainissement se trouvant à proximité de la zone du Cora est de type unitaire et emmène gravitairement les eaux usées à la station d'épuration de Saint-Avoid.
Ces réseaux ne transportent que des eaux usées d'origine domestique.

2.2. Pollution

Ces réseaux de collecte situés dans la zone du Cora sont de nature privée, en cas de pollution avérée provenant du réseau de la zone Cora, la CASAS se retournera vers les propriétaires de cette zone.

3. Dispositions financières

3.1. Contribution

Le DUF sera redevable à la CASAS d'une contribution pour le transport et l'épuration de ces eaux usées domestiques. Cette contribution sera assise sur le volume d'eau potable consommé et envoyé à la station d'épuration de Saint-Avoid.

Elle se décompose comme suit :

$$C = R \times V_{\text{consommé}}$$

Où : *R* : Montant de la redevance en € HT/m³

V_{consommé} : Volume consommé au provenant des rôles d'eau potable du SEBVF.

Le montant de la redevance (R) correspond au montant de la redevance assainissement appliquée sur le territoire de la CASAS.

3.2. Actualisation

La contribution du DUF sera révisée sur la base de l'évolution de la redevance assainissement perçue par la CASAS sur son territoire

	2023	2024	2025
CASAS	1,71 €HT/m ³	1,83 €HT/m ³	1,95 €HT/m ³

La CASAS fournira au DUF la délibération fixant le tarif de la redevance assainissement annuellement ou lors d'une actualisation.

3.3. Modalités de règlement

Le DUF s'engage à faire parvenir à la CASAS à chaque réception des rôles d'eau potable du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulle et Faulquemont (mensuel) les volumes d'eau consommés par les entreprises de la zone du Cora.

La CASAS émettra ensuite le titre de recette correspondant au DUF.

4. Caractéristiques des rejets

La charge moyenne annuelle des effluents de la zone Cora devra se situer dans les conditions générales d'admissibilité de la station d'épuration de Saint-Avoid.

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées domestiques doivent :

- a) Avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- b) Avoir une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, Zacs de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - être conforme aux normes définies dans le Règlement de Service d'Assainissement

5. Mesures d'ordre

5.1. Durée

La présente convention est prévue pour 3 ans et sera renouvelable à tacite reconduction.

5.2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de 12 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_16-DE



5.3. Contestations

Le jugement des contestations éventuelles qui s'élèveraient au sujet de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties

**Saint-Avoid, le
Le Président, Salvatore COSCARELLA**

**Faulquemont, le
Le Président, François LAVERGNE**

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives,
NATURELLEMENTEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, NENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vinrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroy) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 17

OBJET : Règlement du service d'eau potable.**Rapporteur** : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

M. le Vice-Président présente le projet de règlement du service de distribution d'eau potable qui modifie les dispositions précédentes arrêtées le 16.12.2021.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_17-DE



Le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le règlement du service de distribution d'eau potable applicable à compter du 14 avril 2023.

PJ : Règlement de distribution d'eau potable

Décision du Conseil Communautaire :

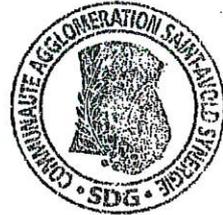
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over a horizontal line.



Adresse : 13 chemin des Romains — 57730 LACHAMBRE
Email : regieeau@agglo-saint-avoid.fr
Tél : 03.87.94.67.98
Tél urgence : 09.77.42.94.44

REGIE EAU

REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Annexé à la délibération du 16 avril 2023

Le présent règlement est applicable pour l'ensemble des communes membres ou parties des communes desservies par la Régie Eau .

SOMMAIRE

<p>1 — DISPOSITIONS GENERALES _____ 2</p> <p>1-1 — DEFINITIONS _____ 2</p> <p>1-2 — OBJET DU REGLEMENT _____ 2</p> <p>1-3 — APPLICATION DU REGLEMENT _____ 2</p> <p>1-4 — OBLIGATIONS DU SERVICE _____ 2</p> <p style="padding-left: 20px;">1-4-1 — Les engagements du Service des Eaux _____ 2</p> <p style="padding-left: 20px;">1-4-2 — La qualité de l'eau distribuée par le Service des Eaux _____ 2</p> <p>1-5 — MODALITES DE FOURNITURE DE L'EAU _____ 3</p> <p>1-6 — DEFINITION DU BRANCHEMENT _____ 3</p> <p>1-7 — CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT _____ 3</p> <p style="padding-left: 20px;">1-7-1 — Etablissement d'un branchement neuf _____ 4</p> <p style="padding-left: 20px;">1-7-2 — Modification de branchements existants _____ 4</p> <p style="padding-left: 20px;">1-7-3 — Branchements courte durée _____ 4</p> <p style="padding-left: 20px;">1-7-4 — Renouvellement des branchements _____ 4</p> <p>2 — ABONNEMENTS _____ 4</p> <p>2-1 — DEMANDE DE CONTRAT D'ABONNEMENT _____ 4</p> <p>2-2 — REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS ORDINAIRES _____ 5</p> <p>2-3 — CESSATION — RENOUVELLEMENT — MUTATION ET TRANSFERT DES ABONNEMENTS ORDINAIRES _____ 5</p> <p>2-4 — ABONNEMENTS ORDINAIRES _____ 5</p> <p>3 — BRANCHEMENTS — COMPTEURS ET INSTALLATIONS INTERIEURES _____ 5</p> <p>3-1 — MISE EN SERVICE DES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS _____ 6</p> <p>3-2 — INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE — FONCTIONNEMENT — REGLES GENERALES _____ 6</p> <p>3-3 — INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE : _____ 6</p> <p>3-4 — MANŒUVRE DES ROBINETS SOUS BOUCHE A CLE ET DEMONTAGE DES BRANCHEMENTS _____ 6</p> <p>3-5 — COMPTEURS : RELEVÉS — FONCTIONNEMENT — ENTRETIEN _____ 7</p> <p>3-6 — COMPTEURS — VERIFICATION _____ 7</p> <p>4 — PAIEMENTS _____ 7</p> <p>4-1 — PAIEMENT DU BRANCHEMENT _____ 7</p> <p>4-2 — PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU _____ 7</p> <p style="padding-left: 20px;">4-2-1 Modalités de paiement _____ 8</p> <p style="padding-left: 20px;">4-2-2 Délais de paiement _____ 8</p> <p style="padding-left: 20px;">4-2-3 Frais de recouvrement _____ 8</p> <p style="padding-left: 20px;">4-2-4 Difficultés de paiement _____ 8</p> <p style="padding-left: 20px;">4-2-5 Sanctions du défaut de paiement _____ 8</p> <p>4-3 — RECLAMATIONS ET REMBOURSEMENTS _____ 8</p> <p style="padding-left: 20px;">4-3-1 En cas de réclamation _____ 8</p> <p style="padding-left: 20px;">4-3-2 En cas de demande remboursement _____ 8</p> <p>4-4 — LES CAS DE FUITE _____ 8</p> <p style="padding-left: 20px;">4-4-1 Fuites pouvant faire l'objet d'une prise en charge partielle _____ 9</p> <p style="padding-left: 20px;">4-4-2 Conditions de la prise en charge partielle d'une fuite après compteur _____ 9</p> <p>4-5 — FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE _____ 9</p>	<p>5 — REGIME DES EXTENSIONS _____ 9</p> <p>5-1 — CONSTRUCTIONS NEUVES _____ 9</p> <p>5-2 — CONSTRUCTIONS EXISTANTES _____ 9</p> <p>5-3 — REALISATIONS DES RESEAUX INTERNES ET RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DES LOTISSEMENTS ET AUTRES OPERATIONS D'URBANISME _____ 9</p> <p style="padding-left: 20px;">5-3-1 Raccordement au réseau public des lotissements et des opérations groupées de construction _____ 10</p> <p style="padding-left: 20px;">5-3-2 Intégration de réseaux privés existants au domaine public _____ 11</p> <p>6 — INTERRUPTIONS ET RESTRICTIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION _____ 11</p> <p>6-1 — RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE L'EAU ET MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE DISTRIBUTION _____ 11</p> <p>6-2 — CAS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE _____ 11</p> <p>6-3 — CAS DE SECHERESSE OU PENURIE D'EAU _____ 11</p> <p>6-4 — PRECAUTIONS A PRENDRE EN CAS D'ARRET DE DISTRIBUTION _____ 12</p> <p>6-5 — LE VOL D'EAU SUR LA VOIE PUBLIQUE _____ 12</p> <p>7 — DISPOSITIONS D'APPLICATION _____ 12</p> <p>7-1 — PENALITES _____ 12</p> <p style="padding-left: 20px;">7-1-1 Poursuites _____ 12</p> <p style="padding-left: 20px;">7-1-2 Non respect du règlement et sanctions _____ 12</p> <p style="padding-left: 20px;">7-1-3 Mesures de sauvegarde _____ 12</p> <p style="padding-left: 20px;">7-1-4 Frais d'intervention _____ 12</p> <p>7-2 — RECOURS ET PROCEDURES DE MEDIATION _____ 12</p> <p style="padding-left: 20px;">7-2-1 Voies de recours des usagers _____ 13</p> <p style="padding-left: 20px;">7-2-2 Procédure de médiation _____ 13</p> <p>7-3 — DATE D'APPLICATION _____ 13</p> <p>7-4 — MODIFICATION DU REGLEMENT _____ 13</p> <p>7-5 — CLAUSE D'EXECUTION _____ 13</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

soit indirectement, par le
être faites (bain, arrosage)

1 – DISPOSITIONS GENERALES

1-1 – DEFINITIONS

L'immeuble désigne, au sens juridique tel que défini au Code Civil, les terrains construits ou non construits, et les édifices avec ou sans étage, correspondant à une catégorie de biens qui ne peuvent être déplacés.

L'immeuble collectif désigne un bâtiment collectif d'habitation ou un ensemble immobilier de logements.

L'abonné désigne toute personne, physique ou morale, titulaire d'un contrat d'abonnement au service des eaux de la CASAS. Ce peut être: le locataire ou l'occupant de bonne foi de logements individuels ou collectifs. L'abonné peut être représenté par un mandataire.

Le propriétaire désigne le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires d'un immeuble c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, propriétaire d'un logement individuel, d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Le propriétaire peut être représenté par un mandataire.

Le service des eaux de la CASAS exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire. Il exploite le service public d'eau potable en régie.

1-2 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

1-3 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le Président et les agents du service eaux de la CASAS, ainsi que les services de la Trésorerie de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

1-4 – OBLIGATIONS DU SERVICE

1-4-1 Les engagements du service eau de la CASAS

Le service des eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement selon les modalités prévues à l'article 1-5 ci-après. Il est responsable du bon fonctionnement du service.

Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du service des eaux, de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Sauf cas de force majeure, il est tenu d'assurer la continuité du service.

Le service des eaux est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur. Toutefois, lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (force majeure, travaux, incendie...), le service sera exécuté selon les dispositions des articles 6-1 à 6-3 du présent règlement.

Il est tenu d'informer les Collectivités et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de toute modification de la qualité de l'eau pouvant avoir des répercussions sur la santé des usagers, soit directement,

En livrant l'eau aux abonnés, le service des eaux s'engage à mettre en œuvre un service de qualité. Les prestations qui sont garanties aux abonnés sont les suivantes :

- un contrôle réglementaire par les services de l'A.R.S. ainsi que des contrôles complémentaires si les circonstances le nécessitent,
- une assistance technique pour répondre, dans les plus brefs délais, aux demandes techniques concernant l'alimentation en eau d'un immeuble. En dehors des heures d'ouverture au public ainsi que les jours fériés, le service des eaux garantit aux abonnés un service d'astreinte pour répondre aux urgences techniques. L'assistance technique ne concerne pas les interventions sur les installations intérieures de l'abonné définies à l'article 3-2 du présent règlement,
- un accueil téléphonique pour effectuer les démarches des abonnés et répondre à toutes leurs questions concernant le service des eaux,
- une réponse écrite au courrier d'un abonné dans les meilleurs délais, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur la facture de l'abonné,
- le respect des horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention au domicile d'un abonné,
- une étude et une réalisation rapide pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau avec prise de rendez-vous sur place avec le demandeur ou son mandataire pour constater que l'immeuble peut être branché, déterminer la position du ou des branchements, établir le montant de la ou des redevances de branchement, envoi du devis, réalisation des travaux à la charge du demandeur. Le service des eaux se charge du raccordement sur le réseau existant après acceptation du devis,
- une mise en service, au maximum sous 8 jours, de l'alimentation en eau d'un branchement lorsque l'abonné emménage dans un logement déjà branché.

1-4-2 La qualité de l'eau distribuée par le service des eaux

Le service des eaux de la CASAS est tenu de fournir une eau présentant constamment **les limites** de qualités imposées par la réglementation en vigueur.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats sont transmis par les services préfectoraux et sont affichés au siège du service des eaux de la CASAS et dans chaque mairie. En complément à l'affichage, une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, transmises par les services préfectoraux, est publiée au recueil des actes administratifs locaux.

Une fois par an, les éléments essentiels de la note de synthèse annuelle ou de la synthèse commentée sur la qualité de l'eau établie par l'A.R.S. sont portés à la connaissance des abonnés à l'occasion d'une facturation.

L'abonné peut contacter à tout moment le service des eaux pour connaître les caractéristiques de l'eau distribuée.

Tous les justificatifs de la conformité de l'eau à la réglementation en vigueur en matière de potabilité sont mis à la disposition de tout abonné qui en fait la demande soit par le représentant du service des eaux de la CASAS, responsable de l'organisation du service public de distribution d'eau, soit par le Préfet de la Moselle, dans les conditions prévues par la loi n°78-

753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

garanties suffisantes dans est résilié et le branche

S2LOW

Le service des eaux est tenu d'informer le Préfet de la Moselle, l'A.R.S., le maire de la commune concernée ainsi que les abonnés de toute modification de la qualité de l'eau pouvant avoir des répercussions sur la santé des usagers soit directement, soit indirectement par les différentes utilisations qui peuvent en être faites (bain, arrosage,...).

Lorsque la distribution d'eau constitue un risque pour la santé des personnes, l'information des abonnés par le service des eaux est immédiate avec le support des médias, voire par diffusion orale localisée (véhicule avec haut-parleur) et assortie des conseils nécessaires.

1-5 – MODALITES DE FOURNITURE DE L'EAU

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès du service des eaux un contrat d'abonnement figurant en annexe. Ce contrat, auquel est joint le règlement du service, est rempli en double exemplaire et signé par l'abonné ; un exemplaire lui en est remis.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs.

L'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau qui lui interdisent notamment :

- de céder l'eau ou de mettre à disposition son branchement à un tiers. Cette disposition ne concerne pas les abonnements relatifs aux compteurs généraux des immeubles collectifs. Elle ne concerne pas non plus l'eau utilisée en cas d'incendie,
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de son contrat,
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement. De même, l'abonné s'engage à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à sa disposition. Ainsi, il ne peut pas modifier lui-même l'emplacement de son compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès notamment en cas de panne, en briser les plombs, les bagues ou tout autre dispositif inviolable, porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau, en particulier en provoquant des phénomènes de retour d'eau vers le réseau public, la dépression du réseau public par aspiration de volumes d'eau par son installation, manœuvrer les appareils du réseau public, relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts en particulier il ne peut pas relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public, utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet et ouvre droit pour le service des eaux à engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations publiques ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue sans préavis afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, l'abonné n'a pas suivi les prescriptions du service des eaux ou présenté des

1-6 – DEFINITION DU BRANCHEMENT

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- le robinet d'arrêt sous bouche à clé,
- la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé avant compteur,
- le regard ou la niche abritant le compteur,
- le robinet avant compteur qui est mis à la disposition de l'utilisateur,
- le compteur et son support éventuel,
- le clapet anti-retour, conformément au Règlement Sanitaire Départemental et à l'article R1321-55 du Code de la Santé Publique,
- les scellés posés sur les différents éléments.

Le joint d'étanchéité après compteur, l'éventuel robinet après compteur et le clapet anti-retour sont inclus dans le devis de branchement et posés en aval du compteur à la mise en place du branchement. Ils sont, par convention expresse, exclus de la partie publique du branchement ainsi que le regard ou niche abritant le compteur : **leur entretien et leur renouvellement sont à la charge du propriétaire.**

Les installations privées commencent à partir de l'aval du compteur. Pour un immeuble collectif, le compteur du branchement est le compteur général.

Les branchements appartiennent au service des eaux jusqu'au compteur général inclus. En cas d'individualisation, les conduites situées entre compteur général et compteurs divisionnaires sont privées.

1-7 – CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

Un branchement est établi pour chaque immeuble. Toutefois, sur décision du service des eaux, dans le cas d'un immeuble collectif ou d'un lotissement, il peut être établi :

- soit un branchement unique équipé d'un compteur dit «général» servant de base à la facturation de la consommation d'eau de l'immeuble,
- soit plusieurs branchements distincts munis chacun d'un compteur sous réserve que chaque logement soit alimenté par un réseau séparé,
- soit un branchement unique équipé d'un compteur principal qui pourra alimenter plusieurs compteurs divisionnaires individuels (un par logement) sous réserve que le diamètre du branchement soit suffisant et que chaque logement soit alimenté par un réseau séparé.

De même, les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit de bâtiments d'une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale, ou des bâtiments situés sur une même propriété et ayant le même occupant.

Le service des eaux fixe, en concertation avec le demandeur, le tracé et le diamètre du branchement ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur.

1-7-1 – Etablissement d'un branchement neuf

Dans tous les cas de figure, la partie publique du branchement se termine à l'aval du compteur.

L'entretien à la charge du service des eaux ne comprend pas :

- les interventions sur des installations privées en aval du branchement,
- les frais de remise en état des installations mises en place par le propriétaire postérieurement à l'établissement du branchement,
- les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné,
- les frais de réparation et les dommages résultant d'une faute prouvée de l'abonné ou de l'inobservation du présent règlement (gel du compteur par exemple).

Ces frais sont à la charge de l'abonné.

Pour sa partie située sous domaine public, le branchement est la propriété de la Collectivité et fait partie intégrante du réseau. Toutefois, lorsque la conduite principale est située en propriété privée, la partie publique du branchement se termine à l'aval du compteur. Le service des eaux prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, sauf si ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence de l'abonné.

Pour les immeubles collectifs neufs disposant de compteurs divisionnaires, un compteur général sera imposé, s'il n'y a pas de nourrice en limite du domaine privé. Ce compteur général ne sera ouvert qu'après la signature d'un contrat d'abonnement par le(s) propriétaire(s).

1-7-2 – Modification des branchements existants

Tous les travaux de modification et déplacement des branchements existants demandés par un propriétaire, quelle qu'en soit la raison, sont exécutés par le service des eaux dans les mêmes conditions que les travaux de premier établissement.

Le propriétaire qui a sollicité du service des eaux une modification du branchement desservant son immeuble en supporte le coût.

La demande d'un déplacement de compteur doit être justifiée. Ce travail ne peut être réalisé par modification du branchement existant que si le compteur n'est déporté latéralement par rapport à la prise sur conduite que de moins de 1,50 mètre. Dans le cas contraire, un branchement nouveau est nécessaire.

1-7-3 – Branchements courte durée

Aucun branchement courte durée sur une installation publique existante (exemple : branchement fontaine, bouche incendie, etc.) n'est autorisé sur le territoire du service des eaux de la CASAS.

1-7-4 – Renouvellement des branchements

De même, les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par le service des eaux ou, sous sa direction technique, par une entreprise ou un organisme agréé par lui.

Les travaux de renouvellement des branchements existants sont à la charge du service des eaux. A cette occasion, leurs caractéristiques techniques peuvent être modifiées afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En particulier, le compteur peut être déplacé pour être repositionné à

la limite du domaine p
nouvelle position du com

si le propriétaire l'accepte, le service des eaux réalise ces travaux à ses frais. Dans tous les cas ce tronçon de canalisation revient de plein droit ensuite au propriétaire de l'immeuble et fait l'objet d'une garantie décennale. La responsabilité du service des eaux ne peut pas être recherchée en cas de fuite ou en cas de dégradation de la qualité de l'eau occasionnée par ce tronçon.

2 – ABONNEMENTS

2-1 – DEMANDE DE CONTRAT D'ABONNEMENT

Lors de la souscription du contrat, le présent règlement sera remis à l'abonné. Le paiement de la 1^{ère} facture suivant la diffusion du règlement vaut réception et acceptation.

Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles ainsi qu'aux locataires ou occupants de bonne foi. **Les frais liés au service sont fixés par délibération, et sont communiqués aux abonnés** dès la souscription du contrat d'abonnement et portés sur la première facture.

Le service des eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai de 8 jours suivant la signature de la demande d'abonnement et fourniture des justificatifs, s'il s'agit d'un branchement existant.

S'il faut réaliser un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de la demande.

En cas de changement d'abonné pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné est substitué à l'ancien **en cas de fermeture**. Les frais : d'ouverture, **et d'éventuelle mise en conformité** sont facturés au nouvel abonné. Le montant de ces frais est fixé par délibération du service des eaux de la CASAS.

Le service des eaux peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'implantation de l'immeuble ou la consommation nécessite la réalisation d'un renforcement, **d'une mise en conformité** ou d'une extension de canalisation.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le service des eaux exige du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme et avec la réglementation sanitaire en vigueur en matière d'eau potable.

2-2 – REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS ORDINAIRES

Les abonnements peuvent être souscrits tous les jours ouvrés de l'année. **La souscription d'un contrat d'abonnement n'entraîne aucun paiement :**

- **à l'exception des frais d'ouverture précités au 2.1 pour les branchements fermés,**
- de la redevance annuelle de location de compteur calculée au prorata du temps écoulé entre le premier jour de la mise en eau du branchement et la date d'établissement de la facture,
- du volume d'eau réellement consommé à compter de la date de souscription,
- des autres redevances ou taxes auxquelles l'abonné peut être assujéti.

Lors de la souscription de son abonnement, un exemplaire du tarif en vigueur est remis à l'abonné. Ce tarif précise la part de la recette revenant à chacun des intervenants.

Lorsqu'un abonné se signale tardivement dans un logement ou en l'absence de relevé de compteur, une consommation forfaitaire de 100m³/abonné/tiers lui sera appliqué.

En cas d'impossibilité répétée, du fait de l'abonné, d'accéder au compteur pour la lecture de l'index, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, le service des eaux peut décider de résilier l'abonnement.

2-3 – CESSATION – RENOUELEMENT – MUTATION ET TRANSFERT DES ABONNEMENTS ORDINAIRES

L'abonné ne peut renoncer à son abonnement qu'en avertissant par lettre recommandée le service des eaux dix jours au moins avant la date de résiliation souhaitée. A défaut de cet avertissement, la location de compteur est due jusqu'à ce que le service des eaux ait connaissance de la résiliation et de l'index du compteur.

Lors de la cessation de l'abonnement, le branchement peut être fermé et le compteur peut être enlevé.

L'abonnement est résilié à la date demandée et sous réserve d'un relevé contradictoire du compteur pour la clôture du contrat d'abonnement. Une facture d'arrêt de compte est alors adressée à l'abonné.

Lorsqu'un abonné demande la résiliation de son contrat d'abonnement, il paie les redevances annuelles d'abonnement et de location de compteur au prorata du temps écoulé entre les deux derniers relevés de compteurs. Il paie également le volume d'eau réellement consommé entre les deux derniers relevés de compteurs.

Le nouvel abonné est tenu de souscrire un contrat d'abonnement cf 2.1. A défaut, le service ne procédera pas à l'ouverture du branchement.

L'ancien abonné ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis du service des eaux de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial (en aucun cas le nouvel abonné ne peut être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné).

En cas de non information du départ d'un abonné celui-ci reste responsable des consommations jusqu'au jour où il en avise le service des eaux selon les modalités figurant au 1er paragraphe du présent article.

En cas de différence d'index entre la fermeture et la réouverture du compteur, le service des eaux pourra tenter une action en justice. Il aura, au préalable, adressé un courrier au propriétaire, lui proposant un règlement amiable des consommations, locations, abonnements et taxes à accepter sous 1 mois. A défaut, l'action contentieuse sera engagée.

2-4 – ABONNEMENTS ORDINAIRES

Une facture d'eau comprend trois rubriques distinctes ainsi dénommées :

distribution de l'eau, comportant :

- une redevance de location de compteur facturée à terme échu suivant le calibre installé,
- une redevance calculée en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné,

organismes publics, com

- une redevance pollution consommé par l'abonné reversée à l'agence de bassin,
 - une redevance de modernisation des réseaux de collecte calculée en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné reversée à l'agence de bassin
 - une redevance proportionnelle au volume d'eau consommé reversée à l'agence de bassin
- collecte et traitements des eaux usées

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées sont fixées par la CASAS pour Folschviller, Saint-Avold, Valmont et par le S.M.I.A.S.B pour les Communes de Diesien et Porcellette.

Les tarifs des redevances relatives aux organismes publics sont fixés respectivement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les tarifs de la redevance relative à la distribution de l'eau sont fixés par le Comité Directeur de la régie des eaux de la CASAS.

La présentation de la facture d'eau est adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

3 – BRANCHEMENTS – COMPTEURS ET INSTALLATIONS INTERIEURES

3-1 – MISE EN SERVICE DES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

La construction d'un branchement est conditionnée par le paiement au service des eaux d'une redevance établie conformément à l'article 4-1 ci-après.

La construction du branchement ne peut avoir lieu qu'après acceptation d'un devis conformément à l'article 4-1 ci-après.

La mise en service n'interviendra qu'après le paiement de la totalité des travaux.

Les compteurs sont fournis en location, posés et entretenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité par le service des eaux, à l'exception du joint placé côté propriété qui est de la responsabilité de l'abonné.

Le compteur doit être placé en propriété privée et aussi près que possible des limites du domaine public de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du service des eaux. Si l'immeuble n'est pas construit en limite du domaine public, le compteur doit être posé dans un regard.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur doit rester accessible, afin que le service des eaux puisse s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage illicite n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

Dans ce cas, lors du renouvellement du compteur ou si des difficultés pour accéder au compteur ou pour en vérifier son fonctionnement sont constatées par le service, il sera proposé à l'abonné un transfert du compteur dans un regard situé à l'extérieur de l'immeuble: ce branchement sera pris en charge par la Collectivité, l'abonné prendra à sa charge la liaison entre le compteur et l'installation intérieure comme défini à l'article 1-7-4.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par le service des eaux compte tenu des besoins annoncés par l'abonné,

conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Si la consommation d'un abonné ne correspond pas aux besoins qu'il avait annoncés, l'une des parties peut proposer à l'autre la signature d'un avenant à la demande d'abonnement portant remplacement du compteur (et si nécessaire remplacement du branchement) par un matériel adapté aux nouveaux besoins de l'abonné.

L'opération s'effectue aux frais de l'abonné.

L'abonné doit signaler sans retard au service des eaux tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement et du compteur.

3-2 – INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE – FONCTIONNEMENT – REGLES GENERALES

Les installations « privées » sont celles situées après le compteur. Pour les immeubles individuels, les installations privées désignent l'ensemble des installations de distribution à partir de l'aval du compteur. Pour les immeubles collectifs, les installations privées commencent à partir de l'aval du compteur général de pied d'immeuble placé sur le domaine privé ou dans un local technique accessible.

Tous les travaux d'établissement et d'entretien de canalisations après l'axe du compteur sont exécutés par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais. Le service des eaux est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution.

L'abonné est seul responsable de tous les dommages causés au service des eaux de la CASAS ou aux tiers, tant par l'établissement que par le fonctionnement des ouvrages installés par ses soins.

Tout appareil qui constituerait une gêne pour la distribution ou un danger pour le branchement, notamment par coup de bélier, doit être immédiatement remplacé sous peine de fermeture du branchement. En particulier, les robinets de puisage doivent être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de bélier.

A défaut, le service des eaux peut imposer un dispositif antibélier.

Conformément au règlement sanitaire, les installations intérieures d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre, à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable par des matières résiduelles, des eaux nocives ou toute autre substance non désirable.

Lorsque les installations intérieures d'un abonné sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes aux prescriptions au Règlement Sanitaire Départemental, le service des eaux de la CASAS, l'A.R.S. ou tout autre organisme mandaté par le service des eaux peuvent, en accord avec l'abonné, procéder à leur vérification.

En cas d'urgence ou de risque pour la santé publique, ils peuvent intervenir d'office.

L'abonné a la charge de se protéger contre toute augmentation de pression, à l'aide d'un équipement de son choix.

3-3 – INSTALLATION INTERDICTIONS

Il est formellement interdit à l'abonné :

1. d'user de l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locataires, et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie ou dans le cadre d'un abonnement avec compteur principal,
2. de pratiquer tout piquage, ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de son branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur,
3. de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner l'accessibilité et le fonctionnement, d'en briser les plombs ou cachets,
4. de faire sur son branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêt ou du robinet de purge,
5. d'alimenter tout évier, sanitaire et autres réserves autrement que par surverse.

L'abonné ayant la garde de la partie du branchement située sur le domaine privé, il est autorisé à prendre, sur cette partie, toutes les mesures conservatoires utiles notamment éviter tout dommage et protéger le compteur contre le gel. La partie de branchement située sur le domaine privé doit être libre d'accès pour tous les travaux d'entretien ou de renouvellement. Les constructions, aménagements ou plantations de végétaux à haute tige y sont interdits. Lors des travaux, le service des eaux réalise le remblaiement des fouilles selon les règles de l'art et les réfections de surface (pelouse, pavage, dallage, revêtements, etc.).

Toute infraction au présent article expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice des poursuites que le service pourrait exercer contre lui.

Toutefois, la fermeture du branchement doit être précédée d'une mise en demeure préalable de quinze jours notifiée à l'abonné, excepté le cas où la fermeture est nécessaire pour éviter des dommages aux installations, protéger les intérêts des autres abonnés ou faire cesser un délit.

Cas particuliers

Un abonné disposant, à l'intérieur de sa propriété, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique doit en avvertir le service des eaux.

Conformément à l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Maire de la commune concernée.

3-4 – MANŒUVRE DES ROBINETS SOUS BOUCHE A CLE ET DEMONTAGE DES BRANCHEMENTS

La manœuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement est uniquement réservée au service des eaux et interdite aux usagers. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit, en ce qui concerne son branchement, se borner à fermer le robinet du compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être fait que par le service des eaux ou l'entreprise agréée et aux frais de l'abonné.

La réouverture du branchement sera effectuée exclusivement aux heures et jours ouvrables définis par le service des eaux.

3-5 – COMPTEURS : RELEVÉS – FONCTIONNEMENT – ENTRETIEN

Toutes facilités doivent être accordées au service des eaux pour le relevé du compteur qui a lieu au moins trois fois par an pour les abonnements ordinaires.

Si, à l'époque d'un relevé, le service des eaux ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place une carte-relevé que l'abonné doit retourner complétée au service des eaux dans un délai maximal de quatre jours. Si le relevé ne peut avoir lieu ou si la carte-relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou à défaut estimée: le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'impossibilité d'accès au compteur lors de la relève suivante, le service des eaux est en droit d'exiger de l'abonné un rendez-vous pour procéder au relevé. En cas d'absence de l'abonné au rendez-vous convenu, les frais de déplacement de l'agent du service des eaux seront à la charge de l'abonné conformément au barème en vigueur. Dans la mesure où cette procédure n'aurait pas abouti dans le délai maximum de 30 jours, un courrier recommandé sera adressé à l'abonné et si aucune suite n'y est donnée dans les 30 jours suivants la distribution, le service des eaux est en droit de procéder à la fermeture du branchement.

L'abonné devra permettre l'accessibilité au regard et au compteur à tout moment, à défaut le service des eaux pourra être amené à faire le nécessaire et à facturer cette prestation à l'abonné.

Tout abonné peut consulter les délibérations fixant les tarifs ainsi que le contrat, s'il y a lieu, au siège du service des eaux de la CASAS, - 13 Chemin des Romains - 57730 LACHAMBRE-GARE.

En cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux du compteur, la consommation annuelle est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la moyenne des consommations des deux années précédentes.

Dans le cas où l'abonné refuse de laisser faire les réparations jugées nécessaires, le service des eaux supprime immédiatement la fourniture de l'eau, tout en étant en droit d'exiger le paiement de la redevance d'abonnement jusqu'à la fin de l'abonnement.

Le service des eaux informe l'abonné des précautions à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel. Faute de prendre ces précautions, l'abonné serait alors responsable de la détérioration du compteur. De même, l'abonné doit prendre à ses risques et périls toutes les précautions utiles pour garantir son compteur contre les retours d'eau chaude, les chocs, le vol et les accidents divers.

Tout remplacement et toute réparation du compteur dont le dispositif inviolable aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté, ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection du compteur, chocs extérieurs, etc.) sont effectués par le service aux frais exclusifs de l'abonné auquel il incombe le soin de prendre les mesures nécessaires pour éviter de tels accidents.

Les dépenses ainsi engagées par le service des eaux pour le compte d'un abonné font l'objet d'un mémoire dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

3-6 – COMPTEURS – V

Le service des eaux pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Ces vérifications ne donneront lieu à aucune allocation à son profit.

L'abonné a le droit de demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de son compteur. Le contrôle est effectué sur place par le service des eaux en présence de l'abonné sous forme d'un jaugeage. En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur, en vue de son étalonnage.

La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la réglementation en vigueur.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires visées à l'article 3-1, les frais de dépose, étalonnage, expertise et repose sont à la charge de l'abonné. Dans ce cas, une facture lui sera adressée.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires, la totalité des frais sera supportée par le service des eaux. De plus, à compter de la date du précédent relevé, la consommation de la période en cours sera rectifiée de la manière suivante :

- si les indications du compteur sous-estiment la consommation d'eau, la consommation n'est pas rectifiée en conséquence,
- si les indications du compteur sur-estiment la consommation d'eau, la consommation est rectifiée sur la base de la consommation moyenne des 2 dernières années ou, pour les abonnés récents, sur la base de la consommation moyenne enregistrée sur une période d'un mois à compter de la date de pose du nouveau compteur. Le remboursement du trop-perçu est cependant limité à l'année de facturation précédent la date de la réclamation.

Le service des eaux a le droit, à tout moment, de procéder à la vérification de l'index des compteurs.

4 – PAIEMENTS

4-1 – PAIEMENT DU BRANCHEMENT

Tous les frais nécessaires à l'établissement d'un branchement sont à la charge du demandeur.

Préalablement à l'exécution des travaux d'établissement d'un branchement le service des eaux établit un devis dans les conditions fixées à l'article 1-4-1 du présent règlement. Les travaux de branchement ne seront réalisés qu'après l'accord formalisé du demandeur sur le devis présenté.

Conformément à l'article 3-1 ci-dessus, à défaut de paiement des travaux de réalisation du branchement, celui-ci ne sera pas mis en service.

4-2 – PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU

Les redevances d'abonnement sont payables par «quadrimestre» pour tous les abonnés.

Il existe quatre possibilités pour régler sa facture d'eau:

1. Par prélèvement automatique: (si vous avez opté pour ce système de paiement, avec renvoi du mandat de prélèvement dûment complété). Dans ce cas la facture fait mention du compte bancaire ou postal à débiter
2. Par internet (jusqu'à la date limite de paiement)
3. Par CB auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

4. Par chèque bancaire ou postal: dans ce cas, établir le chèque au nom du Trésor Public, et l'envoyer au Centre d'encaissement DGFiP figurant sur la facture.

ou qu'ils ont bénéficié de précédents, toutes mesures Le service des eaux n'accorde pas de dégrèvement pour difficultés de paiement.

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs sont fixés par délibération des organismes concernés. Les tarifs sont disponibles dans les mairies des communes membres, au siège du service des eaux de la CASAS sur simple demande écrite.

4-2-1 Modalités de paiement

En sus du paiement par chèque, virement ou par carte bancaire, les abonnés peuvent solliciter le paiement de leurs factures de consommation, par prélèvement à échéance, ils doivent au préalable souscrire un contrat de prélèvement auprès du service des eaux, qui sera reconduit tacitement :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant prélevé intégralement et la date du prélèvement.

Toute modification d'adresse ou de coordonnées bancaires devra être signalée au service des eaux. En cas de rejet du prélèvement, les frais de rejet, facturés par la Banque de France au service des eaux sont à la charge du redevable. Au bout de 1 rejet de prélèvement, l'abonné sera sorti automatiquement du dispositif. Le redevable peut mettre fin au contrat dans un délai suffisant.

En cas d'absence de déclaration de modification de situation par un abonné (raccordement, ouverture du branchement) le service des eaux est en droit de rectifier la facture de consommation en appliquant un arriéré sur les 5 dernières années conformément à l'article 2224 du Code Civil. Un courrier d'information sera adressé à l'abonné afin de lui expliquer les raisons de cette facturation.

Le service des eaux pourra, en sus, engager des poursuites conformément à l'article 311-1 et suivants du Code Pénal.

4-2-2 Délais de paiement

La facture doit être acquittée avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.

4-2-3 Frais de recouvrement

En cas de non-respect des délais de paiement, l'abonné s'expose à des frais de recouvrement.

4-2-4 Difficultés de paiement

Les abonnés se considérant en difficultés de paiement doivent en informer le service de Gestion Comptable avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture. Au vu des justificatifs qui seront fournis par les abonnés, il pourra être accordé à ces abonnés un délai de paiement.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, le service des eaux oriente les abonnés concernés vers les services sociaux compétents pour examiner leur situation et éventuellement les aider à solliciter des aides.

Lorsque ces abonnés apportent la preuve au service des eaux qu'ils ont déposé leur dossier, qu'ils bénéficient d'une réponse favorable

4-2-5 Sanctions du défaut de paiement

En cas de non-paiement et après les relances réglementaires de la DG FiP dans un délai de 60 jours après la date d'échéance du contentieux, le service des eaux enverra un courrier de relance à l'abonné. Ce courrier l'informe qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 30 jours, des poursuites seront engagées et qu'il peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation le justifie. L'abonné aura droit au maintien de sa fourniture d'eau s'il obtient le Fond de Solidarité Logement ou en a été bénéficiaire au cours des 12 derniers mois. **A défaut de paiement ou de justification de Fond de Solidarité Logement, la DGFiP procède aux poursuites qu'elle juge nécessaires pour recouvrer le règlement des factures.**

4-3 – RECLAMATIONS ET REMBOURSEMENTS

4-3-1 En cas de réclamation

Toute réclamation doit être envoyée par écrit au siège du service des eaux et comporter les références du décompte contesté, dans les plus brefs délais et pour les factures de consommations, avant la date limite de paiement.

Le service des eaux est tenu de fournir une réponse écrite motivée à chaque réclamation. La réclamation n'est pas suspensive.

4-3-2 En cas de demande de remboursement

Les abonnés peuvent demander le remboursement des sommes qu'ils ont indûment versées au service des eaux dans les délais de prescription : conformément à l'article 2224 du Code Civil, les demandes de remboursement doivent être adressées au Syndicat des Eaux dans un délai de cinq ans à compter de la date de paiement. Passé ces délais, toutes les sommes versées par les abonnés au service des eaux lui sont définitivement acquises. Conformément à l'article 1380 du Code Civil, en cas de simple erreur commise par le service des eaux, le remboursement de sommes versées indûment n'ouvre pas droit à des intérêts ou à des indemnités.

Lorsque la demande de remboursement est justifiée, le service des eaux verse la somme correspondante à l'abonné dans un délai compatible avec la mise en œuvre des procédures de la comptabilité publique.

4-4 – LES CAS DE FUITE

Les abonnés bénéficient des dispositions définies par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012. Mais néanmoins, les fuites après compteur ainsi que leurs conséquences, sont de la responsabilité de l'abonné.

4-4-1 Fuites pouvant faire l'objet d'une prise en charge partielle

Ne peuvent être prises en charge par le service des eaux que des fuites, survenant exclusivement sur les canalisations enterrées et non visibles après compteur.

Dans le cadre d'un remplacement de compteur par le service des eaux, les fuites au niveau du joint après compteur ne peuvent être

prises en charge au-delà d'un an après l'installation de ce compteur.

4-4-2 Conditions de la prise en charge partielle d'une fuite après compteur

Les bénéficiaires du droit d'écrêtement de la facture doivent être titulaires d'un contrat d'abonnement pour la consommation d'un logement, de ses dépendances ou d'un jardin à usage exclusif familial. Les fuites concernant des locaux professionnels, des bâtiments recevant du public ou des terrains ou locaux autres que des logements ne peuvent pas bénéficier de l'écrêtement de la facture.

Dès que le service des eaux constate une augmentation anormale du volume d'eau (c'est-à-dire plus du double de la consommation moyenne constatée au cours des 3 dernières années ou à défaut évaluée, conformément à sa définition dans l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), il en informe l'abonné par courrier et au plus tard lors de l'envoi de la facture.

Ce courrier indiquera à l'abonné les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture conformément à l'article R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'abonné devra faire réparer, par une entreprise de plomberie, la fuite dans un délai d'un mois après envoi du courrier. Conformément à l'article R.2224-20-1-II du C.G.C.T., le service procédera systématiquement au contrôle de l'emplacement de la fuite. En cas d'opposition à ce contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Après quoi, le pétitionnaire fera un courrier relatant les circonstances et demandant une prise en charge partielle de la fuite en joignant la copie du constat de fuite ET la facture attestant de la date de réparation et de la localisation précise de la fuite.

Si les conditions sont réunies, et les pièces fournies sous un délai d'1 mois après réparation de la fuite, le service des eaux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, facturera, en tenant compte des périodes de relève, le double de la consommation, calculée d'après la moyenne annuelle constatée sur les trois derniers exercices ou à défaut d'historique par rapport à la composition du foyer.

Le non-respect de ces dispositions entraîne automatiquement le rejet de toute participation financière du service des eaux.

4-5 – FRAIS DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT

Les frais sont à la charge de l'abonné comme décrit à l'article 4-1 et ne sont pas inclus dans la facturation eau détaillée à l'article 2-4.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de la redevance d'abonnement, tant que celui-ci n'a pas été résilié. Toutefois, la résiliation sera considérée comme prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture, sauf demande contraire de l'abonné.

5 – REGIME DES EXTENSIONS

Les conduites sous voies privées qui sont conçues pour devenir publiques restent sous la responsabilité du propriétaire jusqu'à leur rétrocession. La non-conformité aux prescriptions techniques du service des eaux ne permet pas un raccordement direct au réseau public. Celui-ci ne se fera qu'après mise en place d'un compteur général en tête du réseau privé.

Les conditions de construction sont les suivantes:

- soumission du projet pour s'assurer du dimensionnement et de la disposition des équipements,
 - respect des matériaux, matériels et conditions de pose du Cahier des Charges du service des eaux,
 - invitation du service des eaux, aux réunions de chantier pour s'assurer des bonnes conditions de réalisation,
 - remise de plans de récolement au service des eaux
- Aucune réglementation n'oblige un propriétaire à se raccorder au réseau d'eau potable public, sauf pour les lotissements et les ensembles d'habitations, ainsi que les habitations implantées au droit des conduites d'alimentation publique d'eau.

Le service des eaux ne peut refuser le raccordement au réseau d'eau potable qu'en dérogation du code de l'urbanisme : construction soit non autorisée ou soit trop éloignée de l'agglomération.

Les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable sous domaine public sont décidés par l'assemblée délibérante.

5-1 – CONSTRUCTIONS NEUVES

Les extensions et renforcements du réseau dus à de nouvelles constructions ne sont pas à la charge du service des eaux.

5-2 – CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Lorsque l'extension est réalisée à l'initiative de la collectivité, aucune participation aux propriétaires des constructions existantes n'est exigée.

Lorsque l'extension est mise à la charge des propriétaires des constructions existantes, chaque propriétaire doit payer ce qui est strictement utile à ses propres besoins.

5-3 – REALISATIONS DES RESEAUX INTERNES ET RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DES LOTISSEMENTS ET AUTRES OPERATIONS D'URBANISME

5-3-1 Raccordement au réseau public des lotissements et des opérations groupées de construction

Dans le cas où l'aménageur ou le lotisseur demande l'intégration du réseau à créer au domaine public, une convention d'incorporation dans le domaine public doit être établie entre le service des eaux et l'aménageur, définissant les modalités de conception, de réalisation et de transfert des ouvrages dans le domaine public. Ainsi, le raccordement du réseau à créer au réseau public de distribution d'eau potable sera sous conditions.

La partie de réseau à créer sera constituée par des canalisations placées sous les espaces communs du lotissement ou du groupe de constructions, notamment sous la voirie ; cette partie du réseau sera mise en place après approbation technique par le service des eaux et financée par le lotisseur ou aménageur dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme pour la réalisation de nouveaux équipements.

Toutefois, si pour des raisons techniques, il est nécessaire d'implanter des ouvrages sur les propriétés privées, l'aménageur devra mettre en œuvre au bénéfice des collectivités, des conventions de servitude pour préserver les droits du service des

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_17-DE

S'LO

eaux de la CASAS au titre de l'entretien et du remplacement éventuel des ouvrages, par acte notarié.

Ces conventions de servitude devront être établies conformément aux dispositions du Code Rural et être annexées aux actes de vente avec transcription hypothécaire et ce aux frais de l'aménageur.

Il est rappelé que la conception et la réalisation d'une protection incendie, par création de réserve de stockage, borne d'incendie ainsi que tout autre ouvrage nécessaire à la protection incendie, est de la responsabilité de l'aménageur.

Il appartient notamment à l'aménageur de vérifier que les éventuelles bornes d'incendie prévues seront conformes à la norme NFS62 ou à la norme en vigueur à la date du projet.

Le service des eaux ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes de défense incendie.

Les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection incendie devront être examinées avec le Maire de la Commune concernée et avec le service des eaux et être soumises, pour avis, au Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'aménageur devra respecter les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et reprises dans l'autorisation d'aménager.

Le service des eaux, futur exploitant des réseaux d'Eau Potable, dispose du droit de contrôle sur tous les ouvrages qu'il n'est pas lui-même chargé de réaliser.

A ce titre, l'aménageur ou le lotisseur devra informer le service des eaux des dates d'exécution des travaux et l'inviter à participer aux réunions de chantier.

Afin de pouvoir suivre l'exécution des travaux, le service des eaux aura libre accès au chantier et sera destinataire des comptes-rendus de chantier.

Le service des eaux ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toute rupture d'approvisionnement en eau potable survenant, soit à cause d'un incident dû à la réalisation des travaux de l'opération ou étant la conséquence des travaux réalisés dans l'emprise de l'opération, soit à cause d'une malfaçon des ouvrages dans l'emprise du projet jusqu'au transfert définitif des ouvrages.

Les travaux sont conçus et réalisés selon les prescriptions techniques particulières arrêtées par le service des eaux et transmises à l'aménageur ou au lotisseur. Les règles et normes applicables sont celles relatives aux réseaux publics de distribution d'eau potable (fascicule 71 du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux « fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements »).

Les essais de pression du réseau seront réalisés en présence d'un représentant du service des eaux. La désinfection est à la charge de l'aménageur ou du lotisseur ainsi que les prélèvements et les analyses.

Une pré-réception des travaux devra être réalisée en présence du représentant du service des eaux avant le raccordement, sur la base du plan de récolement qui aura été fourni auparavant au service des eaux, afin de lui permettre de vérifier la conformité des organes essentiels au fonctionnement du réseau (vannes d'arrêt, vidanges, ventouses, robinets de branchements, bornes de comptage).

Cette pré-réception fera l'objet d'un procès-verbal dit de 1ère phase consignant les réserves techniques éventuelles du service des eaux.

La levée des réserves cor la réalisation du raccor lotisseur, et la mise en eau après réception de résultats d'analyse d'eau conformes à la réglementation en vigueur.

La levée des réserves est par ailleurs conditionnée à la conclusion, aux frais du lotisseur, des conventions de servitude au bénéfice du service des eaux pour l'entretien de l'ensemble des ouvrages d'eau potable réalisés sous emprise restant privée.

L'aménageur ou le lotisseur reste responsable jusqu'au transfert définitif dans le patrimoine de la collectivité:

- de tous les vols et dégradations commis sur l'ensemble des ouvrages d'Eau potable,
- de toutes les réparations réalisées suite aux vols ou aux dégradations, commis sur l'ensemble des ouvrages d'eau potable (coffrets de comptage, bornes de comptage, ...),
- de la mise à niveau provisoire et définitive des ouvrages jusqu'au transfert de la voirie à la Commune, y compris dans le cas où des modifications seraient apportées aux aménagements réalisés (hors de l'eau potable) à la demande de la Collectivité.

L'aménageur ou le lotisseur fait assurer à ses frais, la maintenance des canalisations et des organes hydrauliques (vannes, ventouses, poteaux d'incendie, purges, régulateurs de pression, etc ...) depuis la pré-réception et ce jusqu'au transfert définitif des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité.

S'il s'avère que les observations consignées dans ce rapport portent atteinte à la pérennité des ouvrages ci-dessus désignés ou au fonctionnement du service, le service des eaux a la possibilité de refuser l'intégration des ouvrages dans leur patrimoine.

La fourniture d'eau au compteur général ne pourra être assurée qu'après signature par l'aménageur ou le lotisseur, d'un contrat d'abonnement dans le cadre des dispositions du présent règlement. L'aménageur ou le lotisseur veille à ce que tous les travaux de construction des réseaux d'alimentation en eau potable situés dans l'emprise de la présente opération soient réalisés dans les règles de l'art et que l'ensemble des ouvrages situés dans l'emprise de la présente opération ne recèlent pas de vices cachés qui pourraient compromettre le bon fonctionnement des installations.

Une réception définitive du réseau aura lieu après achèvement complet des travaux de réalisation de la voirie correspondante.

La réception définitive et le transfert des ouvrages devront faire l'objet, de la part de l'aménageur ou le lotisseur, d'une demande préalable auprès de la collectivité sous réserve :

- que le procès-verbal, dit de 1ère phase, ait été délivré avec un avis favorable et une autorisation de raccordement sur le réseau public ait été accordée,
- que les réfections définitives aient été réalisées,
- que toutes les malfaçons constatées lors de la visite de réception définitive aient été réparées.

A cette demande, doivent être jointes notamment, les conventions de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu, et toutes autres pièces justificatives demandées par la collectivité

La réception définitive des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé par les contractants de la convention et consignant les réserves éventuelles du service des eaux

Le service des eaux devra être averti de la date prévue pour les travaux de voirie à l'avance afin de procéder à la vérification préalable de la conformité et du fonctionnement de l'ensemble des installations (y compris les branchements).

En cas de non réalisation par le lotisseur des prescriptions nécessaires à la levée des réserves, l'installation ne sera pas

intégrée au domaine public. Le compteur général à l'entrée du lotissement sera alors maintenu, le réseau construit restera privé et soumis à un contrat d'abonnement général.

5-3-2 Intégration de réseaux privés existants au domaine public

L'intégration de réseaux privés suite à l'intégration de la voirie dans le domaine public donnera lieu au préalable à un audit des installations par le service des eaux. À cette occasion, le demandeur présentera les documents et fera réaliser à ses frais l'ensemble des opérations nécessaires à l'intégration du réseau, à savoir notamment (liste non exhaustive) :

- essai bactériologique de type B3,
- essai de pression conforme au fascicule 71 du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux « fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements »,
- plan de récolement sur format informatique – Lambert II rattaché NGF au format informatique spécifié par le service des eaux,
- mise à la cote des ouvrages,
- mise en conformité des ouvrages,
- liste du matériel utilisé pour les branchements et réseaux (documentation et fournisseurs).

L'intégration du réseau d'eau potable ne sera effective qu'après accord du service des eaux et de la Collectivité. Le réseau intégré sera entretenu à l'identique des réseaux existants. Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations privatives des immeubles situés après compteur.

6 – INTERRUPTIONS ET RESTRICTIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION

Le service des eaux ne peut être tenu responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure: rupture imprévisible de conduite, pollution accidentelle de la ressource, utilisation du réseau pour les services de protection incendie, arrêt des pompes à la suite d'une coupure électrique. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure.

Le service des eaux est responsable du bon fonctionnement du service.

A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Le service des eaux avertit les abonnés vingt-quatre heures à l'avance lorsqu'il procède à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles.

En cas d'interruption de la distribution imputable au service des eaux et excédant quarante-huit heures consécutives, la redevance d'abonnement est réduite au prorata du temps de non-utilisation.

Pendant toute interruption de la fourniture d'eau, les abonnés doivent garder leurs robinets fermés car la remise en eau interviendra sans préavis.

6-1 – RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE L'EAU ET MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE DISTRIBUTION

En cas de force majeure, généralement dans l'intérêt général, le droit d'apporter des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution, ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Dans l'intérêt général, la Collectivité se réserve le droit d'autoriser le service des eaux à procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, même si les conditions de desserte des abonnés doivent en être modifiées, sous réserve que le service des eaux ait, en temps opportun, averti les abonnés des conséquences desdites modifications. Dans ce cas, il ne peut y avoir réduction du prix de l'abonnement ou indemnisation.

6-2 – CAS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et coulant à gueule bée. Il ne peut en aucun cas, pour essayer d'augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau.

En cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie, les abonnés doivent, sauf cas de force majeure, s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie et jusqu'à la fin du sinistre, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que les abonnés puissent faire valoir un droit quelconque à dédommagement.

La manœuvre des robinets sous bouche à clé et des bouches et poteaux d'incendie incombe au seul service des eaux.

6-3 – CAS DE SECHERESSE OU PENURIE D'EAU

En cas de sécheresse et/ou de pénurie d'eau, le Préfet du Département peut prescrire, dans l'intérêt général, des règles restrictives relatives à l'utilisation de l'eau, réduire les débits, sans modifications du prix de l'abonnement.

Même si les conditions de desserte des abonnés en sont modifiées, ceux-ci ne pourront réclamer ni indemnité, ni réduction des locations, abonnements ou redevances.

6-4 – PRECAUTIONS A PRENDRE EN CAS D'ARRET DE DISTRIBUTION

En cas d'arrêt de la distribution de l'eau, il appartiendra aux abonnés d'assurer l'étanchéité de leurs conduites de distribution intérieure notamment par le maintien à la position de fermeture des robinets d'écoulements, pour éviter toute inondation lors de la remise en service. devront, de même, prendre les précautions utiles pour éviter tout accident aux appareils dont le fonctionnement nécessite une alimentation continue.

En ce qui concerne l'usage de l'eau nécessitant une alimentation en continu, il est expressément stipulé que les usagers devront prendre, à leurs risques et périls, toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents qui résulteraient des faits indiqués ci-dessus, et qu'ils supporteront sans indemnités, les inconvénients qui en seraient la conséquence.

6-5 – LE VOL D'EAU SUR LA VOIE PUBLIQUE

Toute personne utilisant de l'eau sur la voie publique sans compteur ou autorisation devient « abonné » de fait du service et

les dispositions du règlement lui sont applicables. Il lui est donc facturé un abonnement fixe d'un mois ainsi qu'une consommation minimale de 100 m3.

En cas de récidive, la facturation sera doublée. En outre, le service des eaux se réserve le droit d'engager toutes poursuites contre les contrevenants.

7 – DISPOSITIONS D'APPLICATION

7-1 – PENALITES

7.1.1 Poursuites

Indépendamment du droit que le service des eaux se réserve par les précédents articles de suspendre les fournitures d'eau et de résilier d'office l'abonnement sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, en tant que de besoin, constatées, soit par les agents du service, soit par son Président ou son représentant et peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents, notamment en cas de fraude sur les raccordements ou sur les compteurs.

7.1.2 Non respect du règlement et sanctions

L'abonné est tenu pour responsable des conséquences sanitaires et de sécurité en cas de non-respect de ce règlement. Les agents du service sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à faire toutes vérifications.

Selon la nature des infractions et le risque encouru pour le service des eaux, le non-respect du présent règlement peut donner lieu à la fermeture immédiate du raccordement, à une mise en demeure, à la facturation de frais engagés par le service des eaux ou d'une consommation forfaitaire, et des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les sanctions seront proportionnées au risque de la manière suivante :

- Une gêne persistante à l'exécution du service des eaux dans de bonnes conditions (exemple rendez-vous sans suite pour accessibilité au compteur) entraînera la facturation au réel du temps passé pour les rendez-vous et les déplacements inutiles,
- Une prise d'eau illicite (raccordement sans compteur, effraction enregistrée sur compteur avec module radio, prise sans autorisation sur poteau incendie, bouche de lavage...) déclenchera l'application d'une consommation forfaitaire selon le bordereau de prix en vigueur du service des eaux
- Un risque hydraulique (coup de bélier, surpression, fuite, dégâts des eaux, rupture de l'alimentation publique en eau potable...) suite à une intervention sur équipement du réseau public sans autorisation, sans les notices ou sans les plans des installations publiques, entraînera la facturation au réel des frais d'investigation et de remise en état des réseaux publics ou privés impactés,
- Un risque sanitaire (retour d'eau sur le réseau public, maillage sur réseau intérieur collectif...)

- le service des eaux adressera une lettre de mise en demeure et en

Informera les autorités sanitaires.

- le service des eaux procède immédiatement à la fermeture des raccordements incriminés jusqu'à la mise en place des mesures nécessaires

- le service des eaux toutes

les voies de droit et sa responsabilité pourra être recherchée.

7.1.3 Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des dispositions du présent Règlement, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi, est à la charge de l'abonné. Le service des eaux pourra mettre en demeure l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser tout trouble dans un délai inférieur à 48 heures. En cas d'urgence, ou lorsque les troubles sont de nature à constituer un danger immédiat, le raccordement peut être fermé, après constat d'un agent du service des eaux, sur décision du représentant du service des eaux.

7.1.4 Frais d'intervention

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'eau, les dépenses de tous ordres occasionnées au service à cette occasion seront à la charge des personnes à l'origine de ces dégâts.

Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront les opérations de recherche du responsable et les frais nécessités par la remise en état de l'ouvrage.

Elles sont déterminées en fonction du temps passé, des fournitures mises en œuvre, du personnel engagé et du matériel déplacé.

7-2 – RECOURS ET PROCEDURES DE MEDIATION

7.2.1 Voies de recours des usagers

En cas de litige, l'usager qui s'estime lésé (après réclamation auprès du Service Abonnés du service des eaux) peut saisir la juridiction compétente. Préalablement à la saisine de ce tribunal, l'usager doit adresser un recours gracieux au représentant légal du service des eaux. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

7.2.2 Procédures de Médiation

En cas d'insatisfaction, l'usager peut également contacter l'association (Loi 1901) « La Médiation de l'Eau » qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges. Indépendante et impartiale, cette structure chargée de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable et éviter ainsi de recourir à un tribunal. Pour d'avantage d'information, veuillez consulter le site www.mediation-eau.fr ou adresser un courrier à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau BP 40463 75366 PARIS Cedex 08.

7-3 – DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur sur tout le territoire du service des eaux à compter de son approbation par délibération du Comité Directeur rendue exécutoire soit le 21 mars 2023. La révision est portée à la connaissance des usagers du service des eaux sur leur prochaine facture. Le nouveau règlement est mis à disposition dans les mairies des communes du service et au siège sis 13 Chemin des Romains – 57730 LACHAMBRE-GARE. Le précédent règlement d'eau potable est abrogé de ce fait.

7-4 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Les abonnés peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 2-3 ci-dessus. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

7-5 – CLAUSE D'EXECUTION

Le Président du service des eaux de la CASAS, ses agents habilités à cet effet et les services de la Trésorerie de Saint-Avoid en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Président
Le 16 avril 2023
S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_17-DE



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

S²LO 

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_17-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 44**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYNY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LALLOUETTE,
M. STINGO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harpich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Vièler ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintranga) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 18

OBJET : Bordereau des prix travaux service eau potable sur le territoire des communes membres desservies.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et sur proposition du Comité d'Exploitation, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

S²LO

- Adopter les tarifs Hors Taxes des travaux sur le territoire de
exerce la compétence eau potable et adopter le bordereau des prix unitaires à compter du 14 avril
2023.

PJ : Bordereau des prix travaux service eau potable.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





Grille Tarifaire des pièces (Prix coutants H.T. à compter du 17/04/2023)			
Code	Designation	Unite	Prix Achat
ABGT_109-133	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 109-133	u	87,78 €
ABGT_132-157	Adaptateur à bride grande tolérance Ø 132-157	u	143,50 €
ABGT_157-183	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 157-183	u	141,40 €
ABGT_193-215	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 193-215	u	145,43 €
ABGT_218-242	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 218-242	u	146,52 €
ABGT_266-292	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 266-292	u	246,40 €
ABGT_46-63	Adaptateur à bride grande tolérance.Ø 46-63	u	42,83 €
ABGT_54-74	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 57-74	u	50,59 €
ABGT_68-85	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 68-85	u	85,47 €
ABGT_84-106	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 84-106	u	81,62 €
ABGT_99-119	Adaptateur à bride grande Tolérance Ø 99-119	u	83,16 €
ADAP_PVC_60/75	Adaptateur à bride pour PVC Ø 60/75 PN 16.	u	56,62 €
ADAP_SUPA100	Adaptateur à bride DN 100 SUPA MAXI 104-133.	u	195,70 €
ADAP_SUPA125	Adaptateur à bride DN 100/125 SUPA MAXI 132/159.	u	309,00 €
ADAP_SUPA150	Adaptateur à bride DN 150 SUPA MAXI 159/188.	u	286,70 €
ADAP_SUPA200	Adaptateur à bride DN 200 SUPA MAXI 193/227.	u	431,98 €
ADAP_SUPA250	Adaptateur à bride DN 250 SUPA MAXI 266-301.	u	371,35 €
ADAP_SUPA40/50	Adaptateur à bride DN 40/50 SUPA MAXI 43-71.	u	124,20 €
ADAP_SUPA50/65	Adaptateur à bride DN 50/65 SUPA MAXI 69/91;	u	147,39 €
ADAP_SUPA80	Adaptateur à bride DN 80 SUPA MAXI 82-106.	u	175,12 €
ADAPT_110-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 110 AVK.	u	94,99 €
ADAPT_125-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 125 AVK.	u	125,29 €
ADAPT_140-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 140 AVK.	u	125,85 €
ADAPT_160-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 160 AVK.	u	142,24 €
ADAPT_200-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 200 AVK.	u	218,14 €
ADAPT_250-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 250 AVK.	u	301,87 €
ADAPT_60/65-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 50/63 AVK.	u	55,60 €
ADAPT_80/90-SUPA	Adaptateur à bride autobuté "SUPA PLUS" Ø 80/90 AVK.	u	60,45 €
ADAPT_POUR_PDA	Adaptateur pour PDA CN 50.	u	0,00 €
ALL_FIXE_L_1.00M	Allonge à poste fixe 1,00 m.	u	49,07 €
BAC_05KG	Bouche à clé 5 kg ronde	U	13,94 €
BAC_09KG	Bouche à clé 9 kg ronde	U	105,00 €
BAC_13KG	Bouche à clé 13 kg ronde	U	115,00 €
BI_ARTOIS_40	Bouche d'arrosage ARTOIS DN 40 PAM.	U	3,90 €
BI_DAUPH40	Bouche de lavage DAUPHINE Ø 40	U	3,20 €
BIC_PVC/PE_160	Bicône de réparation PVC/PE Ø 160.	u	470,00 €
BA-DN25	Bouche d'arrosage IncongeaAB 315 DN025 Sortie taraudée 3/43 A potence "BAYARD".	U	7,50 €
BA-SOVAL40	Bouche d'arrosage (soval) Ø40	U	11,63 €
BL_LICORNE25	Bouche de lavage LICORNE à carré Ø 25	U	295,48 €
BO_CUIVRE_F14	Bouchon cuivre F Ø 14.	U	1,36 €
BO_CUIVRE_F16	Bouchon cuivre F Ø 16.	U	1,35 €
BO_CUIVRE_F18	Bouchon cuivre F Ø 18.	U	0,88 €
BO_CUIVRE_F22	Bouchon cuivre F Ø 22.	u	1,52 €
BO_CUIVRE_F28	Bouchon cuivre F Ø 28.	u	2,79 €
BO_INC_01	Bouchon SYM DN 65.	u	32,12 €
BO_INC_02	Bouchon SYM DN 100.	u	0,00 €
BO_LAITON_F1/2P	Bouchon laiton Femelle 1/2"	u	0,54 €
BO_LAITON_F1P	Bouchon laiton Femelle 1"	u	1,52 €
BO_LAITON_F1P1/2	Bouchon laiton Femelle 1"1/2	u	7,59 €
BO_LAITON_F1P1/4	Bouchon laiton Femelle 1"1/4	u	3,76 €
BO_LAITON_F3/4P	Bouchon laiton femelle 3/4".	u	1,01 €
BO_LAITON_F2P	Bouchon laiton femelle 2".	U	13,31 €
BO_LAITON_M1/2P	Bouchon laiton Mâle 1/2"	u	0,56 €
BO_LAITON_M1P	Bouchon laiton Mâle 1"	u	1,67 €
BO_LAITON_M1P1/2	Bouchon laiton Mâle 1"1/2	u	9,90 €
BO_LAITON_M1P1/4	Bouchon laiton Mâle 1"1/4	u	4,27 €
BO_LAITON_M3/4P	Bouchon laiton Mâle 3/4"	u	1,00 €
BO_LAITON_M3/8P	Bouchon laiton Mâle 3/8"	u	0,37 €
BO_LAITON_M2P	Bouchon laiton Mâle 2"	U	18,28 €
BOIT_CREP_100	Boîte à crépine MP Brides percées ISO PN 10 Ø 100 "BAYARD".	u	0,61 €
BP_032	Bride pleine Ø 32 avec joint plat Ø 32 Ep. 4 Dimension 072 x 030 x 4.	u	2,03 €
BP_040	Bride pleine Ø 40	u	21,21 €
BP_050	Bride pleine Ø 50	u	19,17 €
BP_060	Bride pleine Ø 60.	u	20,19 €
BP_065	Bride pleine Ø 65.	u	22,68 €
BP_080	Bride pleine Ø 80	u	24,56 €
BP_100	Bride pleine Ø 100	u	31,04 €
BP_125	Bride pleine Ø 125	u	39,26 €
BP_150	Bride pleine Ø 150	u	51,04 €
BP_200	Bride pleine Ø 200	u	75,50 €
BP_250	Bride pleine Ø 300	u	121,13 €
BP_300	Bride pleine Ø 350	u	186,54 €
BR_1/2_DN200	1/2 bride DN 200 PN 16.	u	14,57 €
BR_DN60-40	Bride de réduction Ø 60 (dn=40)	u	75,23 €
BR_DN100-60	Bride de réduction Ø 100 (dn=60)	u	96,00 €
BR_DN100-80	Bride de réduction Ø 100 (dn=80)	u	102,38 €
BT_030	Bride taraudée Ø 32 avec joint plat Ø 32 Ep. 4 Dimension 072 x 030 x 4.	u	12,65 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

BT_040	Bride taraudée Ø 40	u	23,88 €
BT_080	Bride taraudée Ø 50	u	25,05 €
BT_060	Bride taraudée Ø 60.	u	26,58 €
BT_065	Bride taraudée Ø 65.	u	35,00 €
BT_080	Bride taraudée Ø 80	u	31,37 €
BT_100	Bride taraudée Ø 100	u	36,76 €
BT_125	Bride taraudée Ø 125	u	46,02 €
BT_150	Bride taraudée Ø 150	u	60,25 €
BT_200	Bride taraudée Ø 200	u	87,53 €
BT_250	Bride taraudée Ø 250	u	140,21 €
C_CU_01	Coude culvres 41-FF-45° Ø 10	u	2,57 €
C_CU_02	Coude culvres 41-FF-45° Ø 12	u	1,57 €
C_CU_03	Coude culvres 41-FF-45° Ø 14	u	0,80 €
C_CU_04	Coude culvres 41-FF-45° Ø 16	u	0,83 €
C_CU_05	Coude culvres 41-FF-45° Ø 18	u	1,12 €
C_CU_06	Coude culvres 41-FF-45° Ø 22	u	1,27 €
C_CU_07	Coude culvres 41-FF-45° Ø 28	u	2,30 €
C_CU_08	Coude culvres 41-FF-45° Ø 36	u	3,19 €
C_CU_18	Coude culvres 41-FF-45° Ø 42	u	6,04 €
C_CU_19	Coude culvres 40-MF-45° Ø 10	u	2,42 €
C_CU_20	Coude culvres 40-MF-45° Ø 12	u	1,18 €
C_CU_21	Coude culvres 40-MF-45° Ø 14	u	0,80 €
C_CU_22	Coude culvres 40-MF-45° Ø 16	u	0,83 €
C_CU_23	Coude culvres 40-MF-45° Ø 18	u	1,28 €
C_CU_24	Coude culvres 40-MF-45° Ø 22	u	1,23 €
C_CU_25	Coude culvres 40-MF-45° Ø 28	u	2,39 €
C_CU_26	Coude culvres 40-MF-45° Ø 36	u	3,19 €
C_CU_27	Coude culvres 40-MF-45° Ø 42	u	15,63 €
C_CU_28	Coude culvres 92-MF-90° Ø 10	u	2,12 €
C_CU_29	Coude culvres 92-MF-90° Ø 12	u	1,03 €
C_CU_30	Coude culvres 92-MF-90° Ø 14	u	0,55 €
C_CU_31	Coude culvres 92-MF-90° Ø 16	u	0,73 €
C_CU_32	Coude culvres 92-MF-90° Ø 18	u	1,03 €
C_CU_33	Coude culvres 92-MF-90° Ø 22	u	1,77 €
C_CU_34	Coude culvres 92-MF-90° Ø 28	u	2,70 €
C_CU_35	Coude culvres 92-MF-90° Ø 36	u	3,25 €
C_CU_36	Coude culvres 92-MF-90° Ø 42	u	6,33 €
C_CU_37	Coude culvres 90-FF-90° Ø 10	u	1,85 €
C_CU_38	Coude culvres 90-FF-90° Ø 12	u	0,46 €
C_CU_39	Coude culvres 90-FF-90° Ø 14	u	0,45 €
C_CU_40	Coude culvres 90-FF-90° Ø 16	u	0,52 €
C_CU_41	Coude culvres 90-FF-90° Ø 18	u	0,56 €
C_CU_42	Coude culvres 90-FF-90° Ø 22	u	0,91 €
C_CU_43	Coude culvres 90-FF-90° Ø 28	u	1,68 €
C_CU_44	Coude culvres 90-FF-90° Ø 36	u	2,68 €
C_CU_45	Coude culvres 90-FF-90° Ø 42	u	11,19 €
C_LAI_03	Coude laiton HUOT 1/2"	u	1,52 €
C_LAI_05	Coude laiton HUOT 1"	u	4,26 €
C_LAI_06	Coude laiton HUOT 1" 1/4	u	8,72 €
C_LAI_07	Coude laiton HUOT 3/4"	u	2,64 €
C_LAI_08	Coude laiton HUOT 1" 1/2	u	14,78 €
C_LAI_099	Coude laiton HUOT 2"	u	21,66 €
C_LAI_MF3/4P	Coude laiton Male femelle 3/4"	u	5,56 €
C_LAI_MF1P	Coude laiton Male femelle 1"	u	12,70 €
C_LAI_MF1P1/2	Coude laiton Male femelle 1" 1/2.	u	31,14 €
CAPT_K0010	Capteur cible 2 fils K0010 (1 m3).	u	32,94 €
CF11_15_1	Coude Fonte BB 1/32ème Ø40	u	46,94 €
CF11_15_2	Coude Fonte BB 1/32ème Ø65	u	47,89 €
CF11_15_3	Coude Fonte BB 1/32ème Ø80	u	58,86 €
CF11_15_4	Coude Fonte BB 1/32ème Ø100	u	66,06 €
CF11_15_5	Coude Fonte BB 1/32ème Ø125	u	79,39 €
CF11_15_6	Coude Fonte BB 1/32ème Ø150	u	108,91 €
CF11_15_7	Coude Fonte BB 1/32ème Ø200	u	156,60 €
CF11_15_8	Coude Fonte BB 1/32ème Ø250	u	289,94 €
CF11_15_9	Coude Fonte BB 1/32ème Ø300	u	418,18 €
CF22_30_1	Coude Fonte BB 1/16ème Ø40	u	45,77 €
CF22_30_2	Coude Fonte BB 1/16ème Ø60	u	47,15 €
CF22_30_3	Coude Fonte BB 1/16ème Ø80	u	58,86 €
CF22_30_4	Coude Fonte BB 1/16ème Ø100	u	63,59 €
CF22_30_5	Coude Fonte BB 1/16ème Ø125	u	81,33 €
CF22_30_6	Coude Fonte BB 1/16ème Ø150	u	104,14 €
CF22_30_7	Coude Fonte BB 1/16ème Ø200	u	152,76 €
CF22_30_8	Coude Fonte BB 1/16ème Ø250	u	287,99 €
CF22_30_9	Coude Fonte BB 1/16ème Ø300	u	569,37 €
CF45_1	Coude Fonte BB 1/8ème Ø40	u	42,82 €
CF45_2	Coude Fonte BB 1/8ème Ø60	u	47,42 €
CF45_3	Coude Fonte BB 1/8ème Ø80	u	58,02 €
CF45_4	Coude Fonte BB 1/8ème Ø100	u	68,17 €
CF45_5	Coude Fonte BB 1/8ème Ø125	u	85,84 €
CF45_6	Coude Fonte BB 1/8ème Ø150	u	121,85 €
CF45_7	Coude Fonte BB 1/8ème Ø200	u	193,69 €
CF45_8	Coude Fonte BB 1/8ème Ø250	u	350,35 €
CF45_9	Coude Fonte BB 1/8ème Ø300	u	452,94 €
CF90_1	Coude Fonte BB 1/4 Ø40	u	44,88 €
CF90_2	Coude Fonte BB 1/4 Ø65	u	48,53 €
CF90_3	Coude Fonte BB 1/4 Ø80	u	60,56 €
CF90_4	Coude Fonte BB 1/4 Ø100	u	71,50 €
CF90_5	Coude Fonte BB 1/4 Ø125	u	87,94 €
CF90_6	Coude Fonte BB 1/4 Ø150	u	122,66 €
CF90_7	Coude Fonte BB 1/4 Ø200	u	284,64 €
CF90_8	Coude Fonte BB 1/4 Ø250	u	411,45 €

CF90_9	Coude Fonte BB 1/4 Ø300	u	557,98 €
CFBB_65/40	Cône Fonte BB Ø65/40	u	36,48 €
CFBB_80/65	Cône Fonte BB Ø80/65	u	47,49 €
CFBB_100/65	Cône Fonte BB Ø100/65	u	53,36 €
CFBB_100/080	Cône Fonte BB Ø100/80	u	56,69 €
CFBB_125/100	Cône Fonte BB Ø125/100	u	74,45 €
CFBB_125/80	Cône Fonte BB Ø125/80	u	69,96 €
CFBB_150/080	Cône Fonte BB Ø150/80	u	87,56 €
CFBB_150/100	Cône Fonte BB Ø150/100	u	93,03 €
CFBB_150/125	Cône Fonte BB Ø150/125	u	87,23 €
CFBB_200/100	Cône fonte BB Ø200/100.	u	128,93 €
CFBB_200/150	Cône Fonte BB Ø200/150	u	128,93 €
CFBB_250/150	Cône Fonte BB Ø250/150	u	191,82 €
CFE11_15_4	Coude fonte à emboîtement 1/32ème pour PVC Ø110	u	47,20 €
CFE11_15_5	Coude fonte à emboîtement 1/32ème pour PVC Ø125	u	56,00 €
CFE11_15_7	Coude fonte à emboîtement 1/32ème pour PVC Ø160	u	85,66 €
CFE11_15_8	Coude fonte à emboîtement 1/32ème pour PVC Ø200	u	133,48 €
CFE22_30_4	Coude fonte à emboîtement 1/16ème pour PVC Ø110	u	47,36 €
CFE22_30_5	Coude fonte à emboîtement 1/16ème pour PVC Ø125	u	57,74 €
CFE22_30_7	Coude fonte à emboîtement 1/16ème pour PVC Ø160	u	92,77 €
CFE22_30_8	Coude fonte à emboîtement 1/16ème pour PVC Ø200	u	158,77 €
CFE45_4	Coude fonte à emboîtement 1/8ème pour PVC Ø110	u	52,64 €
CFE45_5	Coude fonte à emboîtement 1/8ème pour PVC Ø125	u	67,23 €
CFE45_6	Coude fonte à emboîtement 1/8ème pour PVC Ø140	u	83,07 €
CFE45_7	Coude fonte à emboîtement 1/8ème pour PVC Ø160	u	110,00 €
CFE90_4	Coude fonte à emboîtement 1/4 pour PVC Ø110	u	60,51 €
CFE90_5	Coude fonte à emboîtement 1/4 pour PVC Ø125	u	73,78 €
CFE90_7	Coude fonte à emboîtement 1/4 pour PVC Ø160	u	132,40 €
CHAP_GEND_CU-14	Chapeau de gendarme 14	u	7,06 €
CHAP_GEND_CU-16	Chapeau de gendarme 16	u	7,90 €
CHAP_GEND_CU-18	Chapeau de gendarme 18	u	5,61 €
CL_1/2P_FF	Clapet anti pollution FF 1/2"	u	6,63 €
CL_1P_FF	Clapet anti pollution FF 1"	u	14,65 €
CL_1P_MF	Clapet anti-pollution MF 1"	u	14,77 €
CL_1P1/2_MF	Clapet anti-pollution MF 1"1/2.	u	52,21 €
CL_1P1/4_FF	Clapet anti-pollution FF 1"1/4.	u	52,26 €
CL_1P1/4_MF	Clapet anti-pollution MF 1"1/4.	u	38,05 €
CL_2P_FF	Clapet anti-pollution FF 2"	u	64,88 €
CL_3/4P_FF	Clapet anti pollution FF 3/4"	u	14,77 €
CL_1P1/4_FF	Clapet anti pollution FF 1"1/4.	u	28,14 €
CL_3/4P_MF	Clapet anti-pollution MF 3/4"	u	11,20 €
CL_2P1/2_MF	Clapet anti-pollution MF 2"1/2.	u	104,45 €
CL_BAT_INO_100	Clapet battant INOX Ø 100.	u	230,00 €
CL_BAT_INO_125	Clapet battant INOX Ø 125.	u	315,00 €
CL_BAT_INO_150	Clapet battant INOX Ø 150.	u	422,00 €
CL_BAT_INO_80	Clapet battant INOX Ø 80.	u	179,26 €
CM_100_150	Carré de manoeuvre pour vannes AVK DN 100-150	u	6,05 €
CM_200_225	Carré de manoeuvre pour vannes AVK DN 200-225	u	8,96 €
COMPT_100_DIEHL	Compteur "DIEHL" AQUILA V4 DN 100 Longueur 350 mm.	u	808,00 €
COMPT_15_110_169MH	Compteur "ITRON" AQUADIS+ 169 Mhz Ø 15 longueur 110 mm.	u	75,30 €
COMPT_15_169_110	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM VHF 169 Mhz Ø 15 Longueur 110.	u	75,00 €
COMPT_15_169_170	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM VHF 169 Mhz Ø 15 Longueur 170.	u	75,00 €
COMPT_15_868_110	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM 868 Mhz Ø15 Longueur=110.	u	65,00 €
COMPT_15_DIEHL_EXT	Compteur "DIEHL" Ø15 longueur=110 mm pour exterieur (regard ou borne Isoter)	u	65,00 €
COMPT_15_ITRON_110	Compteur "ITRON" FLODIS Ø 15 Longueur 110 mm TVM R 160 équipé Cyble S LORA.	u	70,00 €
COMPT_150_DIEHL	Compteur "DIEHL" WESAN WP DN 150 Longueur 300 mm.	u	73,00 €
COMPT_150_WOLTEX	Compteur "ITRON" WOLTEX DN 150.	u	83,00 €
COMPT_20_169_190	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM VHF 169 Mhz Ø 20 Longueur 190.	u	80,00 €
COMPT_20_868_190	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM 868 Mhz Ø 20 Longueur 190.	u	75,48 €
COMPT_20_ITRON	Compteur "ITRON" Ø 20 mm.	u	75,00 €
COMPT_25_169_260	Compteur "DIEHL" ALTAIR Ø 25 Longueur 260 non équipé.	u	137,00 €
COMPT_25_868_260	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM 868 Mhz Ø 25 Longueur 260.	u	172,00 €
COMPT_25_ITRON	Compteur "ITRON" Ø 25 mm.	u	70,00 €
COMPT_30_169_260	Compteur "DIEHL" ALTAIR Ø 30 Longueur 260 non équipé.	u	149,00 €
COMPT_30_868_260	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM 868 Mhz Ø 30 Longueur 260.	u	184,00 €
COMPT_30_ITRON	Compteur "ITRON" Ø 30.	u	66,00 €
COMPT_40_169_300	Compteur "DIEHL" ALTAIR V3 Ø 40 Longueur 300 TGV non équipé.	u	198,00 €
COMPT_40_868_300	Compteur "DIEHL" ALTAIR TVM 868 Mhz Ø 40 Longueur 300.	u	233,00 €
COMPT_40_ITRON	Compteur "ITRON" Ø 40.	u	78,00 €
COMPT_60/65_DIEHL	Compteur "DIEHL" AQUILA V4 DN 60/65 Longueur 300 mm.	u	422,00 €
COMPT_80_DIEHL	Compteur "DIEHL" AQUILA V4 TG 63 R315 80/350 PN 16.	u	636,00 €
CF_F_060	Collier plein pour Fonte Ø 60.	u	66,40 €
CF_F_080	Collier plein pour fonte Ø 80.	u	72,93 €
CF_F_100	Collier plein pour fonte Ø 100.	u	83,73 €
CF_F_150	Collier plein pour fonte Ø 150.	u	93,59 €
COL_F_DN060-1P1/4	Collier 1ST TT DN 60 x 1"1/4 VHM.	u	169,82 €
COL_F_DN100-1P1/4	Collier 1ST TT DN 100 x 1"1/4 VHM.	u	185,01 €
COL_F_DN100-2P	Collier ST-MAX DN 100 x 2" VHM.	u	298,52 €
COL_F_DN125-1P1/4	Collier 1ST TT DN 125 x 1"1/4 VHM.	u	240,00 €
COL_F_DN125-2P	Collier ST-MAX DN 125 x 2" VHM.	u	303,45 €
COL_F_DN150-AVK	Collier de prise en charge pour fonte Ø 125 x 1" AVK.	u	422,00 €
COL_F_DN150-1-AVK	Collier de prise en charge pour fonte Ø 150 x 1" AVK.	u	132,00 €
COL_F_DN150-1P1/4	Collier 1ST TT DN 150 x 1"1/4 VHM.	u	222,74 €
COL_F_DN150-2P	Collier ST-MAX DN 150 x 2" VHM.	u	310,25 €
COL_F_DN150-AVK	Collier de prise en charge pour fonte Ø 150 x 1"1/2 AVK.	u	209,00 €
COL_F_DN200-AVK	Collier de prise en charge pour font DN 200-250 x 1"1/2 AVK.	u	250,00 €
COL_F_DN200-1P1/2	Collier 1ST TT DN 200 x 1"1/2 VHM.	u	111,67 €
COL_F_DN200-1P1/4	Collier 1ST TT DN 200 x 1"1/4 VHM	u	144,56 €
COL_F_DN200-2-AVK	Collier de prise en charge pour fonte Ø 200 x 2" AVK.	u	250,00 €
COL_F_DN200-2P	Collier 1ST TT DN 200 x 1"1/2 VHM.	u	351,99 €
COL_F_DN250-1P1/4	Collier 1ST TT DN 250 x 1"1/4 VHM.	u	216,02 €

COL_F_DN250-2P	Collier ST-MAX DN 250 x 2"VHM.	u	951,99 €
COL_F_DN300-1P1/4	Collier 1ST TT DN 300 x 1"1/4 VHM.	u	232,47 €
COL_F_DN300-2P	Collier ST-MAX DN 300 x 2"VHM.	u	382,76 €
COL_F_DN80-1P1/4	Collier 1ST TT DN 80 x 1"1/4VHM.	u	175,35 €
COL_F_DN80-AVK	Collier de prise en charge pour fonte DN 80 x 1"1/4 AVK.	u	158,08 €
COL_PVC_050	Collier PEC autoforant Ø 50 AVK.	u	174,11 €
COL_PVC_063	Collier PEC autoforant Ø 63 AVK.	u	185,00 €
COL_PVC_110	Collier PEC autoforant Ø 110 VHM.	u	170,59 €
COL_PVC_110*1P1/4	Collier PEC autoforant Ø 110 X 1"1/4 AVK	u	181,50 €
COL_PVC_110-1P1/4	Collier Non Autoforant 1ST pour PVC Ø 110 x 1"1/4 VHM.	u	131,30 €
COL_PVC_110-NNA	Collier PEC Non Autoforant Ø 110 x 1"1/4 AVK.	u	220,00 €
COL_PVC_110-NNA_2	Collier PEC Non Autoforant Ø 110 x 2" AVK.	u	275,00 €
COL_PVC_125	Collier PEC autoforant Ø 125 x 1"1/4.	u	195,80 €
COL_PVC_125-NNA	Collier PEC Non Autoforant Ø 125 x 1"1/4	u	195,80 €
COL_PVC_140	Collier PEC autoforant Ø 140 x 1"1/4 AVK.	u	210,00 €
COL_PVC_160_1/2	Collier PEC autoforant Ø 160 X 1"1/2	u	132,00 €
COL_PVC_160_1/4	Collier PEC autoforant Ø 160 X 1"1/4 VHM.	u	191,80 €
COL_PVC_160*1/4_AVK	Collier PEC autoforant Ø 160 X 1"1/4 AVK.	u	220,00 €
COL_PVC_160_2_AVK	Collier PEC autoforant Ø 160 X 2 " AVK	u	203,50 €
COL_PVC_160-1P1/2	Collier Non Autoforant Ø 160 x 1"1/2 AVK.	u	185,00 €
COL_PVC_160-1P1/4	Collier Non Autoforant 1ST pour PVC 160 X 1"1/4 VHM.	u	137,65 €
COL_PVC_160-NNA	Collier PEC Non Autoforant Ø 160 x 1"1/4 AVK.	u	253,00 €
COL_PVC_160-NNA_2	Collier PEC Non Autoforant Ø 160 x 2" AVK.	u	284,00 €
COL_PVC_200_1"1/4_V	Collier PEC autoforant Ø 200 x 1"1/4 VHM	u	288,24 €
COL_PVC_200_1"1/4_A	Collier PEC autoforant Ø 200 x 1"1/4 AVK	u	250,00 €
COL_PVC_250*1_1/4	Collier PEC autoforant Ø 250 X 1"1/4 VHM	u	316,12 €
CRX_CU_180-DIAM22	Croix culvres 180 Ø 22.	u	7,84 €
CRX_CU_180-DIAM28	Croix culvres 180 Ø 28	u	10,98 €
EM_1000-65/80	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1000 mm pour vanne AVK Ø 65/80.	u	45,73 €
EM_1250_AVK	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe pour PEC MONOBLOC h=1250mm AVK.	u	25,20 €
EM_1250VHM	Ensemble de manoeuvre Monobloc Complet h.1250 m VHM.	u	27,96 €
EM_1500VHM	Ensemble de manoeuvre Monobloc Complet h.1500 m VHM.	u	24,66 €
EM_GARN_RT40_400	Ensemble de manoeuvre pour vannes AVK DN40-400 hauteur ajustable 450 à 700 mm.	u	63,44 €
EM_GARN_RT40_400_2	Ensemble de manoeuvre pour vanne AVK DN40-400 hauteur ajustable 1700 à 2900 mm.	u	154,89 €
EM_GARN_RT40_400_3	Ensemble de manoeuvre pour vannes AVK DN 40-400 hauteur ajustable 650-1100.	u	77,91 €
EMET_IMPUL_IZAR	Emetteur d'impulsion IZAR Pulse TI 4 fils 5 m de cable.	u	65,00 €
EMET_IMPUL_IZAR_00	Emetteur d'impulsion IZAR PULSE I 4 fils 5 m - DOUBLE SORTIE;	u	50,00 €
EMET_IMPUL_REEDS70	Emetteur d'impulsions Reed 570.	u	0,00 €
EMHF_1000-100/150	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1000 mm pour vanne AVK Ø 100/125/150.	u	45,73 €
EMHF_1000-100/250	Ensemble de manoeuvre Hauteur fixe 1m "BAYARD" pour vanne DN 100 à DN 250.	u	76,08 €
EMHF_1000-200	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1000 mm pour vannes AVK Ø 200.	u	54,21 €
EMHF_1000-250/300	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1000 mm pour vannes AVK Ø 250/300.	u	54,21 €
EMHF_1000-40/50	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1000 mm pour vannes AVK Ø 40/50	u	45,73 €
EMHF_1200-100/250	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1,20m "BAYARD" pour vannes DN 100 à DN 250.	u	86,10 €
EMHF_1500-100/150	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1500 mm pour vannes AVK Ø 100/125/150	u	58,73 €
EMHF_1500-200	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1500 mm pour vannes AVK Ø 200.	u	73,67 €
EMHF_1500-250/300	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1500 mm pour vannes AVK Ø 250/300.	u	73,67 €
EMHF_1500-65/80	Ensemble de manoeuvre hauteur fixe 1500 mm pour vannes AVK Ø 65/80	u	58,45 €
ES_080	Esse de réglage à brides mobiles Ø 80	u	121,14 €
ES_100	Esse de réglage à brides mobiles Ø 100	u	155,88 €
ES_150	Esse de réglage à brides mobiles Ø 150	u	266,76 €
FILTRE-BRIDE_80	Filtre à bride Ø 80.	u	146,30 €
HUOT_M_LPS_080	Manchon LPS de grande tolerance HUOT Ø80 (88-109)	u	79,00 €
HUOT_M_LPS_100	Manchon LPS de grande tolerance HUOT Ø100 (107-128)	u	88,57 €
HUOT_M_LPS_125	Manchon LPS de grande tolerance HUOT Ø125 (132-155)	u	109,25 €
HUOT_M_LPS_150	Manchon LPS de grande tolerance HUOT Ø150 (158-182)	u	139,51 €
IN_CS0PE/LAITM32*1	coudé 90° lait male 32 x 1"	u	0,51 €
IN_CS0PE/LAITM63*2	Coudé 90° + lait male 63 x 2"	u	0,73 €
IN_PE/LAIT25/3/4+M	Raccord de transition électrosoudable - Mâle - Droit - 25 x 3/4".	u	37,19 €
IN_PE/LAIT32/1+MA	Raccord de transition électrosoudable - Mâle - Droit - 32 x 1".	u	40,92 €
IN_PE/LAIT63/2+MA	Raccord de transition électrosoudable - Mâle - Droit - 63 x 2".	u	89,45 €
INNO_ANNEAU_150	Anneau pour Bride Anti Fuga Ø 150.	u	0,00 €
INNO_BOUCH25	bouchon Mâle Ø25	u	3,26 €
INNO_BOUCH32	bouchon Mâle Ø32	u	3,26 €
INNO_BOUCH40	bouchon Mâle Ø40	u	3,60 €
INNO_BOUCH50	bouchon Mâle Ø50	u	5,28 €
INNO_BOUCH63	bouchon Mâle Ø63	u	5,41 €
INNO_CDE30-110	Coude électrosoudable 90° Ø 110.	u	148,50 €
INNO_CDE30-160	Coude électrosoudable 90° Ø 160.	u	363,00 €
INNO_CDE30-200	Coude électrosoudable 90° Ø 200.	u	36,27 €
INNO_CDE45-110	Coude électrosoudable 45° Ø 110.	u	41,78 €
INNO_CDE45-125	Coude électrosoudable 45° Ø 125.	u	105,67 €
INNO_CDE45-160	Coude électrosoudable 45° Ø 160.	u	295,50 €
INNO_CDE45-200	Coude électrosoudable 45° Ø 200.	u	9,99 €
INNO_CDE45-25	Coude électrosoudable 45° Ø25	u	10,24 €
INNO_CDE45-32	Coude électrosoudable 45° Ø32	u	13,35 €
INNO_CDE45-40	Coude électrosoudable 45° Ø40	u	13,06 €
INNO_CDE45-50	Coude électrosoudable 45° Ø50	u	14,94 €
INNO_CDE45-63	Coude électrosoudable 45° Ø63	u	24,95 €
INNO_CDE45-90	Coude électrosoudable 45° Ø90	u	105,67 €
INNO_CDE90-160	Coude électrosoudable 90° Ø 160.	u	36,53 €
INNO_CDE90-110	Coude électrosoudable 90° Ø 110.	u	57,19 €
INNO_CDE90-125	Coude électrosoudable 90° Ø 125.	u	9,99 €
INNO_CDE90-25	Coude électrosoudable 90° Ø25	u	8,60 €
INNO_CDE90-32	Coude électrosoudable 90° Ø32	u	10,47 €
INNO_CDE90-40	Coude électrosoudable 90° Ø40	u	13,07 €
INNO_CDE90-50	Coude électrosoudable 90° Ø50	u	14,94 €
INNO_CDE90-63	Coude électrosoudable 90° Ø63	u	14,73 €
INNO_COLLET_110	Collet ES Ø 110.	u	54,08 €
INNO_COLLET_200	Collet ES Ø 200.	u	9,78 €
INNO_COLLET_90	Collet ES Ø 90	u	

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

INNO_KIT_COL_110	Kit Collet Bride Antifluage Ø 110.	u	87,43 €
INNO_KIT_COL_160	Kit Collet Bride Antifluage Ø 160.	u	269,07 €
INNO_KIT_COL_200	Kit Collet Bride Antifluage Ø 200.	u	370,89 €
INNO_KIT_COL_63	Kit Collet Bride Antifluage Ø 60/63.	u	48,70 €
INNO_MANCH-110	Manchon électrosoudable Ø 110.	u	14,20 €
INNO_MANCH-125	Manchon électrosoudable Ø 125.	u	15,88 €
INNO_MANCH-160	Manchon électrosoudable Ø 160.	u	27,87 €
INNO_MANCH-200	Manchon électrosoudable Ø 200.	u	58,39 €
INNO_MANCH-25	Manchon électrosoudable Ø25	u	3,34 €
INNO_MANCH-32	Manchon électrosoudable Ø32	u	4,18 €
INNO_MANCH-40	Manchon électrosoudable Ø40	u	4,40 €
INNO_MANCH-50	Manchon électrosoudable Ø50	u	6,79 €
INNO_MANCH-63	Manchon électrosoudable Ø63	u	7,18 €
INNO_MANCH-90	Manchon électrosoudable Ø90	u	11,13 €
INNO_REDUI-125*110	Réduction lisse électrosoudable Ø 125 x 110.	u	12,93 €
INNO_TE_160*110	Té électrosoudable réduit 160 x 110.	u	28,42 €
INNO_TE-160	Té électrosoudable Ø 160.	u	0,00 €
INNO_TE-110	Té électrosoudable Ø 110.	u	36,88 €
INNO_TE-25	Té électrosoudable Ø25	u	13,61 €
INNO_TE-32	Té électrosoudable Ø32	u	9,11 €
INNO_TE-40	Té électrosoudable Ø40	u	10,47 €
INNO_TE-50	Té électrosoudable Ø50	u	13,30 €
INNO_TE-63	Té électrosoudable Ø63	u	15,10 €
INNO-BAP_110	Bride Acier Polypropylène Ø 110	u	37,77 €
INNO-BAP_200	Bride Acier Polypropylène Ø 200.	u	54,08 €
INNO-BAP_90	Bride Acier Polypropylène Ø 90	u	35,08 €
INNO-REDUC-110*63	Réduction électrosoudable Ø 110 x 63.	u	26,46 €
INNO-REDUC-32*25	Réduction électrosoudable Ø32xØ25	u	12,23 €
INNO-REDUC-40*25	Réduction électrosoudable Ø40xØ25	u	19,02 €
INNO-REDUC-40*32	Réduction électrosoudable Ø40xØ32	u	7,57 €
INNO-REDUC-50*40	Réduction électrosoudable Ø50xØ40	u	10,57 €
INNO-REDUC-63*40	Réduction électrosoudable Ø63xØ40	u	12,62 €
INNO-REDUC-63*50	Réduction électrosoudable Ø63xØ50	u	13,97 €
ISI_COU_120-20	Coude ISIFLO type 120 Ø 20	u	24,79 €
ISI_COU_120-25	Coude ISIFLO type 120 Ø 25	u	27,10 €
ISI_COU_120-32	Coude ISIFLO type 120 Ø 32	u	24,79 €
ISI_COU_120-40	Coude ISIFLO type 120 Ø 40	u	40,84 €
ISI_COU_120-50	Coude ISIFLO type 120 Ø 50	u	73,65 €
ISI_COU_120-63	Coude ISIFLO type 120 Ø 63	u	110,46 €
ISI_COU_121203/4P	Coude ISIFLO type 121 Ø 20 x 3/4".	u	17,10 €
ISI_COU_121253/4P	Coude ISIFLO type 121 Ø 25 x 3/4".	u	13,10 €
ISI_COU_121321P	Coude ISIFLO type 121 Ø 32 x 1"	u	24,79 €
ISI_COU_121321P1/4	Coude ISIFLO type 121 Ø 32x1"1/4	u	25,77 €
ISI_COU_121401P1/2	Coude ISIFLO type 121 Ø 40 x 1"1/2.	u	44,20 €
ISI_COU_121401P1/4	Coude ISIFLO type 121 Ø 40 x 1" 1/4	u	36,83 €
ISI_COU_121501P1/2	Coude ISIFLO type 121 Ø 50 x 1" 1/2	u	57,60 €
ISI_COU_121632P	Coude ISIFLO type 121 Ø 63 x 2"	u	73,65 €
ISI_COU_12232*1_	Coude ISIFLO type 122 F Ø 32 x 1".	u	19,40 €
ISI_COU_122401P	Coude ISIFLO type 122 F Ø 40 x 1".	u	56,74 €
ISI_COU_122401P1/4	Coude ISIFLO type 122 F Ø 40 x 1"1/4.	u	28,14 €
ISI_COU_123-25	Coude ISIFLO type 123 45° Ø 25.	u	38,02 €
ISI_COU_123-32	Coude ISIFLO type 123 45° Ø 32.	u	41,34 €
ISI_COU_123-40	Coude ISIFLO type 123 45° Ø 40.	u	67,00 €
ISI_COU_123-63	Coude ISIFLO type 123 45° Ø 63.	u	132,53 €
ISI_COU_126-401P1/4	Coude ISIFLO type 126 45° Ø 40x 1"1/4.	u	95,20 €
ISI_COU_124323/4P	Coude ISIFLO type 124 Ø 32 x 3/4"	u	33,48 €
ISI_COU_124501P1/4	Coude ISIFLO type 124 Ø 50 x 1" 1/4	u	51,26 €
ISI_COU_124631P1/2	Coude ISIFLO type 124 Ø 63 x 1" 1/2	u	72,00 €
ISI_FER_110273/4P	Raccord ISIFLO FER type 110 Ø 27 x 3/4"	u	10,32 €
ISI_FER_110341P	Raccord ISIFLO FER type 110 Ø 34 x 1"	u	16,45 €
ISI_FER_110421P1/4	Raccord ISIFLO FER type 110 Ø 42 x 1" 1/4	u	26,77 €
ISI_FER_110491P1/2	Raccord ISIFLO FER type 110 Ø 49 x 1" 1/2	u	40,18 €
ISI_FER_116-60-2P	Raccord ISIFLO FER type 116 Ø 60 x 2".	u	65,85 €
ISI_FER_116341P	Raccord ISIFLO type 116 Ø 34 x 1"	u	18,10 €
ISI_FER_116421P1/4	Raccord ISIFLO type 116 Ø 42 x 1" 1/4	u	29,45 €
ISI_FER_116491P1/2	Raccord ISIFLO type 116 Ø 49 x 1" 1/2	u	60,20 €
ISI_MAN_101-20	Manchon ISIFLO 101 long Ø 20	u	16,74 €
ISI_MAN_101-25	Manchon ISIFLO 101 long Ø 25	u	27,10 €
ISI_MAN_101-32	Manchon ISIFLO 101 long Ø 32	u	36,15 €
ISI_MAN_101-40	Manchon ISIFLO 101 long Ø 40	u	47,60 €
ISI_MAN_101-50	Manchon ISIFLO 101 long Ø 50	u	65,69 €
ISI_MAN_101-63	Manchon ISIFLO 101 long Ø 63	u	99,33 €
ISI_MAN_102-32*25	Manchon ISIFLO type 102 réduit Ø 32 x 25	u	29,45 €
ISI_MAN_102-40*32	Manchon ISIFLO type 102 réduit Ø 40 x 32	u	46,86 €
ISI_MAN_102-50*40	Manchon ISIFLO type 102 réduit Ø 50 x 40	u	81,02 €
ISI_RAC_105203/4P	Raccord ISIFLO type 105 Ø 20 x 3/4"	u	16,05 €
ISI_RAC_105251P	Raccord ISIFLO type 105 Ø 25 x 1"	u	10,04 €
ISI_RAC_105321P1/2	Raccord ISIFLO type 105 Ø 32 x 1" 1/2	u	20,82 €
ISI_RAC_105321P1/4	Raccord ISIFLO type 105 Ø 32 x 1" 1/4	u	16,05 €
ISI_RAC_105401P1/2	Raccord ISIFLO type 105 Ø 40 x 1" 1/2	u	29,45 €
ISI_RAC_105502P	Raccord ISIFLO type 105 Ø 50 x 2"	u	58,91 €
ISI_RAC_110253/4P	Raccord ISIFLO type 110 Ø 25 x 3/4"	u	7,38 €
ISI_RAC_110321P	Raccord ISIFLO type 110 Ø 32 x 1"	u	12,03 €
ISI_RAC_110401P1/4	Raccord ISIFLO type 110 Ø 40 x 1" 1/4	u	18,10 €
ISI_RAC_110501P1/2	Raccord ISIFLO type 110 Ø 50 x 1" 1/2	u	22,54 €
ISI_RAC_110632P	Raccord ISIFLO type 110 Ø 63 x 2"	u	44,20 €
ISI_RAC_112323/4P	Raccord ISIFLO type 112 Ø 32 x 3/4"	u	13,40 €
ISI_RAC_112401P	Raccord ISIFLO type 112 Ø 40 x 1"	u	30,69 €
ISI_RAC_112501P	Raccord ISIFLO type 112 Ø 50 x 1"	u	40,74 €
ISI_RAC_112501P1/4	Raccord ISIFLO type 112 Ø 50 x 1" 1/4	u	40,74 €
ISI_RAC_112531P1/2	Raccord ISIFLO type 112 Ø 63 x 1" 1/2	u	56,49 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

ISI_RAC_112631P1/4	Raccord ISIFLO type 112 Ø 63 x 1" 1/4	u	81,43 €
ISI_RAC_115203/4P	Raccord ISIFLO type 115 Ø 20 x 3/4"	u	15,39 €
ISI_RAC_115251P	Raccord ISIFLO type 115 Ø 25 x 1"	u	10,03 €
ISI_RAC_115321P1/4	Raccord ISIFLO type 115 Ø 32 x 1" 1/4	u	16,74 €
ISI_RAC_115401P1/2	Raccord ISIFLO type 115 Ø 40 x 1" 1/2	u	23,69 €
ISI_RAC_116253/4P	Raccord ISIFLO type 116 Ø 25 x 3/4"	u	7,38 €
ISI_FER_116273/4P	Raccord ISIFLO FER type 116 Ø 27 x 3/4"	u	10,32 €
ISI_RAC_116521P	Raccord ISIFLO type 116 Ø 32 x 1"	u	11,41 €
ISI_RAC_116401P1/4	Raccord ISIFLO type 116 Ø 40 x 1" 1/4	u	16,74 €
ISI_RAC_116632P	Raccord ISIFLO type 116 Ø 63 x 2"	u	44,20 €
ISI_RED_25*20	Réduction diamètre "ISIFLO" Type 135 PE Ø 25 x 20.	u	18,57 €
ISI_RED_32*20	Réduction diamètre "ISIFLO" Type 135 PE Ø 32 x 20.	u	19,36 €
ISI_RED_32*25	Réduction diamètre "ISIFLO" Type 135 PE Ø 32 x 25.	u	23,90 €
ISI_RED_40*25	Réduction diamètre "ISIFLO" Type 135 PE Ø 40 x 25.	u	21,59 €
ISI_RED_63*40	Réduction diamètre "ISIFLO" Type 140 PE Ø 63 x 40.	u	46,08 €
ISI_T_125-20	Tés ISIFLO type 125 Ø 20	u	18,25 €
ISI_T_125-25	Tés ISIFLO type 125 Ø 25	u	18,10 €
ISI_T_125-32	Tés ISIFLO type 125 Ø 32	u	28,14 €
ISI_T_125-40	Tés ISIFLO type 125 Ø 40	u	32,79 €
ISI_T_125-50	Tés ISIFLO type 125 Ø 50	u	70,29 €
ISI_T_125-63	Tés ISIFLO type 125 Ø 63	u	125,17 €
ISI_T_125-401P1/4	Tés ISIFLO TYPE 131 40 x 1"1/4.	u	48,32 €
JOI_BLANC_FS-6	Joint Blanc pour les Forages 5 et 6.	u	19,95 €
JOI-040	Joint plat Ø 40.	u	2,67 €
JOI-050	Joint plat Ø 50.	u	4,11 €
JOI-060	Joint plat Ø 60.	u	3,83 €
JOI-065	Joint plat Ø 65.	u	3,48 €
JOI-080	Joint plat Ø 80.	u	4,99 €
JOI-100	Joint plat Ø 100.	u	12,84 €
JOI-125	Joint plat Ø 125.	u	5,28 €
JOI-150	Joint plat Ø 150.	u	6,50 €
JOI-200	Joint plat Ø 200.	u	7,88 €
JOI-ARME_100	Joint armé renforcé EPDM DN 100	u	8,82 €
JOI-ARME_125	Joint armé renforcé EPDM DN 125.	u	9,19 €
JOI-ARME_150	Joint armé renforcé EPDM DN 150	u	12,40 €
JOI-ARME_200	Joint armé renforcé EPDM DN 200	u	15,79 €
JOI-ARME_250	Joint armé renforcé EPDM DN 250	u	15,98 €
JOI-ARME_300	Joint armé renforcé EPDM DN 300	u	24,86 €
JOI-ARME_65	Joint armé renforcé EPDM DN 65.	u	7,56 €
JOI-ARME_80	Joint armé renforcé EPDM DN 80	u	7,81 €
JOI-BAGUE_CONI_100	Bague Conique Ø 100 PN 10-16 Qualité EPDM.	u	95,50 €
JOI-BAGUE_CONI_150	Bague Conique Ø 150 PN 10-16 qualité EPDM.	u	109,82 €
JOI-BAGUE_CONI_200	Bague Conique Ø 200 PN 10-16 qualité EPDM.	u	138,47 €
JOINT_DEM_80_AVK	Joint de démontage autobuté Ø 80 "AVK".	u	270,41 €
ISL_MAM_01	Mamelon femelle type 148 Ø 25 x 3/4"	u	8,55 €
ISL_MAM_02	Mamelon femelle type 148 Ø 25 x 1"	u	21,82 €
ISL_MAM_03	Mamelon femelle type 148 Ø 40 x 1"1/4	u	13,52 €
ISL_MAM_04	Mamelon femelle type 148 Ø 50 x 1"1/2	u	20,55 €
ISL_MAM_05	Mamelon femelle type 148 Ø 32 x 1"	u	12,21 €
ISL_MAM_06	Mamelon femelle type 148 Ø 63 x 2"	u	22,50 €
ISL_MAM_07	Mamelon femelle réduit type 149 Ø 25 x 1/2"	u	7,84 €
ISL_MAM_08	Mamelon femelle réduit type 149 Ø 32 x 3/4"	u	12,21 €
ISL_MAM_09	Mamelon femelle réduit type 149 Ø 40 x 1"	u	13,52 €
ISL_MAM_10	Mamelon femelle réduit type 149 Ø 50 x 1"1/2	u	23,02 €
ISL_MAM_12	Mamelon male réduit type 147 Ø 63 x 2"	u	26,44 €
ISL_MAM_14	Mamelon male réduit type 146 Ø 40 x 1"1/2	u	15,19 €
ISL_MAM_15	Mamelon male réduit type 146 Ø 32 x 1"1/4	u	13,67 €
ISL_MAM_16	Mamelon male réduit type 147 Ø 50 x 1"1/2.	u	23,02 €
ISL_MAM_17	Mamelon male réduit type 147 Ø 32 x 1".	u	13,67 €
ISL_MAM_18	Mamelon male réduit type 147 Ø 32 x 3/4".	u	9,58 €
MAM_LAI_02	Mamelon double -6 pans- laiton 3/4"	u	0,98 €
MAM_LAI_05	Mamelon double -6 pans- laiton 1/2"	u	0,65 €
MAM_LAI_04	Mamelon double -6 pans- laiton 1"	u	1,84 €
MAM_LAI_05	Mamelon double -6 pans- laiton 1"1/4	u	3,16 €
MAM_LAI_06	Mamelon double -6 pans- laiton 1" 1/2	u	4,51 €
MAM_LAI_07	Mamelon double -6 pans- laiton 2"	u	7,27 €
MAM_LAI_MF_1/2P	Mamelon laiton MF 1/2".	u	0,81 €
MAM_LAI_MF_1P	Mamelon laiton MF 1".	u	1,91 €
MAM_LAI_MF_1P1/4	Mamelon laiton MF 1"1/4	u	3,61 €
MAM_LAI_MF_3/4P	Mamelon laiton MF 3/4"	u	1,25 €
MAM_LAI_MF2P1P1/4	Mamelon réduit male laiton FM 2" X 1"1/4.	u	48,29 €
MAM_LAITON_25	Mamelon réduit male laiton FM 2" X 1"1/2	u	8,47 €
MAM_LAITON_26	Mamelon réduit male laiton FM 1"1/2 X 1"1/4	u	4,84 €
MAM_LAITON_28	Mamelon réduit male laiton FM 1"1/4 X 1"	u	3,47 €
MAM_LAITON_29	Mamelon réduit male laiton FM 1"1/4 x 3/4".	u	9,17 €
MAM_LAITON_30	Mamelon réduit male laiton FM 1" x 3/4"	u	1,83 €
MAM_LAITON_33	Mamelon réduit male laiton FM 3/4"x1/2"	u	1,22 €
MAN_CU_270-14	Manchon cuivre 270 Ø 14	u	0,23 €
MAN_CU_270-16	Manchon cuivre 270 Ø 16	u	0,32 €
MAN_CU_270-18	Manchon cuivre 270 Ø 18	u	0,32 €
MAN_CU_270-22	Manchon cuivre 270 Ø 22	u	0,52 €
MAN_CU_270-28	Manchon cuivre 270 Ø 28	u	1,22 €
MAN_CU_270-35	Manchon cuivre 270 Ø 36	u	5,25 €
MAN_CU_270-42	Manchon cuivre 270 Ø 42	u	5,25 €
MAN_L_270-3/4P	Manchon laiton FF 3/4".	u	1,22 €
MAN_L_270-3/4P	Manchon laiton FF 1"	u	5,22 €
MAN_L_270-3/4P	Manchon laiton FF 1"1/4.	u	14,16 €
MAUT_110	Manchon autobuté SUPA PLUS Ø 110.	u	92,11 €
MAUT_140	Manchon autobuté SUPA PLUS Ø 140.	u	141,55 €
MAUT_160	Manchon autobuté SUPA PLUS Ø 160.	u	161,29 €
MECAN_ITRON_150	Mécanisme compteur "ITRON" DN150 WOLTEX	u	528,00 €

MFB8_500*100	Manchette B8 Ø 100 X 500	u	89,84 €
MFB8_500*150	Manchette B8 Ø 150 X 500	u	159,51 €
MFB8_500*200	Manchette B8 Ø 200 X 500	u	0,00 €
MFB8_500*250	Manchette B8 Ø 250 X 500	u	0,00 €
MFB8100*150	Manchette B8 Ø 100 X 150.	u	0,00 €
MFB8250*060	Manchette B8 Ø 60 X 250	u	0,00 €
MFB8250*080	Manchette B8 Ø 80 X 250	u	56,62 €
MFB8250*100	Manchette B8 Ø 100 X 250	u	0,00 €
MFB8250*125	Manchette B8 Ø 125 X 250	u	63,79 €
MFB8250*150	Manchette B8 Ø 150 X 250	u	91,28 €
MFB8250*200	Manchette B8 Ø 200 X 250.	u	111,96 €
MGT_040_046-063	Manchon de grande Tolérance Ø 40 46-63	u	157,22 €
MGT_050_57-74	Manchon de grande Tolérance Ø 50 57-74	u	54,67 €
MGT_060_068-085	Manchon de grande Tolérance Ø 60 68-85	u	63,14 €
MGT_080_084-106	Manchon de grande Tolérance Ø 80 84-106	u	81,62 €
MGT_100_099-119	Manchon de grande Tolérance Ø 100 99-119	u	83,16 €
MGT_100_109-133	Manchon de grande Tolérance Ø 100 109-133	u	0,00 €
MGT_125_132-157	Manchon de grande Tolérance Ø 125 132-157	u	0,00 €
MGT_150_157-183	Manchon de grande Tolérance Ø 150 157-183	u	130,98 €
MGT_193/215	Manchon de grande tolérance Ø 193-215.	u	116,27 €
MODUL_EVERBLU-433	Module EVERBLU CYBLE 433 Mhz "ITRON".	u	156,31 €
MODUL_IZAR_169ATEX	Module radio IZAR DP PULSE 169 MHZ ATEX.	u	41,51 €
MPF_104/133	Manchon symétrique large tolérance autobuté SUPAMAXI Ø 100 tolérance 104/133.	u	40,00 €
MPF_132/161	Manchon symétrique large tolérance autobuté SUPAMAXI Ø 125/160 tolérance 132/161.	u	201,19 €
MPF_159/188	Manchon symétrique large tolérance autobuté SUPA MAXI Ø 150 tolérance 159/188.	u	328,99 €
MPF_193/227	Manchon symétrique large tolérance autobuté SUPAMAXI Ø 200 tolérance 193/227.	u	315,70 €
MRI_1-048/052	Manchon de réparation simple bande 48/52	u	551,49 €
MRI_1-054/058	Manchon de réparation simple bande 54/58	u	56,96 €
MRI_1-060/067	Manchon de réparation simple bande 60/67	u	57,07 €
MRI_1-067/074	Manchon de réparation simple bande 67/74	u	57,90 €
MRI_1-070/077	Manchon de réparation simple bande 70/77	u	0,00 €
MRI_1-073/080	Manchon de réparation simple bande 73/80	u	58,12 €
MRI_1-076/083-300	Manchon de réparation simple bande 76/83 Longueur 300 mm.	u	0,00 €
MRI_1-076/083-200	Manchon de réparation simple bande 76/83 Longueur 200 mm.	u	105,19 €
MRI_1-095/102	Manchon de réparation simple bande 95/102 Longueur 200 mm.	u	58,60 €
MRI_1-095/102-300	Manchon de réparation simple bande 95/102 Longueur 300 mm.	u	61,81 €
MRI_1-113/123	Manchon de réparation simple bande 113/123 Longueur 200 mm.	u	0,00 €
MRI_1-113/123-300	Manchon de réparation simple bande 113/123 Longueur 300 mm.	u	61,78 €
MRI_1-118/128.300	Manchon de réparation simple bande 118/128 Longueur 300 mm.	u	107,22 €
MRI_1-120/131	Manchon de réparation simple bande 120/131 Longueur 300 mm.	u	107,11 €
MRI_1-151/161-300	Manchon de réparation simple bande 151/161 Longueur 300 mm	u	154,40 €
MRI_1-167/177	Manchon de réparation simple bande 167/177 Longueur 200 mm.	u	115,89 €
MRI_1-167/177_300	Manchon de réparation simple bande 167/177 Longueur 300 mm.	u	0,00 €
MRI_2-108/128	Manchon de réparation double bande 108/128 Longueur 200 mm.	u	128,79 €
MRI_2-140/160	Manchon de réparation double bande 140/160 Longueur 300 mm.	u	108,43 €
MRI_2-159/179	Manchon de réparation double bande 159/180 Longueur 300 mm.	u	187,10 €
MRI_2-210/230	Manchon de réparation double bande 210/230 Longueur 300 mm.	u	189,89 €
MRI_2-216/238	Manchon de réparation double bande 215/238 Longueur 300 mm.	u	208,68 €
MRI_2-240/250	Manchon de réparation double bande 240/250 Longueur 300 mm.	u	210,27 €
MRI_2-269/289_1300	Manchon de réparation double bande 269/289 Longueur 300 mm	u	215,80 €
MRI_2-269/289_1600	Manchon de réparation double bande 269/289 Longueur 600 mm.	u	242,32 €
PEHD_BA_025	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø25.	ML	589,00 €
PEHD_BA_032	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø32.	ML	1,68 €
PEHD_BA_040	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø40.	ML	1,11 €
PEHD_BA_050	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø50.	ML	2,80 €
PEHD_BA_063	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø63	ML	3,90 €
PEHD_BA_090	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø90	ML	4,01 €
PEHD_BA_110	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø 110.	ML	7,50 €
PEHD_BA_160_6M	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø 160 PN 16 Long 6 M.	ML	26,56 €
PEHD_BA_200_6M	Barre polyéthylène P.E.H.D. Ø 200 PN16 Long. 6 m.	ML	29,90 €
PEHD_BA_EMB_160-6M	Barre polyéthylène PEHD à emboltement Ø 160 PN 16 Long 6 m.	ML	21,40 €
PEHD_RO_020	Rouleau polyéthylène P.E.H.D. Ø 20.	ML	40,65 €
PEHD_RO_025	Rouleau polyéthylène P.E.H.D. Ø 25.	ML	1,20 €
PEHD_RO_032	Rouleau polyéthylène P.E.H.D. Ø 32.	ML	1,68 €
PEHD_RO_040	Rouleau polyéthylène P.E.H.D. Ø 40.	ML	1,20 €
PEHD_RO_050	Rouleau polyéthylène P.E.H.D. Ø 50.	ML	2,76 €
PEHD_RO_063	Rouleau polyéthylène P.E.H.D. Ø 63.	ML	3,50 €
PLAC_BAY-1.20M	Poteau Incendie Emeraude "BAYARD" BCS4120 Hauteur 1.20m Ø 100 Non Renversable.	u	4,50 €
PLAC_BAY-1.20M-CH	Poteau Incendie Emeraude "BAYARD" BCS4C120 Hauteur 1.20m Ø 100 Choc.	u	1 753,75 €
PLAC_BAY-DN100	Poteau Incendie Emeraude "BAYARD" BCS4 Hauteur 1,00m Ø 100 Non Renversable.	u	1 956,50 €
PLAC_BAY-DN100-CH	Poteau Incendie Emeraude "BAYARD" BCS4C Hauteur 1,00m Ø 100 Choc.	u	1 527,80 €
PLAC_BAY-DN150-CH	Poteau Incendie Emeraude "BAYARD" BCS5C Hauteur 1,00 m Ø 150 Choc.	u	1 719,35 €
PLAC_BAY-DN80	Poteau Incendie Emeraude "BAYARD" BCS3 Hauteur 1,00 m Ø 80.	u	3 046,65 €
PLAC_BAY-DN100_SA	Poteau Incendie Saphir "BAYARD" BSA4A Non Renversable Ø 100	u	1 213,90 €
PL_SC_PEG2_100	Poteau Incendie PEGASSE 2 Ø 100 hauteur 1 m AVK Non Renversable.	u	2 695,04 €
PL_SC_PEG2_100_CHO	Poteau Incendie PEGASSE 2 Ø 100 hauteur 1 m AVK Renversable.	u	1 101,17 €
PL_SC_PEG2_125	Poteau Incendie PEGASSE 2 Ø 100 hauteur 1.25 m AVK Non Renversable.	u	0,00 €
PL_SC_PEG2_125_CHO	Poteau Incendie PEGASSE 2 Ø 100 hauteur 1.25 m AVK Renversable.	u	0,00 €
POMPE_FORAGE_1Bis	Groupe pompe immergée forage 1 Bis avec cable électrique	u	0,00 €
POMPE_FORAGE_5	Groupe pompe immergée forage 5 avec cable électrique	u	4 000,00 €
POMPE_FORAGE_6	Groupe pompe immergée forage 6 avec cable électrique	u	21 400,00 €
POMPE_FORAGE_7	Groupe pompe immergée forage 7 avec cable électrique	u	10 310,00 €
R_AVK	Regard de comptage équipé Type AVK "SGB" entrée et sortie Ø 25.	u	0,00 €
R_CAHORS_1E32_2532	Regard double comptage CAHORS MODULE B125 ; 1 entrée 32 et 2 sorties 32 ; pour 2 compteurs de 15	u	27,75 €
R_CAHORS_1E32_3532	Regard de comptage CAHORS COMPOZIT B125 1 entrée Ø 32 et 3 sorties Ø 25 équipé de compteurs de 15.	u	696,75 €
R_CAHORS_1E32_4532	Regard de comptage CAHORS COMPOZIT B125 1 entrée Ø 32 et 4 sorties Ø 25 pour compteur de 15.	u	814,10 €
R_CAHORS_1E50_2532	Regard de comptage CAHORS COMPOZIT B125 ; 1 entrée 50 et 3 sorties 32 pour compteurs de 15.	u	901,25 €
R_CAHORS_1E50_4532	Regard de comptage CAHORS COMPOZIT B125 ; 1 entrée 50 et 4 sorties 32 pour compteurs de 15	u	775,35 €
R_ISO_B110-25	Coffret compteur PRE 00 ART CBL entrée et sortie Ø 25 (Borne Isotar)	u	901,25 €
R_ISO_B110-32	Coffret compteur PRE 00 ART CBL entrée et sortie Ø 32 (Borne Isotar)	u	0,00 €
R_MAEAC-12.5-32-15	Regard de comptage MAEC 12.5 une entrée Ø 32 et trois sorties Ø 32 équipée de trois compteurs de 15 mm.	u	425,00 €
		u	1 083,67 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

R_MAE12.5-32-2	Regard de comptage MAEC 12.5 une entrée ø 32 et deux sorties ø 32 équipée de deux compteurs de 15 mm.	U	273,00 €
R_MAE12.5-32-2-2	Regard de comptage MAEC 12.5 deux entrées ø 32 et deux sorties ø 32 équipée de deux compteurs de 15 mm.	U	565,50 €
R_MAE12.5-40-1	Regard de comptage MAEC 12.5, une entrée et une sortie ø 40	U	517,85 €
R_MAE12.5-40-15	Regard de comptage MAEC 12.5 une entrée ø 40 et trois sorties ø 32 équipée de trois compteurs de 15 mm.	U	658,90 €
R_MAE12.5-40-20	Regard de comptage MAEC 12,5 entrée et sortie ø 40 équipée d'un compteur de 20 mm.	U	880,20 €
R_MAE12.5-40-25	Regard de comptage MAEC 12,5 entrée et sortie ø 40 équipée d'un compteur de 25 mm.	U	592,50 €
R_MAE12.5-40-32	Regard de comptage MAEC 12.5 entrée et sortie ø 40 équipée ø 32 équipé de 2 compteurs de ø 15 mm	U	505,00 €
R_MAE12.5-50	Regard de comptage MAEC 12.5 entrée et sortie ø 50 équipée d'un compteur de 25 mm.	U	1 258,07 €
R_MAE12.5-50-1	Regard de comptage MAEC 12.5, une entrée et une sortie ø 50 équipée d'un compteur de 20 mm.	U	576,00 €
R_MAE12.5-50-15	Regard de comptage MAEC 12.5, une entrée ø 50 et deux sorties ø 40 équipée de deux compteurs de 15 mm.	U	594,00 €
R_MAE12.5-50-20	Regard de comptage MAEC 12.5, une entrée ø 50 et deux sorties ø 40 équipée de deux compteurs de 20 mm.	U	521,00 €
R_MAE12.5-63-25	Regard de comptage MAEC 12.5 entrée et sortie ø 63 équipée d'un compteur de 25 mm.	U	828,65 €
R_MAE12.5-63-30	Regard de comptage MAEC 12.5 entrée et sortie ø 63 équipée d'un compteur de 30 mm.	U	1 445,90 €
R_MAE12.5-63-40	Regard de comptage MAEC 12.5 entrée et sortie ø 63 équipée d'un compteur de 40 mm.	U	1 560,52 €
R_PAMCO_2	Bûche à clé rhausse PAMCO + couvercles	U	0,00 €
R_PARA_OPEFLEX_25_15	Regard de comptage PARAGEL "OPENFLEX" entrée et sortie ø 25 équipé compteur de 15 mm.	U	204,37 €
R_PARA_MOD_32_1E_25	Regard de comptage PARAGEL Modulaire une entrée ø 32 et deux sortie ø 32 équipé de deux compteurs 15 mm.	U	630,23 €
R_PARA_32_15	Regard de comptage PARAGEL entrée et sortie ø 32 latérale équipé d'un compteur de 15 mm.	U	309,00 €
R_PARA_E32_2532_15	Regard de comptage PARAGEL une entrée ø 32 et deux sortie ø 32 équipé compteur de 15 mm.	U	569,00 €
R_PARA_32_LA_20	Regard de comptage PARAGEL entrée et sortie ø 32 latéral équipé d'un compteur de 20 mm.	U	339,00 €
R_PARA_MOD_E.S.40	Regard de comptage PARAGEL Modulaire une entrée et sortie ø 40 équipé compteurs 20 mm.	U	450,00 €
R_PARA_MOD_E.S.63/30	Regard de comptage PARAGEL une entrée et sortie ø 63 équipé compteurs 30 mm.	U	1 825,00 €
R_PARA_MOD_E.S.63/40	Regard de comptage PARAGEL une entrée et sortie ø 63 équipé compteurs 40 mm.	U	1 875,00 €
RAC_1P_REF_01	Raccord de réparation pour tube galvanisé Wiking ou KM 1/2"	U	59,40 €
RAC_1P_REF_02	Raccord de réparation pour tube galvanisé Wiking ou KM 3/4"	U	59,40 €
RAC_1P_REF_03	Raccord de réparation pour tube galvanisé Wiking ou KM 1"	U	64,20 €
RAC_1P_REF_04	Raccord de réparation pour tube galvanisé Wiking ou KM 1" 1/4	U	72,23 €
RAC_1P_REF_05	Raccord de réparation pour tube galvanisé Wiking ou KM 1" 1/2	U	81,59 €
RAC_1P_REF_06	Raccord de réparation pour tube galvanisé Wiking ou KM 2"	U	88,05 €
RAC_2P_15	Raccord de compteur (entrée et sortie) ø 15	U	7,02 €
RAC_2P_20	Raccord de compteur (entrée et sortie) ø 20	U	9,65 €
RAC_2P_25	Raccord de compteur (entrée et sortie) ø 25	U	10,82 €
RAC_2P_30	Raccord de compteur (entrée et sortie) ø 30	U	29,50 €
RAC_2P_40	Raccord de compteur (entrée et sortie) ø 40.	U	36,01 €
RAC_2P_G24322/1P	Raccord cuivre 243 GCU ø 22 x 1"	U	2,59 €
RAC_2P_G243223/4P	Raccord cuivre 243 GCU ø 22 x 3/4"	U	1,17 €
RAC_2P_G243281P	Raccord cuivre 243 GCU ø 28 x 1"	U	1,96 €
RAC_2P_G243283/4P	Raccord cuivre 243 GCU ø 28 x 3/4"	U	3,49 €
RAC_2P_G243361P1/4	Raccord cuivre 243 GCU ø 36 x 1" 1/4	U	5,26 €
RAC_2P_G243421P1/2	Raccord cuivre 243 GCU ø 42 x 1" 1/2	U	5,26 €
RAC_2P_G270221P	Raccord cuivre 270 GCU ø 22 x 1"	U	2,09 €
RAC_2P_G270223/4P	Raccord cuivre 270 GCU ø 22 x 3/4"	U	2,74 €
RAC_2P_G270281P	Raccord cuivre 270 GCU ø 28 x 1"	U	6,56 €
RAC_2P_G270281P1/4	Raccord cuivre 270 GCU ø 28 x 1" 1/4.	U	4,58 €
RAC_2P_G270283/4P	Raccord cuivre 270 GCU ø 28 x 3/4"	U	8,11 €
RAC_2P_G270361P1/4	Raccord cuivre 270 GCU ø 36 x 1" 1/4	U	8,11 €
RAC_2P_G270421P1/2	Raccord cuivre 270 GCU ø 42 x 1" 1/2	U	9,00 €
RAC_2P_G3591P*28	Raccord de compteur GCL 359 ø 28 x 1".	U	2,67 €
RAC_2P_G3591P22*	Raccord de compteur GCL 359 ø 22 x 1".	U	1,75 €
RAC_2P_G3593/4P18	Raccord de compteur GCL 359 ø 18 x 3/4".	U	1,60 €
RAC_2P_G3593/4P22	Raccord de compteur GCL 359 ø 22 x 3/4".	U	1,79 €
RAC_3P_DIELEC_01	Raccord dielectrique MF 3/4"	U	8,29 €
RAC_3P_DIELEC_02	Raccord dielectrique MF 1"	U	13,89 €
RAC_3P_DIELEC_03	Raccord dielectrique MF 1" 1/4	U	98,77 €
RAC_3P_DIELEC_04	Raccord dielectrique MF 1" 1/2	U	162,94 €
RAC_3P_DIELEC_05	Raccord dielectrique MF 1/2"	U	9,67 €
RAC_3P_G340221P	Raccord 3 pièces 340 GCU ø 22 x 1"	U	5,15 €
RAC_3P_G340223/4P	Raccord 3 pièces 340 GCU ø 22 x 3/4"	U	3,85 €
RAC_3P_G340281P	Raccord 3 pièces 340 GCU ø 28 x 1"	U	6,78 €
RAC_3P_G340283/4P	Raccord 3 pièces 340 GCU ø 28 x 3/4"	U	11,85 €
RAC_3P_G340361P1/4	Raccord 3 pièces 340 GCU ø 36 x 1" 1/4	U	19,87 €
RAC_3P_G340361P1/2	Raccord 3 pièces 340 GCU ø 36 x 1" 1/2	U	19,81 €
RAC_3P_G340361P1/4	Raccord 3 pièces 340 GCU ø 36 x 1" 1/4	U	1,88 €
RAC_3P_G341141/2P	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 14 x 1/2"	U	4,64 €
RAC_3P_G341221P	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 22 x 1"	U	3,93 €
RAC_3P_G341223/4P	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 22 x 3/4"	U	6,80 €
RAC_3P_G341281P	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 28 x 1"	U	12,05 €
RAC_3P_G341283/4P	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 28 x 3/4"	U	19,87 €
RAC_3P_G341361P1/2	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 36 x 1" 1/2	U	19,87 €
RAC_3P_G341361P1/4	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 36 x 1" 1/4	U	16,51 €
RAC_3P_G341421P1/2	Raccord 3 pièces 341 GCU ø 42 x 1" 1/2	U	6,41 €
RAC_EX_F1P	Raccord express F 1".	U	5,52 €
RAC_EX_F3/4P	Raccord express F 3/4".	U	5,57 €
RAC_EX_M3/4P	Raccord express M 3/4".	U	7,70 €
RAC_EX_M1P	Raccord express M 1".	U	8,87 €
RAC_UNL_11	Raccord Union Lalton MF 1".	U	14,50 €
RAC_UNL_12	Raccord Union Lalton MF 1" 1/4.	U	4,04 €
RAC_UNL_13	Raccord Union Lalton MF 3/4".	U	9,77 €
RALL_3/4	Passé cloison fixe Male avec écrou tournant 3/4" x 3/4".	U	3,70 €
RE_CU_02	Réduction cuivre 243 - MF ø 42-28	U	3,70 €
RE_CU_03	Réduction cuivre 243 - MF ø 36-28	U	2,44 €
RE_CU_05	Réduction cuivre 243 - MF ø 32-28	U	1,77 €
RE_CU_06	Réduction cuivre 240 - FF ø 22-16	U	1,53 €
RE_CU_07	Réduction cuivre 243 - MF ø 28-22	U	3,81 €
RE_CU_08	Réduction cuivre 243 - MF ø 28-16	U	4,62 €
RE_CU_09	Réduction cuivre 243 - MF ø 28-14	U	1,08 €
RE_CU_10	Réduction cuivre 243 - MF ø 22-16	U	1,22 €
RE_CU_11	Réduction cuivre 243 - MF ø 22-14	U	0,92 €
RE_CU_12	Réduction cuivre 243 - FM ø 22-18	U	1,57 €
RE_CU_13	Réduction cuivre 240 - FF ø 22-14	U	

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

RE_CU_15	Réduction cuivre 240 - FF Ø 18-16	u	1,12 €
RE_CU_16	Réduction cuivre 243 MF Ø 22 - 18,	u	1,22 €
RE_CU_17	Réduction cuivre 240-FF Ø 28-22	u	1,94 €
RE_CU_18	Réduction cuivre 243-MF Ø 28-36	u	1,94 €
RE_CU_19	Réduction cuivre 243 Ø 28-42	u	1,94 €
RE_CU_20	Réduction cuivre 243-MF Ø 36-42	u	11,45 €
RE_CU_21	Réduction cuivre 240 - FF Ø 22-18.	u	11,45 €
RE_CU_22	Réduction cuivre 240 FF Ø 18/14.	u	1,22 €
RE_LAITON_MF1/2P1/4P	Réduction laiton MF 1/2" x 1/4",	u	1,08 €
RE_LAITON_O1	Réduction laiton MF 2" x 1"1/2	u	2,23 €
RE_LAITON_O2	Réduction laiton MF 1"1/2 x 1"1/4	u	9,12 €
RE_LAITON_O3	Réduction laiton MF 1"1/4 x 1"	u	4,19 €
RE_LAITON_O4	Réduction laiton MF 1"1/4 x 3/4"	u	3,15 €
RE_LAITON_O5	Réduction laiton MF 1" x 3/4"	u	4,13 €
RE_LAITON_O6	Réduction laiton MF 1" x 1/2"	u	1,68 €
RE_LAITON_O7	Réduction laiton MF 3/4" x 1/2"	u	2,72 €
RE_LAITON_O8	Réduction laiton MF 1"1/2 x 1"	u	0,89 €
RE_LAIT_MM_2P1/2_2P	Réduction laiton MM 2"1/2 x 2".	u	6,73 €
RE_LAITON_10	Réduction laiton MM 2" x 1"1/2.	u	65,70 €
RE_LAITON_11	Réduction laiton MM 2" x 1"1/4.	u	3,84 €
RE_LAITON_12	Réduction laiton MM 2" x 1".	u	11,48 €
RE_LAITON_13	Réduction laiton MM 1"1/2X1"1/4	u	3,93 €
RE_LAITON_14	Réduction laiton MM 1"1/2X1"	u	5,35 €
RE_LAITON_16	Réduction laiton MM 1"1/4 X1"	u	5,50 €
RE_LAITON_17	Réduction laiton MM 1"1/4X3/4"	u	9,73 €
RE_LAITON_18	Réduction laiton MM 1"X3/4"	u	9,90 €
RE_LAITON_19	Réduction laiton MM 1" x 1/2.	u	4,62 €
RE_LAITON_20	Réduction laiton MM 3/4" x 1/2.	u	4,82 €
ROB_MM_1/2	Robinet d'arrêt MM 1/2".	u	0,90 €
ROB_SI_MF_1"	Robinet d'arrêt "SIFLO" Male 1" avec raccord de compteur 3/4".	u	14,82 €
ROB_230-1/2P	Robinet d'arrêt 1/2" 230	u	22,96 €
ROB_230-1P	Robinet d'arrêt 1" 230	u	11,20 €
ROB_230-1P1/2	Robinet d'arrêt 1"1/2 230	u	22,96 €
ROB_230-1P1/4	Robinet d'arrêt 1"1/4 230	u	58,30 €
ROB_230-2P	Robinet d'arrêt 2" 230	u	34,34 €
ROB_230-3/4P	Robinet d'arrêt 3/4" 230	u	85,27 €
ROB_AB_2.1/2P	Robinet de pulsage entrée 1/2" sortie bec 1/2".	u	27,50 €
ROB_AB_1/2P	Robinet de pulsage entrée 1/2" sortie bec 3/4".	u	8,34 €
ROB_AB_1P	Robinet de pulsage entrée 3/4" sortie bec 1".	u	11,52 €
ROB_AB_3/4P	Robinet de pulsage entrée 3/4" sortie bec 3/4".	u	18,67 €
ROB_AB_E3/4_S1	Robinet de pulsage 1/4 de tour avec bec entrée 3/4" sortie 1".	u	18,62 €
ROB_AP_1P	Robinet d'arrêt avec vidange 1"	u	8,42 €
ROB_AP_1P1/4	Robinet d'arrêt avec vidange 1" 1/4	u	18,99 €
ROB_AP_1/2P	Robinet d'arrêt avec vidange 1/2"	u	26,95 €
ROB_AP_3/4P	Robinet d'arrêt avec vidange 3/4"	u	9,93 €
ROB_MF-3/4P	Robinet d'arrêt MF3/4" avec raccord de compteur "SFERACO".	u	31,00 €
SANGLE-F-DN100	Sangle INCS pour fonte DN 100 AVK.	u	12,61 €
SANGLE-F-DN125	Sangle INOX pour fonte DN 125 AVK.	u	69,00 €
SANGLE-F-DN150	Sangle INOX pour fonte DN 150 AVK.	u	69,00 €
SANGLE-F-DN200	Sangle INOX pour fonte DN 200 AVK.	u	69,00 €
SANGLE-F-DN250	Sangle INOX pour fonte DN 250 AVK.	u	79,00 €
SANGLE-F-DN80	Sangle INOX pour fonte DN 80 AVK.	u	190,00 €
SOUP_ANT_40/60	Soupape antibélier "DJET" PFA 16 Ø 40/60 "BAYARD".	u	69,00 €
STAB_PRESS_1.5/68	Stabilisateur de pression MONOSTAB AVAL PF16 réglage 1.5 à 6 Bar Ø 100 "BAYARD".	u	0,00 €
TE_CU_14	Tés cuivre Ø 14	u	0,00 €
TE_CU_16	Tés cuivre Ø 16	u	0,78 €
TE_CU_18	Tés cuivre Ø 18	u	1,05 €
TE_CU_22	Tés cuivre Ø 22	u	1,21 €
TE_CU_28	Tés cuivre Ø 28	u	2,08 €
TE_CU_36	Tés cuivre Ø 36	u	3,78 €
TE_CU_42	Tés cuivre Ø 42	u	19,94 €
TE_LAITON_1/2P	Tés laiton 1/2"	u	19,94 €
TE_LAITON_1P	Tés laiton 1"	u	2,01 €
TE_LAITON_1P1/2	Tés laiton 1"1/2	u	5,71 €
TE_LAITON_1P1/4	Tés laiton 1"1/4	u	19,05 €
TE_LAITON_2P	Tés laiton 2"	u	11,31 €
TE_LAITON_3/4P	Tés laiton 3/4"	u	27,45 €
TETE_868MHZ_DIEHL	Tête radio "DIEHL" IZAR Rci 868 G4 (Radio toute gamme compteurs).	u	3,23 €
TETE_169MHZ_ITRON	Tête radio "ITRON" Cyble R1 868 Mhz.	u	35,00 €
TETE_F_DN80/300	Tête de prise en charge pour fonte DN 80 à 300 1"1/4 AVK.	u	42,00 €
TFB_080/080	Té à brides 80/80	u	170,00 €
TFB_100/080	Té à brides 100/80	u	73,33 €
TFB_100/100	Té à brides 100/100 PN16	u	79,21 €
TFB_100/60	Té à brides 100/60	u	80,88 €
TFB_125/60	Té à brides 125/60	u	164,43 €
TFB_125/100	Té à brides 125/100	u	146,84 €
TFB_125/125	Té à brides 125/125	u	121,18 €
TFB_150/080	Té à brides 150/80	u	104,84 €
TFB_150/100	Té à brides 150/100	u	134,10 €
TFB_150/125	Té à brides 150/125	u	158,26 €
TFB_150/150	Té à brides 150/150	u	134,10 €
TFB_150/60	Té à brides 150/60	u	158,26 €
TFB_200/100	Té à brides 200/100.	u	134,10 €
TFB_200/125	Té à brides 200/125.	u	201,38 €
TFB_200/150	Té à bride 200/150.	u	201,39 €
TFB_200/200	Tés à bride 200/200.	u	241,83 €
TFB_250/100	Té à brides 250/100.	u	129,46 €
TFB_250/150	Tés à brides 250/150.	u	379,13 €
TFB_250/200	Té à brides 250/200 PN 10.	u	379,13 €
TFE_110/100	Té 2 emboîtements et bride mobile 110/100	u	248,84 €
TFE_125/100	Té 2 emboîtements et bride mobile 125/100	u	128,17 €
		u	99,45 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

TFE_160/100	Té 2 emboltement et bride mobile 160/100	u	185,44 €
TFE_160/125	Té 2 emboltement et bride mobile 160/125	u	115,73 €
TFE_160/150	Té 2 emboltement et bride mobile 160/150	u	122,26 €
TU_CU_08	Tube cuivre ø 8	mL	1,10 €
TU_CU_12	Tube cuivre ø 12	mL	2,52 €
TU_CU_14	Tube cuivre ø 14	mL	5,32 €
TU_CU_16	Tube cuivre ø 16	mL	6,15 €
TU_CU_18	Tube cuivre ø 18	mL	6,98 €
TU_CU_22	Tube cuivre ø 22	mL	8,61 €
TU_CU_28	Tube cuivre ø 28	mL	11,62 €
TU_CU_36	Tube cuivre ø 36	mL	17,48 €
TU_CU_42	Tube cuivre ø 42	mL	17,48 €
TU_FONTE_100	Tuyau Fonte PAM Natural ø 100.	ml	27,33 €
TU_FONTE_150	Tuyau Fonte PAM Natural ø 150.	ML	34,80 €
TU_FONTE_200	Tuyau Fonte PAM Natural ø 200.	ml	53,50 €
TU_PVC_PN16-110	Tube PVC PN 16 ø 110.	ml	11,00 €
TU_PVC_PN16-160_1	Tube PVC PN 16 ø 160	u	9,55 €
UABS_100/110	Adaptateur à bride PVC 100/110 PN 16	u	0,00 €
UABS_125/140	Adaptateur à bride PVC 125/140 PN 16	u	0,00 €
UABS_150/160	Adaptateur à brides PVC ø150/160 PN 16	u	34,16 €
UABS_ESSY110	UnibrilEasyStop PVC DN 100 - ø 110.	u	59,90 €
UABS_ESSY125	UnibrilEasyStop PVC DN 125 - ø 125.	u	59,90 €
UABS_ESSY140	UnibrilEasyStop PVC DN 125 - ø 140	u	80,75 €
UABS_ESSY160	UnibrilEasyStop PVC DN 150 - ø 160	u	0,00 €
UABS_ESSY200	UnibrilEasyStop PVC DN 200 - ø 200	u	198,17 €
UABS_ESSY250	UnibrilEasyStop PVC DN250 - ø 250	u	50,08 €
UABS_ESSY63	UnibrilEasyStop PVC DN 60 - ø 63	u	39,51 €
UABS_ESSY75	UnibrilEasyStop PVC DN 65 - ø 75	u	50,65 €
UABS_ESSY90	UnibrilEasyStop PVC DN 80 - ø 90.	u	45,78 €
UFAB_080	Unibril à autobuté fonte ø 80	u	74,86 €
UFMS_100	Unibril à Major stop pour fonte ø 100	u	115,45 €
UFMS_150	Unibril à Major stop pour fonte ø 150	u	134,86 €
UFMS_200	Unibril à Major stop pour fonte ø 200	u	89,52 €
VB_040	Vanne à brides Corps Long ø 40	u	86,70 €
VB_050	Vanne à brides Corps Long ø 50	u	159,30 €
VB_100	Vanne à brides Corps Long ø 100	u	123,04 €
VB_100-OCA-BAYARD	Vanne oca ø100 Bayard	u	205,41 €
VB_125	Vanne à brides Corps Long ø 125	u	230,62 €
VB_150	Vanne à brides Corps Long ø 150	u	229,16 €
VB_150-OCA-BAYARD	Vanne oca ø150 Bayard	u	415,85 €
VB_200	Vanne à brides Corps Long ø 200	u	410,92 €
VB_200-OCA-BAYA_B	Vanne oca ø 200 Bayard à 8 trous.	u	674,52 €
VB_250	Vanne à brides Corps Long ø 250	u	872,55 €
VB_300	Vanne à brides Corps Long ø 300.	u	105,12 €
VB_60-65	Vanne à brides Corps Long ø 60 - 65 PN10 PN16	u	111,07 €
VB_80/4-80/8	Vanne à brides Corps Long ø 80/4 ou/8	u	104,36 €
VB_80-OCA-BAYARD	Vanne oca ø 80 Bayard.	u	93,02 €
VBM_1P	Vannette de branchement multitor ø 1"	u	140,84 €
VBM_1P1/2	Vannette de branchement multitor ø 1"1/2	u	104,10 €
VBM_1P1/4	Vannette de branchement multitor ø 1"1/4	u	160,31 €
VBM_2P	Vannette de branchement multitor ø 2"	u	

Prestations et main d'œuvre

Libellé	TARIF HT
Dépose d'un compteur	0 €
Repose d'un compteur	100 €
Programmation et raccordement compteur	51,80 €
Dépose compteur et expertise	353.01 €
Main d'œuvre 1H un agent	53,52 €
Déplacement 2 agents	53,52 €
Prise d'eau Forains/Marchés/Chantier	102,70 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE



Demande de Raccordements aux réseaux :

Documents à transmettre à CASAS régie eau
13 Chemin des Romains - 57730 LACHAMBRE GARE

Eau

Adresse de raccordement du projet

N°.....Rue.....57..... / Section.....Parcelles.....

Construction :

- | | | | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Neuve | <input type="checkbox"/> | Individuelle |
| <input type="checkbox"/> | Existante | <input type="checkbox"/> | Collectif (remplir le formulaire en annexe) |
| <input type="checkbox"/> | un établissement commercial, industriel ou artisanal, d'une superficie couverte de.....m ² | | |

Adresse de facturation des travaux

Je soussigné(e) (Raison sociale / Nom prénom) :

N°.....Rue.....57.....

Téléphone : Mobile : Fax : Mail :

agissant en qualité de :

- Propriétaire
 Gérant de Société
 Architecte mandaté
 Entrepreneur mandaté

Coordonnées :
(mandataire)

Branchement Eau

Branchement : Nouveau Renforcement Déplacement Manifestations

aux besoins domestiques de usagers (hors collectif – voir formulaire en annexe)

ou (et) aux besoins ci-après définis :
consommation prévisionnelle : m³ d'eau/an

Raccordement au réseau public d'Assainissement

Raccordement : Nouveau Réhabilitation

Niveau point bas souhaité (hauteur du sous-sol / terrain naturel) :

N.B. : La demande ne sera traitée, que si l'ensemble des renseignements et documents demandés sont fournis.

Je sollicite un devis estimatif et quantitatif qui sera soumis à ma signature préalablement à la réalisation des travaux.

A....., le

(signature)



Immeuble Collectif / Commercial / Industriel

Chantier / Nom du projet :

Maître d'ouvrage / Propriétaire :

Date estimée de fin

des travaux :

Nature du projet :

Nombre de bâtiments projetés : (compléter un exemplaire par bâtiment)

Présence d'un établissement recevant du public : Oui Non

Nombre de niveaux (hors sous-sol) : Nombre de logements créés :

Nombre de colonnes réseaux créés :

.....

Documents à fournir : (nécessaires à l'instruction du dossier)

☞ Plan de situation du projet

☞ Plan de masse du projet

☞ Attestation pour travaux à TVA réduite (Facultatif), à télécharger sur :

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1300-sd/tva-attestation-normale-taux-reduit-pour-travaux-logements-de-plus-de-2-ans>)

Pièces à fournir : (Avant mise en service)

☞ Nom des occupants des logements

☞ Avant toute mise en service, les départs AEP devront être repérés de manière indélébile au niveau des colonnes montantes.

....., le
(signature)

GRILLE TARIFAIRE GENIE CIVIL H.T.

Designation	U	Quantité	PU
1 Chapitre 1 : DEMOLITIONS			
1.0001 Démolition, enlèvement, mise en dépôt et/ou transport à la décharge des matériaux extraits			
1.01 Découpe à la scie ou à la bêche du revêtement de surface (chaussée ou trottoir)	m		5,3169
1.02 Démolition d'enrobés sur trottoir sans réfection	m ²		13,9305
1.03 Démolition d'enrobés sur chaussée sans réfection	m ²		16,872
1.04 Plus value Utilisation du B.R.H	m3		35,0982
1.041 Pour démolition de matériaux agglomérés			
1.05 Démolition de surface en béton	m ²		27,7389
1.06 Dépose et stockage de bordures et bordurettes			
1.06.1 Dépose et stockage de bordurettes / Type p1,p2,p3	m		4,9839
1.06.2 Dépose et stockage de bordures / type A1,T2+cs1, T3+cs2	m		7,3593
1.06.3 Dépose et stockage de caniveau / Type Ac1, cc1 / Trou	m		7,7034
1.07 Dépose et stockage de pavés autobloquants	m ²		11,322
1.08 Plus value pour ponts véhicules > 15 Tonnes, toutes sujétions comprises	u		164,169
1.09 Plus value pour débroussaillage	m ²		3,9627
1.10 Dépose de barrière compris démolition de socles	u		108,6912
1.11 Dépose de borne compris démolition de socle	u		54,3456
1.12 Dépose de potelet compris démolition de socle	u		54,3456
1,13 Installation et remplissage de chantier	Fi		226,44
1,2 Abattage, dessouchage, enlèvement d'arbre de diamètre de 0 à 20 cm			133,2
1,21 Abattage, dessouchage, enlèvement d'arbre de diamètre de 20 à 40 cm			172,05
2 Chapitre 2 : TERRASSEMENTS			
2.001 Terrassement en trou et en tranchée à exécuter à la main ou avec engins mécaniques dans terrains de toutes nature sauf roche, y compris :			
2.002 - signalisation adéquate (jour et nuit) accès des riverains et véhicules par pose de passerelles			
2.003 - gêne occasionnée par le passage des réseaux, pompages des eaux, étalement par blindages jointifs, le dressement des parois, nivellement du fond de fouilles,			
2.004 - dispositifs de sécurité, gardiennage, éclairage, conservation des piquets et bornes,			
2.005 - l'équipement spécial du personnel, toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des travaux,			
2.006 - l'évacuation des déblais à la décharge publique ou privée			
2.01 Fouilles annexes / Terrassement mécanique	m3		44,1558
2.02 Fouilles annexes / Terrassement manuel	m3		73,593
2.03 Fouilles en tranchée	m		
2.03.1 Fouilles en tranches 0,40 x 0,80 m	m		21,5118
2.03.2 Fouilles en tranches 0,40 x 1,00 m	m		24,9084
2.03.2 Fouilles en tranches 0,60 x 1,00 m	m		28,305
2.03.3 Fouilles en tranches 0,80 x 1,00 m	m		30,5694
2.03.4 Fouilles en tranches 0,60 x 1,30 m	m		35,0982
2.03.5 Surlargeur de tranchée 0,20 x 1,00 m	m		11,322
2.03.6 Surlargeur de tranchée 0,20 x 1,30 m	m		12,4542
2.03.7 Surlargeur de tranchée 0,30 x 1,30 m	m		15,8508
2.03.8 Surlargeur de tranchée 0,40 x 1,30 m	m		18,1152
2.03.9 Surlargeur de tranchée 0,50 x 1,30 m	m		19,2474
2.04.1 Fouille en tranchée spécifique ASSAINISSEMENT			
2.04.11 Les largeurs de tranchée seront définies conformément aux instructions du CCTP			
2.04.2 Tranchée par moyens mécanique jusqu'à 1,30 m	m3		44,1558
2.04.3 Tranchée par moyens mécanique 1,30 m à 2,50 m	m3		47,5524
2.04.4 Tranchée par moyens mécanique 2,51 m à 4,00 m	m3		50,949
2.04.5 Tranchée par moyens mécanique > à 4 m	m3		54,3456
2.05 Nivellement du fond de fouille pour pose de canalisations	m		2,2644
2.051 Ratissage du fond de fouille et mise en œuvre de sable tamisé.			
2.06 Plus value pour démolition et réfection de chaussée	m ²		44,1558
2.061 Plus value sur ouverture de tranchée.			
2.062 Toutes sujétions de démolitions et réfection .			
2.063 Reconstitution :- Laitier : 0/50, épaisseur 30 cm.			
2.064 Enrobés : granulométrie 0/6, dosés à 120 kg/m2. , épaisseur 6 cm			
2.07 Plus value pour démolition et réfection de trottoir	m ²		31,7016
2.071 Plus value sur ouverture de tranchée.			
2.072 Toutes sujétions de démolitions et réfection.			
2.073 Reconstitution :- Laitier : 0/50, épaisseur 20 cm.			
2.074 Enrobés : granulométrie 0/10, dosés à 80 kg/m2. , épaisseur 4 cm			
2.08 Plus value pour fouilles en terrains spéciaux, roche, béton, maçonnerie	m3		101,898
2.081 Elles ne seront applicables qu'au volume de matériaux de démolition reconnu contradictoirement comme devant les supporter.			
2.09 Plus value pour fouilles en sous-œuvre	m		50,949
2.091 Les fouilles en sous-œuvre sont réglées au m de la tranchée théorique correspondante.			

2.10	Plus value pour fouilles en terrain difficile, talus, broussailles, ...	m	10,1898
2.11.1	Plus value pour fouilles en jardin privatif 0,60 x 1,30	m	91,7082
2.11.2	Plus value pour fouilles en jardin privatif 0,40 x 1,30		83,25
2.11.3	Plus value pour fouilles en jardin privatif 0,40 x 1,00		78,81
2.111	Fouilles à la main, et toutes sujétions de remise en état des lieux telles que : apport de terre végétale, engazonnement, dépose et repose de végétaux, démolitions et reconstruction à l'identique de dallages, pavés, surface en béton, etc.		
2.12	Dépose et repose de pavés autobloquants	m ²	47,5524
2.121	Forfait camion aspirateur à la journée	u	1666
2.13	Fonçage à la fusée		67,932
2.13.01	Fonçage à la fusée y compris amené et replis du matériel et toutes sujétions (fosse d'engagement et de dégagement comprise)	m	67,932
2.13.1	Fonçage à la fusée / pose de tube PEHD ou gaine <=63	m	96,237
2.13.2	Fonçage à la fusée / pose de tube PEHD ou gaine 110	m	124,542
2.13.3	Fonçage à la fusée / pose de tube PEHD ou gaine 160	m	
2.14	Forage dirige / pose de tube PEHD		
2.14.01	Exécution d'un forage dirigé, pour pose de tubes ou câbles.		
2.14.02	Incluant, les fouilles de départ et d'arrivée, démolition et réfection des enrobés, fourniture et mise en œuvre de sable de carrière.		
2.14.03	Fournitures et pose des gaines éventuelles.		
2.14.04	Transport, tirage et pose du réseau selon les conditions prescrites, profondeur 1,30m		
2.14.05	Repérage et relevés de pose.		452,88
2.14.1	Forage dirige / 1er mètre de forage	m	
2.14.11	le prix du premier mètre de forage devant servir d'indemnité de mise en chantier, comprenant : le transport, la mise en œuvre, le fonctionnement, le démontage des matériels utilisés pour le forage et le déroulage		
2.14.12	La préparation, consistant en l'étude et en la reconnaissance de la nature du terrain et la localisation des canalisations existantes.		
2.14.2	Forage dirige / pose de tube PEHD <=63	m	79,254
2.14.3	Forage dirige / pose de tube PEHD 110	m	107,559
2.14.4	Forage dirige / pose de tube PEHD 160	m	135,864
2.15.1	Percement de mur de fondation < 0.40 pour passage fourreau n 63, y compris toutes sujétions de réfections et étanchéité.	u	79,254
2.15.2	Percement de mur de fondation >= 0.40 pour passage fourreau n 63, y compris toutes sujétions de réfections et étanchéité.	u	96,237
2.15.3	Carottage de mur de fondation < 0.40 pour passage fourreau n 100, y compris toutes sujétions de réfections et étanchéité.	u	90,576
2.15.4	Carottage de mur de fondation >= 0.40 pour passage fourreau n 100, y compris toutes sujétions de réfections et étanchéité.	u	113,22
3	Chapitre 3 : MATERIAUX D'APPORT		
3.01	Fourniture et mise en œuvre de sable de carrière pour enrobage	m ³	27,1728
3.011	de l'ouvrage, en remplacement des déblais qui seront évacués.		
3.012	Enrobage de l'ouvrage comprend : - lit de sable de 15 cm - enrobage assurant une couverture minimale de 0,20 m. au dessus de l'ouvrage - damage pour mise en place de grillage avertisseur - remblai supérieur avec les matériaux d'extraction		
3.02	Fourniture et pose de grillage avertisseur	m	0,7881
3.021	Fourniture et pose d'un dispositif avertisseur agréé par le maître d'ouvrage. LARGEUR 40cm à bords droit.		
3.03	Fourniture et mise en œuvre de laitier 0/50 épaisseur 0.20m pour trottoir	m ²	11,322
3.04	Fourniture et mise en œuvre de laitier 0/50 épaisseur 0.30m pour trottoir renforcé	m ²	16,983
3.05	Fourniture et mise en œuvre de laitier 0/50/ épaisseur 0.40 m pour chaussée	m ²	22,644
3.051	Pour chaussée.		
3.06	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale / épaisseur 10 cm	m ²	7,9254
3.061	Y compris nivellement, ensemencement, ratissage et toutes sujétions		
3.07	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale / épaisseur 20 cm	m ²	9,9878
3.071	Y compris nivellement, ensemencement, ratissage et toutes sujétions		
3.08	Fourniture et mise en œuvre de SCHISTE ROUGE / ép. 5 cm	m ²	5,661
3.081	Schiste 5/15 pour revêtement de surface		
3.09	Fourniture et mise en œuvre de SCHISTE ROUGE ép. 10 cm	m ²	9,0576
3.091	Schiste 5/15 pour revêtement de surface		
3.10	Fourniture et pose de Bordures et bordurettes		
3.10.1	Fourniture et pose de bordurettes type P1,P2,P3	m	24,9084
3.10.2	Fourniture et pose de bordures type A1, T2+CS1, T3+CS2	m	36,2304
3.10.3	Fourniture et pose de caniveau Type AC1, CC1	m	44,1558
3.11	Fourniture et pose de pavés autobloquants	m ²	53,2134
3.111	Pavés gris ou rouges, y compris terrassement d'assise, fondation, et toutes sujétions de pose		
3.12	Fourniture, transport et pose de fourreaux :	m	6,55
3.12.1	Fourniture, transport et pose de fourreaux diam. 36/42	m	6,0051
3.12.2	Fourniture, transport et pose de fourreaux diam. 56/63	m	7,9254
3.12.3	Fourniture, transport et pose de fourreaux diam. 80	m	10,1898
3.12.4	Fourniture, transport et pose de fourreaux diam. 100	m	11,8881
3.12.5	Fourniture, transport et pose de fourreaux diam. 160	m	19,8135
3.12.6	Fourniture, transport et pose de fourreaux diam. 200	m	29,7813
3.12.7	Fourniture, transport et pose de fourreaux diam. 250	m	
3.121	Fourniture, transport et pose de fourreaux en matière plastique à parois résistantes (degré 6), conformes à la norme UTE NF C68-171, y compris les emboitements et les manchonnages éventuels.		
3.13	Fourniture et mise en œuvre de béton / dosé à 250 kg	m ³	192,474
3.14	Fourniture et mise en œuvre de béton armé / dosé à 250 kg	m ³	297,7686
3.141	y compris coffrage et armatures		
3.15	Fourniture et mise en œuvre de béton / dosé à 350 kg	m ³	283,05
3.16	Fourniture et mise en œuvre de béton armé / dosé à 350 kg	m ³	396,27
3.161	y compris coffrage et armatures		
3.17	Fourniture et mise en œuvre de béton routier / prise rapide	kg	3,6186
3.171	Béton routier spécial scellément à prise rapide, ou type trafic ou similaire		
3.18	Mise à disposition en heures de regie		

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

S²LO

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

3.18.1	Terrassier		
3.18.2	Maçon	h	27,1728
3.18.3	Chef d'équipe	h	31,7016
3.18.4	Camion 10T avec chauffeur	h	39,627
3.18.5	Camion 10t avec bras chargeur et chauffeur	h	62,271
3.18.6	Pelle sur pneu	h	67,932
3.18.7	Chargeur sur pneu	h	67,932
3.18.8	Plus value personnel de l'entreprise en attente pendant la durée des travaux exécutés par le service d'ENERGIS	h	48,6848
		h	22,644
3.19	Fourniture et pose de géotextile		
3.2	Fourniture et mise en œuvre de calcaire 5/15 pour enrobage tuyau compris compactage	m ²	1,8093
3.21	Fourniture et mise en œuvre de gravier de drainage pour poteau incendie	m ³	40,7592
		m ³	56,81
Chapitre 4 : FINITIONS			
4.01	Griffage et raprofilage du corps de chaussée - Y compris évacuation des déblais	m ²	
4.02	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés		4,5288
4.02.1	Réfection d'enrobés sur trottoir : ép. 4 cm - Granulométrie 0/10, dosés à 80 kg/m ²	m ²	
4.02.2	Réfection d'enrobés sur chaussée : ép. 6 cm - Granulométrie 0/6, dosés à 120 kg/m ²	m ²	16,872
4.02.3	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés a froid sur trottoir dosés à 60 kg/m ²	m ²	18,9033
4.02.4	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés a froid sur chaussée dosés à 80 kg/m ²	m ²	13,5864
4.03	Sablage à la chaine des matériaux d'enrobés	m ²	18,1152
4.04	Confection d'un joint émulsion pour raccord des enrobés	m	0,7881
4.05	Réfection de surface en béton, y compris talochage	m ²	2,3754
4.06	Posé de bordure et bordurettes		49,8168
4.06.1	Posé de bordurettes type P1, P2, P3	m	
4.06.3	Posé de bordures type A1, T2+CS1, T3+CS2	m	21,8559
4.06.3	Posé de cariveau type AC1, CC1	m	29,7813
4.07	Posé de pavés autobloquants, y compris terrassement d'assise, fondation, et toutes sujétions de pose	m ²	36,2304
4.08	Mise à niveau de bouche à clé, y compris rallonge des fourreaux, calage au béton de la bouche à clé, réfection des enrobés ou du pavage existant, et toutes sujétions complémentaires	u	49,8168
4.09	Posé de bornes de signalisation	u	
4.10	Posé de barrières dans tous types de revêtement compris réfection, construction de 2 socles béton, toutes sujétions de pose et finition	u	96,237
4.11	Posé de bornes dans tous types de revêtement compris réfection, construction des socles béton, toutes sujétions de pose et finition	u	155,1114
4.12	Posé de potelets dans tous types de revêtement compris réfection, construction des socles béton, toutes sujétions de pose et finition	u	80,3862
4.13	Bande podotactile		74,7252
4.14	Marquage passage piétons		59,94
4.15	Marquage au sol		59,94
			1,332
Chapitre 7 : EAU POTABLE			
7.01	Transport et pose de tuyau PEHD (enlèvement et retour depuis le magasin ENERGIS) compris assemblage et toutes sujétions (série alimentaire)		
7.01.1	Diam. 32	m	
7.01.2	Diam. 40	m	1,0212
7.01.3	Diam. 63	m	1,5873
7.02	Posé de tuyau PVC (série alimentaire) compris assemblage et toutes sujétions		2,9415
7.02.1	Diam. 110		
7.02.2	Diam. 160	m	4,7508
7.02.3	Diam. 200	m	6,5712
7.03	Posé de vannes type AVK ou similaires	m	8,4915
7.03.01	Mise en œuvre, comprenant raccordement sur conduite maîtresse, et pose de toutes pièces de raccord, réduction ou autre, tous accessoires et sujétions nécessaires (croisement de câbles, ...), bouche à clé, mise à niveau.		
7.03.1	Diam. 65		
7.03.2	Diam. 80	u	62,271
7.03.3	Diam. 100	u	79,254
7.03.4	Diam. 150	u	107,559
7.03.5	Diam. 200	u	147,186
7.04	Posé de poteau incendie (type AJAX ou similaire)	u	271,728
7.04.01	Posé T _E et pièces de raccordement sur conduite maîtresse, vanne de sectionnement type AVK ou similaire tous accessoires et sujétions nécessaires (croisement de câbles, ...), bouche à clé, mise à niveau.	u	283,05
7.05	Posé de collier de prise en charge		
7.05.01	Mise en œuvre, comprenant raccordement sur conduite maîtresse, et pose de toutes pièces de raccord, réduction ou autre, tous accessoires et sujétions nécessaires (croisement de câbles, ...), bouche à clé, mise à niveau.		
7.05.1	Diam. 63		
7.05.2	Diam. 110	u	67,932
7.05.3	Diam. 160	u	101,898
7.06	Posé de coudes / conduite d'eau PVC (Série alimentaire)	u	147,186
7.06.01	Compris assemblage, coupes, toutes pièces et accessoires nécessaires. Toutes sujétions de pose et de maintien		
7.06.1	Diam. 110		
7.06.2	Diam. 160	u	147,186
7.06.3	Diam 200	u	181,152
7.07	Posé de bouche d'arrosage type artois diam. 40, compris raccordement pièces et accessoires nécessaires	u	215,118
7.08	Posé de borne eau type Isoter 110 comprenant pose, mise à niveau, pose des accessoires et sujétions nécessaires.	u	107,559
7.09	Posé de regard compteur type 20 (D. 1,20 m / 0,80 m grand compteur) comprenant pose, mise à niveau, pose des accessoires et sujétions nécessaires.	u	101,898
7.09	Posé de regard compteur type PAMCO ou similaire (Prof 1,20 m / 0,50 m compteur) comprenant pose, mise à niveau, pose des accessoires et sujétions nécessaires.	u	271,728
7.10	Essais sous pression de conduite Eau / Essais mécanique suivant directives du service eau. Essais d'étanchéité + désinfection des conduites avant mise en service avec produits agréés (durée de contact et dosage suivant directives du service eau).	u	237,762
			622,71

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

S2LO

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_18-DE

7.11	Raccordement sur ouvrage existant comprenant pose des pièces de raccord (té, réductions, brides, ...) toutes sujétions, accessoires nécessaires.	u	317,016
7.13	Confection de regard (pour comptage) en agglos coffrant avec trappe d'accès, dallage fondation et tous travaux nécessaires dimensions Intérieures 1,50m x 2,00m x 1,50 m P	u	4981,68
7.15.1	Forfait branchement eau PEHD de 0 à 3 m	u	1132,2
7.15.2	Forfait branchement eau PEHD de 3 à 6 m	u	1531,8
7.15.3	Forfait branchement eau PEHD de 6 à 9 m	u	1909,2
8	Chapitre 8 : ASSAINISSEMENT		5,1615
8.01	Blindage par panneaux métalliques	m²	
8.01.01	ou préfabriqués reliés par vérin, type caisson rigides, posé à la suite les uns des autres ou superposé (le m2 protégé)		
8.02	Fourniture et pose de regard de visite en béton sur collecteur principal		
8.02.01	Compris: terrassement, remblais, sable, compactage, démolition de la voirie nécessaire, raccordement des tuyaux, cadre et tampons fonte (classe E 600), embase préfabriquée ou coulée		
8.02.02	sur place (sur accord du service assainissement) avec radier ép. > à 0,15 m, rehaussés, façon des joints souples garantissant l'étanchéité, échelons, mise à niveau et tous travaux nécessaires (hauteur entre fil et dessus tampon <= 1,30m)		
8.02.1	Cheminée diam. 400	u	169,83
8.02.2	Cheminée diam. 500	u	186,4023
8.02.3	Cheminée diam. 600	u	289,3881
8.02.4	Cheminée diam. 800	u	414,3852
8.02.5	Cheminée diam. 1000	u	620,9007
8.02.6	Pv pour surprofondeur	dm	20,3796
8.04	Fourniture et pose de Boîte de branchement PVC		
8.04.01	Compris terrassement, remblais, sable, compactage, démolition de la voirie nécessaire, raccordement des tuyaux, tampons fonte, culote de branchement préfabriquée, rehaussés, mise à niveau et tous travaux nécessaires; profondeur fils d'eau <= 2m		
8.04.1	Diam 250	u	144,966
8.04.2	Diam 300	u	206,5155
8.04.3	Diam. 400	u	311,133
8.05	Plus valeur pour sur profondeur pour fourniture et pose de boîte de branchement PVC (Diam. 400)	dm	13,5864
8.06	Fourniture et pose de Boîte de branchement béton		
8.06.01	Compris terrassement, remblais, sable, compactage, démolition de la voirie nécessaire, raccordement des tuyaux, tampons fontes, culote de branchement préfabriquée, rehaussés, mise à niveau et tous travaux nécessaires; profondeur fils d'eau <= 1,3 m		
8.06.1	Diam 250	u	144,966
8.06.2	Diam 300	u	206,5155
8.06.3	Diam. 400	u	311,133
8.06.4	Diam. 600	u	396,27
8.07	Plus valeur pour sur-profondeur pour fourniture et pose de Boîte de branchement béton (Diam. 400). Y compris scellement, joints d'étanchéité, rebouchage, adaptation	dm	13,5864
8.08	Percement de mur ou paroi de regard en béton pour passage canalisation		
8.08.1	Diam < 315	u	124,542
8.08.2	Diam. 315 à 600	u	169,83
8.08.3	Raccordement tuyau PVC diamètre 200 sur tuyau existant compris toutes pièces	u	283,06
8.08.4	Raccordement tuyau PVC diamètre 160 sur tuyau existant compris toutes pièces	u	226,44
8.09	Fourniture et pose de tuyau PVC type CR8 compris assemblage et toutes sujétions		
8.09.1	Diam. 125	m	15,8508
8.09.2	Diam. 160	m	22,644
8.09.3	Diam. 200	m	28,305
8.09.4	Diam. 250	m	37,3626
8.09.5	Diam.300	m	39,627
8.10	Fourniture et pose de coudes PVC y compris assemblage		
8.10.1	coude diam. 160 - 45°	u	37,3626
8.10.2	coude diam. 200 - 45°	u	61,1388
8.10.3	coude diam. 160 - 67°	u	37,3626
8.10.4	coude diam. 200 - 67°	u	61,1388
8.10.5	coude Diam. 160 - 90°	u	38,4948
8.10.6	coude Diam. 200 - 90°	u	63,4032
8.11	Fourniture et pose de tuyau Béton série 135 A. Y compris assemblage et toutes sujétions		
8.11.1	Diam. 300	m	54,3456
8.11.2	Diam. 400	m	76,9896
8.11.3	Diam. 500	m	103,0302
8.11.4	Diam. 600	m	169,83
8.11.5	Diam. 800	m	203,796
8.12	Fourniture et mise en œuvre d'échelon pour regard, en alliage à base d'aluminium	u	6,2493
8.13	Fourniture et scellement de tampons de regards en fonte		
8.13.01	y compris cadre avec encoche et blocage, trous de scellement ventilé ou non, conforme la NF		
8.13.1	Tampon classe E 600 (chaussée toute résistance) - Rond à charnière n 600	u	452,88
8.13.2	Tampon classe classe D 400 (série chaussée)	u	339,66
8.14	Plus valeurs pour marquage des indications EP, EU dans la masse, sur la surface supérieure des tampons	u	16,3059
8.15	Fourniture et pose d'avaloirs. Y compris grille fonte, sceaux galvanisée (profondeur 80 cm), siphons, terrassements, découpes d'enrobés, remblais sable, reprise de chaussée (laitier + enrobés), mise à niveau et raccordement sur le réseau < 6m	u	815,184
8.16	Fourniture et pose de caniveau de garage à grille fonte. Y compris béton de pose, réglage et toute sujétion de finition de pose (section Intérieur 20 cm x 20cm)	m	283,06
8.17	Fourniture et pose de grille d'avaloir fonte (500 x500)	u	271,728
8.18	Fourniture de seau d'avaloir	u	24,9084
8.19	Mise à niveau de regard, toutes sujétions comprises	u	130,203
8.20	Mise à niveau de grille, toutes sujétions comprises	u	115,4844

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 45**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER,
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Layviller ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harpich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HONBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christina KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroif ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 19

OBJET : Vente de composteurs aux administrés de la CASAS.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La loi TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) a défini des objectifs ambitieux en matière de recyclage, valorisation et de prévention des déchets. Elle inscrit notamment l'obligation de diminuer de 50% le volume des déchets mis en décharges à l'horizon 2050.

Afin de tendre vers cet objectif, l'intercommunalité a proposé ces dernières années aux habitants du territoire d'acquiescer un composteur en plastique ou en bois.

Il résulte les disponibilités suivantes selon un état récapitulatif r
service Environnement, soit :

- **COMPOSTEURS BOIS :**
Dernière commande effectuée en février 2022 : 50 unités
Stock disponible en 2023 : 18
- **COMPOSTEURS PLASTIQUES : 400 unités**
Dernière commande effectuée le 30 janvier 2020.
Stock disponible en 2023 : 39

Compte tenu de la faible vente de composteurs en bois, le Bureau propose de mettre fin à la vente de ceux-ci, et, d'en épuiser le stock au tarif actuel en vigueur.

Les composteurs en plastique, dont le prix d'achat d'un composteur, volume de 400 litres est de 43,93 € l'unité auprès du fournisseur la Société QUADRA, sont revendus à ce jour à 8 € l'unité.

Le Bureau propose de réduire la vente à perte et revaloriser le prix de vente des bacs plastiques au montant de 30 € net l'unité, à compter de la séance de ce jour.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à modifier les prix institués auprès de la Régie Comptable pour l'encaissement des composteurs, conformément aux tarifs sus-mentionnés en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président rappelle l'importance de la communication sur la vente de composteur et sur le tarif attractif pratiqué, comparativement à celui pratiqué dans le commerce.

Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange regrette que ce soit des composteurs plastiques mais entend bien que les composteurs bois n'ont pas eu de succès.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président précise qu'il s'agit de matière composite et non de plastique.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. MARET (Landroff) et son Mandant M. KLEIN (Suisse)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 45**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER,
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILLARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriama HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 20

OBJET : Tourisme – Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Pôle de Saint-Avold Cœur de Moselle.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 – Point N°48, approuvant la création de l'Office de Tourisme communautaire Saint-Avold Cœur de Moselle,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a été sollicité pour le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 131 047,50 € en vue d'assurer, ses missions d'accueil, d'animation et de promotion du territoire de l'agglomération.

Conformément à la convention d'objectif 2022-2024, il est proposé le versement de cette subvention à l'Office de Tourisme de Pôle pour l'exercice 2023 et suivant.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 131 047,50 € à l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle

2) Donner tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

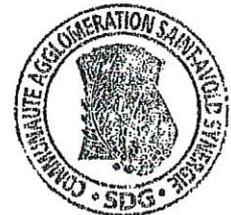
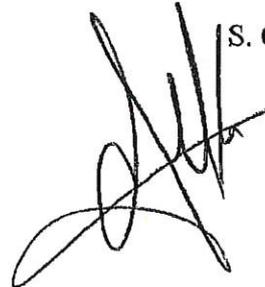
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold et Adhérent à l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle, ainsi que les membres du Conseil d'Administration (MM. Salvatore COSCARELLA, Bernard TREUVELOT, Romuald YAHIAOUI) ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 45**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER,
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémaring ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christina KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroif ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Elding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 21

OBJET : Tourisme – Carrière du Barrois – Projet d'éco domaines de cabanes.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Monsieur le Président de la CASAS a été sollicité par Monsieur Emmanuel de la Bédoyère, Président de la Société Cabanes, Nature et Spa, dont le siège social est établi à Raray (Oise), qui lui a fait part de son intérêt pour la mise en œuvre d'un projet d'éco domaines de cabanes sur les terrains des anciennes carrières du Barrois et de Sainte-Fontaine, propriété de la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et de la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach.

Le projet écotouristique a été présenté aux membres de la commission du Tourisme réunie en date du 6 avril 2023, qui associe la préservation de la biodiversité et s'inscrit dans le plan de gestion environnemental du site.

Il consiste à l'aménagement de 30 habitations autonomes, légères de loisirs sur pilotis d'une surface de 35 à 45 m² dont 13 seront installés sur le territoire de la CASAS et de 17 sur le territoire de la CCFM. Un espace technique dit de logistique (restauration, bâtiments techniques et parking) sera aménagé sur la partie centrale du côté de la cité Sainte-Fontaine.

Le CAUE, mandaté par les deux collectivités, a réalisé un plan de préservation et de valorisation du site en 2022 et une note d'analyse de la comptabilité du projet écotouristique de COUCOO avec les objectifs du Plan de Gestion et de Valorisation des Carrières de Saint-Avold et de Freyming-Merlebach en mars 2023.

La réalisation de ce projet est conditionnée à des prescriptions suspensives, dont les termes et conditions feront l'objet d'une étude au préalable menée conjointement avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en vue de mener à terme, à la signature d'une promesse de bail emphytéotique, à savoir :

- L'obtention de l'ensemble des autorisations urbanistiques purgées du recours des tiers (conformité avec les plans d'urbanisme en vigueur sur les communes de Freyming-Merlebach et Saint-Avold et les PLU en cours de révision et l'accompagnement par les collectivités de la mise au point et la délivrance des autorisations d'urbanisme requises) ;
- L'étude de la réalisation et le financement d'un plan de replantation et requalification paysagère des voies et zones délaissées en schiste, situées dans le périmètre du projet ou en continuité visuelle ;
- Le raccordement eau, électricité assainissement du bâtiment d'accueil et la mise à disposition à proximité de ce bâtiment des réseaux primaires nécessaires à la viabilisation des cabanes.

En vertu de ce qui précède, après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis par la Commission du Tourisme, le Bureau invite le Conseil Communautaire à consentir à :

- 1) Autoriser M. le Président ou son représentant à poursuivre les négociations des modalités administratives, techniques et financières en vue de permettre la concrétisation d'une promesse de bail emphytéotique en l'autorisant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet ;
- 2) Prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2023 ;
- 3) Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

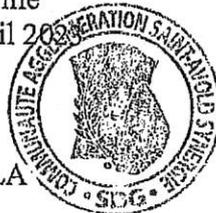
PJ : plan

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. TREUVELOT sur le projet, et aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,
S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_21-DE



ÉTAT PROJET SÉCURITÉ INCENDIE

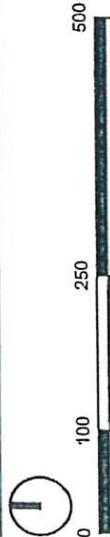
DESIGN BY **AW**

ÉCOLOGUES:
JACQUES & ELISABETH TROTTIGNON

- CHEMIN DE SERVICE POUR VOITURETTES DE GOLF: 2M
- VOIE NON IMPERMÉABILISÉE MAIS STABILISÉE, AU GABARIT POMPIER: 3M / 16T
- VOIE NON IMPERMÉABILISÉE, AU GABARIT POMPIER: 3M / 16T



- CHEMIN DE SERVICE POUR VOITURETTES DE GOLF: 2M
- VOIE NON IMPERMÉABILISÉE MAIS STABILISÉE, AU GABARIT POMPIER: 3M / 16T
- VOIE NON IMPERMÉABILISÉE, AU GABARIT POMPIER: 3M / 16T



COUCOO FREYMING MASTERPLAN
20 FÉVRIER 2023 - REV04 1/5000



A PROJECT BY:
COUCOO

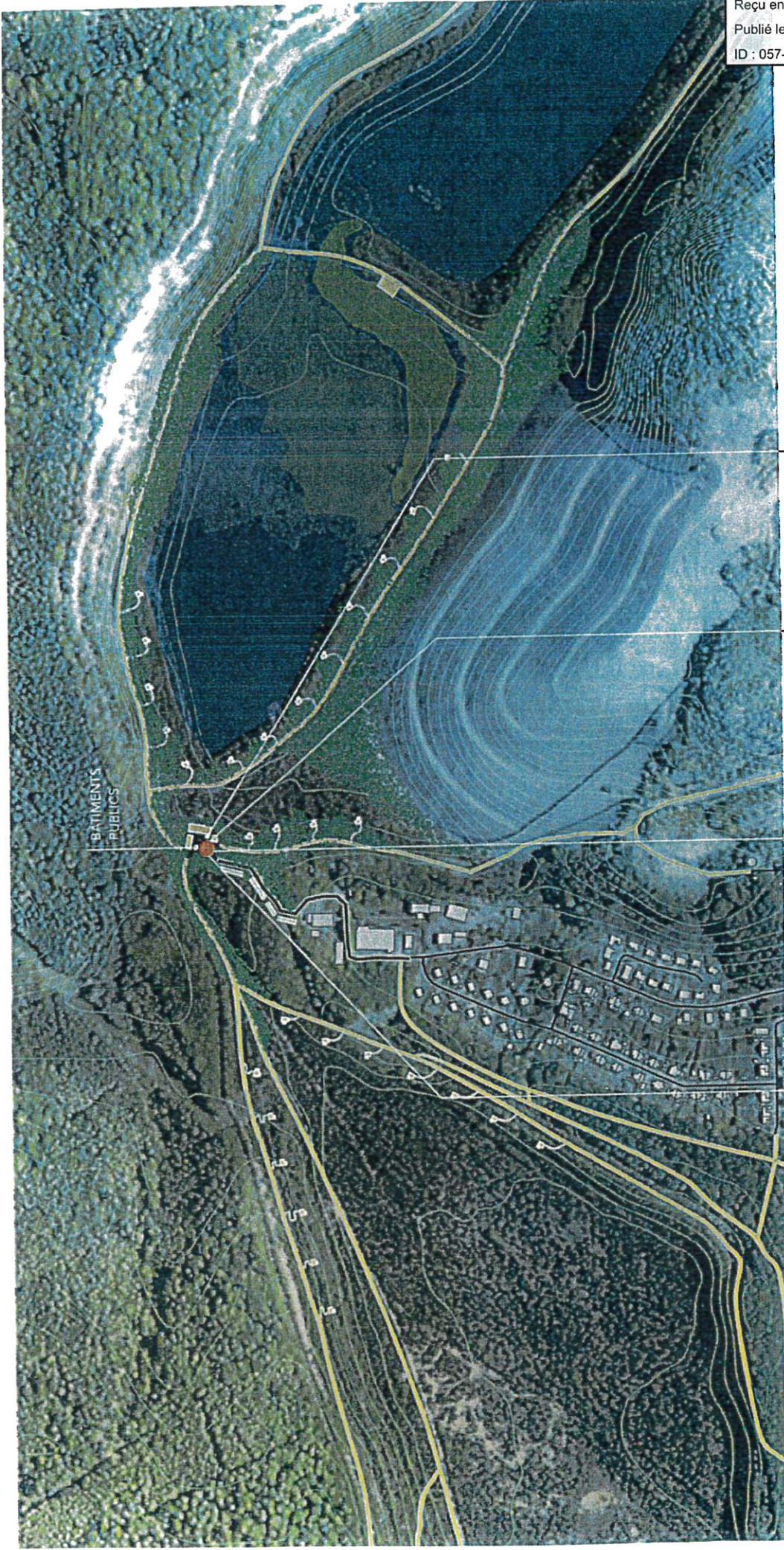


Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 057-200067502-20230413-CC_20230413_21-DE



BATIMENTS PUBLICS

POTEAU INCENDIE

ELECTRICITÉ:
250 KVA

EAU POTABLE
POUR ENVIRON 60
EQUIVALENTS HABITANTS

ASSAINISSEMENT
POUR ENVIRON 60
EQUIVALENTS HABITANTS
(CHIFFRE À REPRÉCISER
ULTÉRIEUREMENT)

● POINT DE LIVRAISON DES RÉSEAUX



ETAT PROJE RÉSEAUX

DESIGN BY
AW

ECOLOGUES:
JACQUES & ELISABETH TROTTIGNON

COUCOO FREYING MASTERPLAN
20 FÉVRIER 2023 - Rev04 1/5000



A PROJECT BY:
COUCOCO

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 avril 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 45**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, MARTINELLE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLANME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER,
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) par M. Frédéric MARTINELLE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire de Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire d'Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
- **Absents excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Mexstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 22

OBJET : Solidarité Renouvellement Urbains (SRU) – Demande d'exemption de la Commune de L'Hôpital – Prorogation 2023/2025.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Par délibération du 12 septembre 2017, point n°8, portant sur la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbains) votre Conseil Communautaire a homologué la demande d'exemption de la Commune de l'Hôpital.

Par délibération du 25 septembre 2019, point n°27, portant sur la demande d'exemption de la Commune de l'Hôpital et plus précisément son entérination.

En vertu des articles L.302-5 et R.302-14 du code de la Construction, l'exemption des communes concernées est proposée par leur EPCI d'appartenance par voie de délibération. Cette délibération est nécessaire à la Commission Nationale pour entériner cette exemption.

Par décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 a prononcé l'exemption de la commune de l'Hôpital de ses obligations au regard de l'article 55 de la loi SRU de 2020 à 2022.

En vertu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » modifiant les conditions d'exemption des communes SRU.

En vertu du décret 2023-230 du 29 mars 2023 fixant la valeur du seuil de tension sur le logement social en deçà duquel un territoire SRU peut proposer ses communes à l'exemption.

En complément de la délibération du Conseil Communautaire prise en séance du 6 octobre 2022, point n°14, qui sollicite auprès de M. le Préfet de Moselle, la prorogation de l'exemption de la Commune de L'Hôpital de ses obligations en matière de SRU (Solidarité Renouvellement Urbains) pour la période triennale SRU 2023-2025, il est nécessaire de compléter cette demande par une délibération postérieure aux textes qui conditionnent l'exemption et notamment le nouveau décret qui maintient à 20 % le taux cible de l'inventaire SRU de la Commune de L'Hôpital et qui remplace l'ancien décret n°2017.840.

Considérant que le Conseil Communautaire devra délibérer à cet effet avant le 1^{er} mai 2023, l'assemblée est invitée à :

1. Solliciter auprès de M. le Préfet de Moselle, la prorogation de l'exemption de la Commune de l'Hôpital de ses obligations au regard de l'article 55 de la Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbains) pour la prochaine période triennale SRU 2023-2025 en vertu des nouvelles dispositions réglementaires ;

2. Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de ladite délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

